

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

Laboratoire Médiation, information et communication (MICA)

THÈSE DE DOCTORAT EN « COMMUNICATION, ARTS ET
SPECTACLES »

Régulation des médias d'Afrique francophone : cas du Burkina Faso

Présentée et soutenue publiquement le 06 février 2015 par

Beyon Luc Adolphe TIAO

Sous la direction du Professeur Alain KIYINDOU

ANNEXES

Membres du jury

Alioune Badara FALL, Professeur des universités, Université de Bordeaux, Examineur

Serge-Théophile BALIMA, Professeur des universités, Université de Ouagadougou, Rapporteur

Bertrand CABEDOCHE, Professeur, Université Stendhal Grenoble III, Rapporteur

Daniel RAICHVARG, Professeur, Université de Bourgogne, Examineur

Alain KIYINDOU, Professeur des universités, Université Bordeaux Montaigne, Directeur de thèse

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRES ET PROTOCOLES D'ENTRETIENS	5
I. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS POLITIQUES SUR LA REGULATION DES MEDIAS	5
II. QUESTIONNAIRE AUX PROFESSIONNELS DE LA PRESSE SUR LA REGULATION DES MEDIAS	9
III. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA REGULATION DES MEDIAS	13
IV. PROTOCOLE D'ENTRETIEN AVEC DES PERSONNES RESSOURCES DE LA REGULATION MEDIATIQUE	16
ANNEXE 2 : ENTRETIEN AVEC LES REGULATEURS ET LES PERSONNES RESSOURCES	17
I. ENTRETIEN AVEC BEATRICE DAMIBA, PRESIDENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO	17
II. ENTRETIEN AVEC JEAN-BAPTISTE ILBOUDO, PRESIDENT DE L'OBSERVATOIRE BURKINABE DES MEDIAS (BURKINA FASO)	24
III. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ALAIN EDOUARD TRAORE, MINISTRE DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT ..	27
IV. ENTRETIEN AVEC LE PROFESSEUR SERGE THEOPHILE BALIMA, DIRECTEUR DE L'INSTITUT PANAFRICAIN D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES MEDIAS, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (IPERMIC)	34
V. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ADAMA FOFANA, PREMIER PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION DU BURKINA FASO	41
VI. ENTRETIEN AVEC ABDOURAHAMANE OUSMANE, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU NIGER, PRESIDENT EN EXERCICE DU RIARC.....	52
VII. ENTRETIEN AVEC BIOSSEY KOKOU TOZOUN, PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU TOGO	60
VIII. ENTRETIEN AVEC EDOUARD LOKO, VICE-PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU BENIN (HAAC) 63	
IX. ENTRETIEN AVEC IBRAHIM SY SAVANE, PRESIDENT DE LA HACA DE COTE-D'IVOIRE	69
ANNEXE 3 : REPARTITIONS DES MEDIAS AUDIOVISUELS	75
ANNEXE 4 : GEOLOCALISATION DES MEDIAS BURKINABE	80
ANNEXE 5 : MEDIAS DE LA PRESSE ECRITE	105
ANNEXE 6 : MEDIAS EN LIGNE	118
ANNEXE 7 : ACTEURS POLITIQUES	120
ANNEXE 8 : TYPOLOGIES DES ATTEINTES AUX PRINCIPES D'ETHIQUES ET DEONTOLOGIE	142
ANNEXE 9 : LOI ORGANIQUE N°015-2013/AN PORTANT ATTRIBUTION, COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION	193

ANNEXE 10 : ARRETE N°2014-018/MCOM/CAB PORTANT CAHIER DES CHARGES ET MISSIONS DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION DU BURKINA (RTB).....	206
TABLE DES MATIÈRES.....	212

ANNEXE 1 : Questionnaires et protocoles d'entretiens

I. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS POLITIQUES SUR LA REGULATION DES MEDIAS

La régulation médiatique contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique francophone ? Cette question se décline en trois interrogations, à savoir comment s'opère la régulation médiatique en Afrique francophone ? Quel est son impact sur le débat démocratique et les contenus médiatiques ? Quel modèle de régulation développer pour un meilleur ancrage de la démocratie en Afrique francophone ? C'est pour répondre à ces interrogations que nous avons élaboré ce questionnaire en espérant que votre collaboration permettra de mieux cerner la problématique de la régulation médiatique en Afrique francophone et au Burkina Faso.

A. Identification

Sexe M F

Age - 25 ans 25-44 ans 45-65 ans +65 ans

Niveau d'instruction : Primaire Secondaire Supérieur

Statut : Militant(e) de base Elu(e) parlementaire Elu(e) municipal(e)

B. Connaissance de l'espace médiatique burkinabè

1. Lequel de ces médias burkinabè avez-vous déjà lu/suivi ?

1.1 Quotidiens burkinabè ?

Le Pays *L'Observateur Paalga* *Sidwaya*

Le Quotidien *Aujourd'hui* *L'Express du Faso*

1.2 Radios et télévisions burkinabè ?

RTB *Télé* *Canal 3* *BF1*

RTB *Radio* *Ouaga FM* *Savane FM*

1.3 Médias burkinabè en ligne ?

Le Faso.net *Burkina 24* *Faso Presse*

Artistebf *Actu Burkina* *Agence de Presse Labor*

2. Avez-vous des préférences pour d'autres médias burkinabè quelle qu'en soit la ligne éditoriale et le format ?

Oui Non Sans avis

Si oui, lesquels ?.....

3. Quelles informations vous intéressent-elles sur les médias burkinabè ?

Economique Culturelle Nécrologique
Politique Sociale Publicité

4. Quels émissions/articles vous intéressent-elles sur les médias burkinabè ?

Culturelle Société civile Politique

Autre(s).....
.....

C. Processus de régulation médiatique

5. Comment accédez-vous

5.1 Aux programmes audiovisuels burkinabè ?

Satellite Hertzien En ligne

Autres canaux.....

5.2 Aux journaux burkinabè ?

Abonnement Achat direct En ligne

Autres canaux.....

6. Que pensez-vous de la régulation exercée par le Conseil supérieur de la communication ?

Bon Moyen Mauvais

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

7. Le débat politique est-il suffisamment pris en compte dans les médias burkinabè ?

Oui Non Sans avis

Pourquoi ?.....

8. Que pensez-vous de la régulation de l'équité d'accès aux médias burkinabè, en temps ordinaire et en période électorale ?

Satisfaisant Moyennement satisfaisant Pas du tout satisfaisant

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

D. Impact de la régulation sur la consolidation de la démocratie

9. L’expression publique du mécontentement et les mises en causes répétées de certaines pratiques interpellent-ils les parlementaires ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

10. La régulation des débats politiques dans les médias burkinabè favorise-t-elle la bonne compréhension des enjeux politiques (information pluraliste, honnête...) ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

11. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle une large participation des partis à la vie politique?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

12. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle la libre formation des opinions politiques?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

13. La régulation des médias burkinabè aide-t-elle les partis politiques à jouer pleinement leur rôle?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

14. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle une expression équitable des partis politiques?

Oui Non Sans avis

15. Donnez en quelques lignes vos raisons.....

16. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des débats politiques dans les médias burkinabè ?

Satisfaisant Moyennement satisfaisant Pas du tout satisfaisant

Pourquoi ?.....

E. Modélisation de la régulation

17. La participation du public, comme dispositif de surveillance éthique des médias, est-elle une solution plausible pour pallier l'intervention étatique ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

18. La création d'un comité parlementaire de régulation peut-elle contribuer à contribuer à la consolidation de la démocratie ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

19. La constitutionnalisation de l'instance de régulation médiatique du Burkina Faso peut-il résoudre le problème de son autonomie vis-à-vis de l'exécutif ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

20. Quelles suggestions pour une régulation qui garantisse un meilleur ancrage démocratique ?

- 1).....
.....
- 2).....
.....
- 3).....
.....

Merci pour votre collaboration !

II. QUESTIONNAIRE AUX PROFESSIONNELS DE LA PRESSE SUR LA REGULATION DES MEDIAS

La régulation médiatique contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique francophone ? Cette question se décline en trois interrogations, à savoir comment s'opère la régulation médiatique en Afrique francophone ? Quel est son impact sur le débat démocratique et les contenus médiatiques ? Quel modèle de régulation développer pour un meilleur ancrage de la démocratie en Afrique francophone ? C'est pour répondre à ces interrogations que nous avons élaboré ce questionnaire en espérant que votre collaboration permettra de mieux cerner la problématique de la régulation médiatique en Afrique francophone et au Burkina Faso.

A. Identification

Sexe : M F

Age : - 25 ans 25-44 ans 45-65 ans +65 ans

Niveau d'instruction : Primaire Secondaire Supérieur

Occupation : Etudiant Travailleur Retraité

Statut : Responsable d'organe Agent permanent Agent pigiste

B. Espace médiatique burkinabé

1. Lequel de ces médias burkinabè avez-vous déjà lu/suivi ?

1.1. Quotidiens burkinabè ?

Le Pays *L'Observateur Paalga* *Sidwaya*

Le Quotidien *Aujourd'hui* *L'Express du Faso*

1.2. Radios et télévisions burkinabè ?

RTB Télé *Canal 3* *BF1*

RTB Radio *Ouaga FM* *Savane FM*

1.3. Médias burkinabè en ligne ?

Le Faso.net *Burkina 24* *Faso Presse*

Artistebf *Actu Burkina* *Agence de Presse Labor*

2. Avez-vous des préférences pour d'autres médias burkinabè quelle qu'en soit la ligne éditoriale et le format ?

Oui Non Sans avis

Si oui, lesquels ?.....

C. Processus de régulation des médias

3. Quelle appréciation faites-vous de la liberté de la presse au Burkina Faso ?

Bon Moyen Mauvais

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

4. L'autorégulation peut-elle garantir la liberté de la presse au Burkina Faso ?

Oui Non Sans avis

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

5. L'intrarégulation est-elle pratiquée dans l'organe de presse que vous animez ?

Oui Non Sans avis

Si oui, quel jugement portez-vous sur son efficacité ?.....
.....

6. Quelle appréciation faites-vous de l'implication de l'Etat à travers le Conseil supérieur de la communication dans la régulation des médias burkinabè ?

Bon Moyen Mauvais

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
Impact de la régulation sur la consolidation de la démocratie

7. Quelle appréciation faites-vous des quotas imposés aux médias audiovisuels sur la diffusion des émissions culturelles, notamment de la musique burkinabè ?

Bon Moyen Mauvais

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

Donnez en quelques lignes vos raisons.....
.....
.....

15. Quelles suggestions pour une régulation qui garantisse un meilleur ancrage démocratique ?

- 1).....
- 2).....
- 3).....

Merci pour votre collaboration !

III. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LA RÉGULATION DES MÉDIAS

La régulation médiatique contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique francophone ? Cette question se décline en trois interrogations, à savoir comment s'opère la régulation médiatique en Afrique francophone ? Quel est son impact sur le débat démocratique et les contenus médiatiques ? Quel modèle de régulation développer pour un meilleur ancrage de la démocratie en Afrique francophone ? C'est pour répondre à ces interrogations que nous avons élaboré ce questionnaire en espérant que votre collaboration permettra de mieux cerner la problématique de la régulation médiatique en Afrique francophone et au Burkina Faso.

A. *Identification*

Sexe M F

Age - 25 ans 25-44ans 45-65 ans +65 ans

Niveau d'instruction

Primaire Secondaire Supérieur

Occupation

Étudiant Travailleur Retraité

Statut

Responsable OSC Militant OSC Sympathisant OSC

B. *Espace médiatique burkinabè*

21. Lequel de ces médias burkinabè avez-vous déjà lu/suivi ?

1.1 *Quotidiens burkinabè ?*

Le Pays *L'Observateur Paalga* *Sidwaya*

Le Quotidien *Aujourd'hui* *L'Express du Faso*

1.2 *Radios et télévisions burkinabè ?*

RTB Télé *Canal 3* *BF1*

RTB Radio *Ouaga FM* *Savane FM*

1.3 Médias burkinabè en ligne ?

Le Faso.net Burkina 24 Faso Presse
Artistebf Actu Burkina Agence de Presse Labor

22. Avez-vous des préférences pour d'autres médias burkinabè quelle qu'en soit la ligne éditoriale ?

Oui Non Sans avis

Si oui, lesquels ?.....

23. Quelles émissions/articles vous intéressent-elles sur les médias burkinabè ?

Culturelle Société civile Politique

Autre(s).....

C. Processus de régulation médiatique

24. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?

Bon Moyen Mauvais

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

25. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des contenus des médias burkinabè ?

Satisfaisant Moyennement satisfaisant Pas du tout satisfaisant

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

26. Le débat sur la société civile est-il suffisamment régulé dans les médias burkinabè ?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

D. Impact de la régulation médiatique sur la consolidation de la démocratie

27. La régulation des débats de la société civile dans les médias burkinabè favorise-t-elle la bonne compréhension des enjeux démocratiques (information pluraliste, honnête...) ?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....

28. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle une large participation des citoyens à la vie démocratique ?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

29. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle la libre formation des opinions?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

30. La régulation des médias burkinabè aide-t-elle les populations à exercer pleinement leur citoyenneté?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

31. La régulation des médias burkinabè favorise-t-elle la libre expression des citoyens?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

32. Les fora sur les médias en ligne ont-ils un impact sur le renforcement du débat démocratique ?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

E. Modélisation de la régulation médiatique

33. Une régulation participative impliquant la société civile peut-elle être un modèle idéal pour la consolidation de la démocratie ?

Oui Non Ne sais pas

Donnez en quelques lignes vos raisons.....

.....
.....

34. Quelles suggestions faites-vous pour une régulation médiatique qui garantisse un meilleur ancrage démocratique ?

1).....

2).....

3).....

Merci pour votre collaboration !

IV. PROTOCOLE D'ENTRETIEN AVEC DES PERSONNES RESSOURCES DE LA REGULATION MEDIATIQUE

La régulation médiatique contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique francophone ? Cette question se décline en trois interrogations, à savoir comment s'opère la régulation médiatique en Afrique francophone ? Quel est son impact sur le débat démocratique et les contenus médiatiques ? Quel modèle de régulation développer pour un meilleur ancrage de la démocratie en Afrique francophone ? Au regard des missions des régulateurs dont l'une est de garantir l'accès équitable des partis politiques, de la société civile, du gouvernement, du parlementaire, de la présidence, des autres institutions, aux médias tant publics que privés, nous avons élaboré ce protocole d'entretien en espérant que votre collaboration permettra de mieux cerner la problématique de la régulation médiatique en Afrique francophone et au Burkina Faso.

A. Evolution de la régulation au Burkina Faso et en Afrique francophone

- 1) Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ? En Afrique francophone ?
- 2) La régulation des médias peut-elle contribuer à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso ? En Afrique ?
- 3) Quel est l'impact du passage du CSI au CSC sur la régulation des médias au Burkina Faso ?

B. Régulation et autorégulation au Burkina Faso et en Afrique francophone

- 4) Quelles sont les limites des textes législatifs et réglementaires de la régulation vis-à-vis des médias étrangers au regard des débordements de certains médias internationaux ?
- 5) Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation revendiquée par les professionnels des médias burkinabè ?
- 6) Quelle appréciation faites-vous du financement des médias par l'Etat ?

C. Nouveaux défis de la régulation au Burkina Faso et en Afrique

- 7) Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ?
- 8) Comment réguler les contenus diffusés par les médias via Internet ?
- 9) Quelles suggestions faites-vous pour réguler les fora des journaux en ligne ?

Merci pour votre collaboration !

ANNEXE 2 : Entretien avec les régulateurs et les personnes ressources

I. ENTRETIEN AVEC BEATRICE DAMIBA, PRESIDENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO

A. *Evolution de la régulation au Burkina Faso et en Afrique francophone*

1. **Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?**

La régulation des médias au Burkina Faso, après des débuts difficiles est aujourd'hui acceptée. De 1995 à nos jours, le Conseil supérieur de l'information puis de la communication s'est frayé un passage et taillé une place sous la houlette de ses présidents successifs. Il a su s'imposer en institution respectée avec la gestion du discours électoral d'une dizaine de scrutins nationaux, trois présidences de réseaux (RIARC, REFRAM, Plate-forme de la zone UEMOA), de nouveaux espaces conquis avec aujourd'hui près de 200 médias audiovisuels, plus d'une cinquantaine de journaux et périodiques ainsi qu'une vingtaine de médias en ligne. En période électorale, l'action de l'instance de régulation a concerné la défense du pluralisme des opinions, l'équilibre et l'accès équitable des forces sociopolitiques aux médias publics.

L'accompagnement des acteurs en termes de formation et de sensibilisation pour plus de professionnalisme ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail a été au cœur de l'action de régulation du CSC. Ainsi, sous l'impulsion du CSC, les hommes et femmes des médias disposent d'une carte de presse et bénéficient d'une convention collective même si cette dernière n'est pas encore entièrement appliquée par tous.

Enfin, la régulation a joué un rôle important dans la protection du citoyen et particulièrement des publics vulnérables (enfants et personnes sensibles) contre les effets de certaines actions des médias, ainsi que le respect et la promotion des valeurs culturelles nationales.

2. **La régulation des médias peut-elle contribuer à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso ? En Afrique ?**

La régulation des médias contribue à la consolidation de la démocratie en Afrique et particulièrement au Burkina Faso, cas que je connais le mieux. La liberté de la presse est un indicateur de la consolidation de la démocratie. Et sans démocratie, il n'y a point de liberté

d'opinion, d'expression plurielle. Le meilleur régime est celui de l'Etat de droit qui permet à la presse d'éclorre et d'instaurer le dialogue entre les gouvernants et les gouvernés.

Il faut cependant se rendre à l'évidence que toute liberté doit être encadrée pour éviter les abus. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre le rôle et les missions de régulation de la communication. Au Burkina Faso, l'avènement du CSC a permis d'élargir les espaces de liberté et de consolider la démocratie. De manière globale, le contenu des médias reflète un certain professionnalisme dont on peut être fier quand bien même le CSC incite à mieux faire.

L'action du CSC, conjuguée à d'autres initiatives des associations professionnelles de médias et de partenaires techniques, a indiscutablement produit des fruits. En attestent les félicitations, encouragements et primes à l'excellence adressés aux médias.

3. La transformation du CSI en CSC a-t-elle apporté une amélioration de la régulation des médias au Burkina Faso ?

Assurément. Il fallait que l'instance de régulation soit en phase avec l'évolution de l'environnement sous-régional et mondial des médias. Avec la mutation de forme et de fond opérée, le Conseil supérieur de la communication est mieux outillé pour davantage couvrir le champ de la communication dans un sens plus large et tenir compte de l'évolution technologique. Le CSC a désormais des compétences pour réguler au-delà de l'information toute la communication au public. Il s'agit de toute mise à disposition du public, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée. Contrairement à beaucoup d'institutions similaires qui ne régulent que l'audiovisuel, le CSC a compétence sur la presse écrite.

4. Le CSC remplit-il les missions qui lui sont dévolues par la loi ?

Oui, du moins il s'y efforce. Il est confronté au manque de formation donc de professionnalisme des acteurs et l'attentisme des citoyens qui ne savent pas toujours user de leur part de droits. Il y a quelques faiblesses dans le secteur de la publicité où des actions et des initiatives plus hardies devraient être prises par le CSC. De même la protection et la promotion de la culture nationale dans les médias ne sont pas suffisamment assurées. C'est un travail de longue haleine que les futures équipes travailleront à améliorer.

B. Régulation et autorégulation au Burkina Faso et en Afrique francophone

5. Quelles sont les limites des textes législatifs et réglementaires de la régulation vis-à-vis des médias ?

Il y a effectivement des insuffisances au niveau des textes législatifs et réglementaires sur la régulation auxquelles nous essayons d'apporter des correctifs.

Il en est ainsi de la relecture du Code de l'information (qui date de 1993) et du Code de la publicité (qui date de 2001). Un avant projet de loi est proposé sur la communication audiovisuelle au Burkina Faso. Une nouvelle loi organique adoptée en 2013 réorganisant le CSC, a apporté également des améliorations et des innovations majeures. Il en est ainsi par exemple du nombre et de la permanence des conseillers, de leur mode de désignation, de l'élection du président, ou encore de la durée du mandat.

6. Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation revendiquée par les professionnels des médias burkinabè ?

Une de mes priorités dès ma prise de service était d'appeler à l'autorégulation. C'est une nécessité pour les hommes et femmes des médias d'adopter en amont, entre eux et pour eux-mêmes, des lignes directrices ou des règles d'autodiscipline qui vont au-delà des obligations fixées par les textes législatifs et réglementaires. Dans ce sens, l'autorégulation constitue en quelque sorte un bréviaire interne, propre à chaque rédaction, et qui devrait guider le traitement des productions quotidiennes des journalistes. Dans un second temps, j'ai exhorté les journalistes à redonner du dynamisme à l'Observatoire national de la presse (ONAP) qui avait sombré dans la léthargie.

C'est ainsi qu'en 2012 l'Observatoire burkinabè des medias (OBM) est né sur les cendres de l'ONAP. Un tel organe, reconnu par les différentes associations professionnelles des médias joue un rôle de tribunal des pairs et contribue à l'avènement d'une presse plus crédible.

7. Quelle appréciation faites-vous du financement des médias par l'Etat ?

Le financement des médias par l'Etat est un accompagnement utile des medias dans un pays comme le Burkina où les médias, tout en étant des vecteurs de renforcement de la démocratie et de développement, sont des entreprises fragiles, peu viables économiquement. Il est donc compréhensible que l'Etat, dans la mesure du possible, leur apporte un soutien dans l'accomplissement des actions s'inscrivant dans leurs missions de service public. Cependant, je pense que cela devrait cesser un jour pour faire place à des entreprises fortes et totalement indépendantes.

C. Nouveaux défis de la régulation au Burkina Faso et en Afrique francophone

8. Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ?

Le passage à la télévision numérique terrestre en 2015 permettra de faire des avancées technologiques certaines pour connecter ceux qui ne le sont pas encore dans les communautés mal desservies ou isolées, et pour réduire la fracture numérique.

La TNT offre beaucoup d'avantages dont l'excellente qualité des images et du son, la diversité de l'offre télévisuelle, le développement des services interactifs, et le dividende numérique.

La technologie numérique est une mutation technologique majeure qui interpelle les décideurs à tous les niveaux, au regard de ses défis professionnels, techniques, économiques, sociopolitiques et culturels.

Devant l'inefficacité des législations nationales, il est possible d'organiser la régulation sur le nécessaire respect des droits fondamentaux reconnus au citoyen du monde, tels qu'ils sont prescrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et les autres textes supranationaux qui devraient constituer le référentiel juridique commun des instances de régulation de la communication.

On ne peut pas faire l'économie d'un rapprochement a minima des législations sur ce référentiel supranational, si l'on veut garantir un minimum de protection du citoyen dans le nouvel espace médiatique.

La TNT offre ainsi l'opportunité d'accroître de façon exponentielle les offres télévisuelles, lesquelles élargissent le droit d'accès du citoyen à l'information et contribuent au renforcement des espaces d'interpellations démocratiques. Toutefois, ces offres pourraient amplifier les risques d'atteinte aux droits des individus et il faudrait de plus en plus des moyens techniques performants pour le contrôle des contenus en vue de faire face à l'abondance de l'offre.

Une nouvelle gouvernance des instances de régulation s'impose à l'heure de la TNT. Mais pour certains acteurs concernés par la question, le cadre institutionnel actuel au Burkina qui consacre la séparation entre régulateur du support (l'autorité de régulation de la communication électronique et des Postes - ARCEP) et régulateur des contenus (le CSC) ne

constitue pas une entrave. En effet, ils estiment que le gigantisme de la structure à créer pourrait être source d'inertie.

Les puissances publiques se sont inscrites dans cette dynamique et ont décidé de maintenir ces deux structures séparées, qui fort opportunément travaillent dans une synergie d'action pour le moment exemplaire.

Cet avènement devra donc être accompagné par une nouvelle doctrine de la régulation qui prend en compte trois éléments essentiels :

- Une législation supranationale minimale, adossée aux textes supranationaux ;
- Un code déontologique et éthique consensuel de la production dans les nouveaux espaces de communication, opposable aux nouveaux acteurs et aux acteurs classiques du secteur de la communication ;
- Une éducation aux médias, tant en direction des populations que des éditeurs de services, qui sont les nouveaux auteurs de production de contenus.

9. Quelle est la place du CSC dans la préparation de l'avènement de la TNT et comment vous y préparez-vous pour que le Burkina Faso soit au rendez-vous de 2015 ?

Dans le schéma national de basculement à la TNT, il échoit au Conseil supérieur de la communication l'élaboration de la stratégie de communication en direction des populations pour les préparer à cette échéance technologique majeure.

L'objectif principal de l'élaboration de la stratégie nationale de communication est de disposer d'un document de stratégie qui contribue au succès de la transition vers la TNT en assurant l'information, la sensibilisation, la participation et l'adhésion des populations et de tous les acteurs clés du processus.

Des objectifs spécifiques ont également été dégagés et sont au nombre de neuf :

- contribuer à l'information et à la sensibilisation de tous les acteurs pour susciter leur participation et leur adhésion au processus (médias, utilisateurs, décideurs politiques, secteur privé et société civile) ;
- assurer la visibilité et la transparence du processus national de la TNT ;

- permettre aux consommateurs de trouver dans la transition vers la TNT des opportunités et une valeur ajoutée par rapport aux programmes de la télévision analogique ;
- identifier les canaux ainsi que les langues de communication appropriés pour la sensibilisation des populations ;
- identifier les publics cibles ;
- identifier les approches et outils appropriés pour faciliter la communication auprès du public cible dans un plan opérationnel de mise en œuvre ;
- permettre aux principaux acteurs de la TNT de suivre le processus de transition et de se l'approprier ;
- donner une large visibilité à la stratégie nationale de transition dans toutes ses actions de mise en œuvre ;
- situer les populations sur le choix pertinent des outils techniques de réception de la TNT (le type de téléviseurs ou de convertisseurs à acquérir).

10. Comment réguler les contenus diffusés par les médias via Internet ?

De par son caractère extraterritorial et les fonctionnalités interactives, Internet a offert aux gouvernants et aux citoyens des facilités en matière de communication. L'interactivité est un moyen incontournable de la liberté d'expression en démocratie. Mais l'exercice de cette liberté engendre souvent des dérives graves.

Des réflexions sont menées dans le cadre des réseaux de régulateurs de médias car le problème reste entier et il ne saurait avoir de solutions dans le cadre des Etats ou des instances pris individuellement.

Toutefois, au Burkina Faso, les forums des médias en ligne font l'objet d'une attention particulière de la part du CSC. On distingue à ce niveau deux types de médias en ligne : la presse classique qui dispose d'un pendant en ligne et les médias dont l'ensemble des publications est faite exclusivement en ligne, ils sont une vingtaine au Burkina.

La régulation des forums des médias en ligne s'avère être une activité complexe au regard de l'anonymat qui les singularise et du caractère extraterritorial de l'Internet qui fait qu'il défie les lois nationales. Que faire lorsque l'on constate sur les sites de ces médias des propos injurieux et diffamants, des atteintes à la vie privée, des incitations à la violence, à la haine, des propos racistes et autres dérives qui constituent des abus de la liberté d'expression ?

L'instance de régulation est tenue d'intervenir afin que les dispositions légales et réglementaires en matière de communication au public soient respectées notamment l'éthique et la déontologie.

11. Quelles suggestions faites-vous pour réguler les fora des journaux en ligne ?

L'absence de textes spécifiques aux médias en ligne constitue une insuffisance dans le dispositif réglementaire du CSC que nous envisageons de combler. Il n'existe pas de dispositions relatives à la création des médias en ligne et à la responsabilité qui découle de la communication au public en ligne.

Les dispositions d'ordre général (loi sur le CSC, code de l'information) susceptibles d'être appliquées ont des limites qui doivent être complétées par des dispositions spécifiques, compte tenu de la particularité de la presse en ligne.

En attendant, l'instance de régulation recommande l'autorégulation interne aux médias en ligne à travers les méthodes et les moyens de modération. Elle préconise la modération a priori qui consiste pour le média à faire valider le message de l'internaute par un service de modération avant sa publication. Il leur applique autant que possible les textes existants quoique insuffisamment adaptés.

Le CSC, qui a inscrit ses actions dans une approche pédagogique et participative, organise également des cadres d'échanges avec les promoteurs et les modérateurs des forums des médias en ligne. Cette démarche vise une meilleure compréhension mutuelle afin que chacun puisse jouer véritablement son rôle.

Une rencontre organisée par le CSC sur la question en décembre 2013 a recommandé, entre autres :

- l'élaboration et l'adoption d'un texte spécifique sur la communication au public en ligne ;
- l'élaboration par les médias en ligne d'une charte d'éthique et de déontologie pour enrayer les commentaires désobligeants et les injures sur le net ;
- l'adoption d'une politique d'éducation aux médias, aux règles déontologiques et aux limites de la liberté d'expression ;
- la désignation de médiateurs pour le compte des médias en ligne qui n'en disposent pas encore.

II. ENTRETIEN AVEC JEAN-BAPTISTE ILBOUDO, PRESIDENT DE L'OBSERVATOIRE BURKINABE DES MEDIAS (Burkina Faso)

1. Voudriez-vous nous faire une brève présentation de l'Observatoire burkinabè des médias (OBM) ?

L'Observatoire burkinabè des médias (OBM) a été mis en place en octobre 2012 à la suite d'un long processus consensuel entre les journalistes, les associations professionnelles des médias et les mouvements des droits humains.

A l'opposé de ce qui s'est passé pour l'Observatoire national de la presse (ONAP), l'OBM est le fruit d'un consensus entre les professionnels des médias qui ont convenu de la mission globale suivante : « *Améliorer la qualité de la production médiatique par le respect des règles d'éthique et de déontologie* ».

Les parties prenantes de l'OBM se sont également entendu pour la composition des membres du bureau à telle enseigne qu'aussi bien le président que les membres ont été élus de manière unanime. Et pour montrer leur soutien, les associations ont lors de l'opération de recouvrement payé leur cotisation de manière diligente, certaines ayant même donné le double du montant exigé.

2. D'aucuns estiment que la régulation et l'autorégulation constituent les deux faces d'une même médaille. Qu'en pensez-vous ?

Ils ont parfaitement raison. Le Conseil supérieur de la communication et l'Observatoire burkinabè des médias ont pour mission d'œuvrer en sorte que les médias jouent pleinement leur rôle. Il y a une complémentarité entre eux à telle enseigne que lorsque l'OBM a été mis en place, le CSC a été la première institution à qui nous avons rendu visite.

Nous avons échangé et il se dégage une unanimité quant à notre complémentarité. Si l'OBM fonctionne bien, il y aura moins d'activité pour le CSC. Et la présidente du CSC l'a si bien compris qu'elle nous a apporté son soutien dès la création de l'organe d'autorégulation.

Nous avons bénéficié de son accompagnement financier la première année, qui nous a permis d'effectuer des missions au Bénin et en Côte-d'Ivoire pour nous enquérir de l'expérience des instances sœurs de ces deux pays frères.

3. En quoi les actions de l'OBM contribuent au professionnalisme des acteurs ?

Pour nous, le professionnalisme, c'est d'abord la connaissance des règles et des normes de la profession. C'est ensuite l'application rigoureuse de ces règles. Pour pouvoir appliquer quelque chose, il faut bien la connaître. Dans cette optique, nous avons lancé une opération qui consistait à doter chaque salle de rédaction de la charte des journalistes burkinabè sous forme d'affiche. En plus, la charte a été éditée sous forme de livret de poche et mise à la disposition des journalistes. Nous essayons de sensibiliser l'ensemble des journalistes à la connaissance de la Charte.

Il faut souligner que l'application des règles et des normes de la profession pose souvent problème. Aussi, nous n'hésitons pas à rappeler à l'ordre, chaque fois que nécessaire, les journalistes. Notre dernier communiqué de mars 2014 était relatif au constat que des médias ont relayé des propos diffamatoires et injurieux dans la couverture du meeting d'un parti politique qui s'est déroulé au Nord du pays.

Enfin, l'OBM, dans le souci toujours de contribuer au professionnalisme des hommes et femmes des médias, a initié des formations à leur bénéfice. Avec l'appui de partenaires ou de structures comme le Programme de renforcement de la gouvernance politique (PRGP), nous avons formé beaucoup de journalistes de la capitale sur le cas précis de la diffamation. Le constat étant que les procès intentés ces derniers temps contre des journalistes l'ont été dans cette matière. Il y a par exemple le cas de Lohé KONATE, directeur de publication de L'Ouragan, condamné à un an de prison ferme pour diffamation d'un magistrat.

Le PRGP nous ainsi offert dix (10) millions de FCFA pour mener nos activités. Ce qui constitue par ailleurs la preuve de la crédibilité et de la confiance placées en nous par les partenaires. Nous envisageons l'organisation de la même formation au bénéfice des confrères des autres régions du pays.

4. Avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication ainsi que de la télévision numérique terrestre, la régulation se complexifie de plus en plus. Qu'en est-il de l'autorégulation ?

La situation actuelle est déjà complexe avec un paysage médiatique audiovisuel de plus de 200 médias pour ne prendre que l'exemple des radios et télévisions. Avec l'avènement des TIC et récemment de la TNT, l'autorégulation deviendra assurément encore plus complexe.

Au niveau de l'OBM, nous avons réfléchi à la question en mettant en place une stratégie axée sur trois points :

- l'adoption, au niveau de chaque média burkinabè, d'une charte spécifique, à l'image un peu de ce qui se fait au journal « Le Monde » ;
- la création d'une cellule d'éthique et de déontologie chargée de veiller à l'application de cette charte ;
- la désignation d'un médiateur de presse servant d'interface entre la direction et le public mais également d'œil et d'oreille de l'OBM dans les rédactions. Une opération à titre expérimental a été lancée et à la date d'avril 2014, 26 médias avaient déjà désigné leurs médiateurs ; ceux-ci ont déjà bénéficié d'une formation sur leur rôle et missions.

5. Des analystes estiment qu'une fois que l'autorégulation fonctionne bien, l'on pourrait se passer de la régulation. Qu'en pensez-vous ?

Ce serait peut-être l'idéal. Mais en attendant, l'OBM n'a pas encore réuni toutes les conditions pour une autorégulation optimale. Il n'a pas encore l'expérience, la logistique et les ressources nécessaires de sorte que ce n'est pas demain qu'on pourrait se passer du Conseil supérieur de la communication.

III. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ALAIN EDOUARD TRAORE, MINISTRE DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO, PORTE- PAROLE DU GOUVERNEMENT

1. Quelles fonctions donnez-vous aux médias publics ?

Au sortir de la période coloniale, l'Etat a créé des organes de presse publics à un moment où il n'y avait fondamentalement pas d'acteurs à même d'animer des médias privés. Les médias publics créés dans ce contexte avaient pour rôle de faire un travail d'information et de communication en direction des citoyens sur les politiques publiques, les problèmes de société et les décisions du gouvernement. A un moment donné, certains ont pu assimiler cela à de la propagande mais il faut comprendre que cela se faisait dans des contextes de parti unique et également d'absence de démocratie.

Aujourd'hui, avec cet autre contexte, les médias publics qui ont une plus grande portée, ont des fonctions essentiellement d'information, d'éducation et de sensibilisation.

2. Avec l'avènement de la démocratie, on assiste à une sorte de glissement vers des médias de service public. Quelle différence y a-t-il entre médias publics et médias de service public ?

Il n'y a pas de différence fondamentale. Avec la démocratie et l'éclosion de la presse privée, l'on a assisté à l'émergence de beaucoup d'acteurs dans le secteur de l'information et de la communication. L'essentiel pour les médias publics n'est pas de s'orienter sur certaines catégories d'information mais de resserrer les choses sur le service public et son contenu : comment le citoyen doit adhérer au service public, l'utilité et le devoir du service public pour le citoyen, les questions de citoyenneté ... L'Etat a dévolu à ses médias un rôle de service public et ceux-ci doivent travailler à rester accessibles à tous et objectifs.

3. Quelle est la politique de votre gouvernement en matière de renforcement de la liberté de la presse ?

En matière de renforcement de la liberté de la presse au Burkina Faso, l'action du gouvernement s'inscrit sur trois aspects essentiels :

- le renforcement du cadre juridique et institutionnel. Il s'agit de travailler à faire en sorte que les lois soient de meilleure facture, que les décrets soient bien adaptés au contexte actuel et que la liberté de presse soit renforcée de manière à ce que les journalistes se sentent à l'aise pour traiter l'information. C'est à ce titre que nous

portons avec le Conseil supérieur de la communication trois projets de loi sur la presse écrite, l'audiovisuel et la publicité dont l'adoption viendra améliorer notre dispositif juridique. Ces lois accroîtront, entre autres, les espaces de liberté en supprimant les peines privatives de liberté ;

- **le renforcement des capacités des médias.** Si les médias n'ont pas de grandes capacités, la liberté de presse risque d'être un vain mot. Nous avons fait des propositions hardies au gouvernement qui a accepté de créer un fonds d'appui aux médias privés et de mettre en place un certain nombre de dispositifs dont une centrale d'achat. Tout cela pour accompagner les médias dans le renforcement de leurs capacités et de leurs moyens logistiques de travail ;
- **la formation.** Les médias privés n'ont pas toujours les moyens de disposer de professionnels bien formés et aguerris. Il faut les accompagner, renforcer leurs compétences à ce niveau afin de mieux protéger la liberté de presse. En effet, s'il y a trop de dérives du fait de l'absence de professionnalisme, il peut advenir un certain nombre de problèmes préjudiciables à la liberté de presse.

4. Vous parliez tantôt du Conseil supérieur de la communication. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?

La liberté de presse au Burkina Faso est très exemplaire. On a l'impression d'une liberté totale, ce qui fait que la régulation telle qu'exercée par le Conseil supérieur de la communication est bien adaptée. Il s'agit vraiment de s'éloigner de toute idée de censure, d'accompagner les journalistes à être de vrais professionnels et de sanctionner au besoin ou d'attirer l'attention sur les dérives constatées. Le CSC accompagne les politiques publiques en matière de droit d'accès du citoyen à l'information notamment en termes de pluralisme, d'égal accès et d'équité pour toutes les composantes de la société.

Je pense que la régulation des médias se déroule bien et est très appréciable. Il y a certes des faiblesses qui ne sont pas liées à l'instance de régulation mais à l'évolution du contexte des TIC. Ces lacunes doivent être corrigées le plus rapidement pour une meilleure régulation.

5. Certains estiment encore aujourd'hui que la régulation des médias est un instrument du pouvoir politique pour contrôler les médias et limiter la liberté de presse. Qu'en pensez-vous ?

La régulation a été instituée pour veiller, entre autres, au respect des principes éthiques et déontologiques de la profession de journaliste. La liberté doit être encadrée. Des analystes de la scène médiatique burkinabè ont pu même affirmer que près de 50% des informations distillées par nos organes de presse reposent sur de la rumeur et émanent de sources non vérifiées. Et lorsqu'on injurie, qu'on diffame des citoyens, les démentis et les amendes ne peuvent pas réparer les torts causés. C'est pourquoi, il faut un régulateur dont le rôle est également de protéger les médias. En cela, le Conseil supérieur de la communication travaille fondamentalement à améliorer les conditions d'exercice de la liberté de presse au Burkina Faso.

Je ne vois pas comment la régulation dans notre pays empêche les gens de dire ce qu'ils pensent. Maintenant, j'insiste pour dire que ce n'est pas professionnel de dénigrer, de diffamer, de mentir sur des citoyens... Ce sont autant de dérives sur lesquelles la régulation doit se pencher en attirant l'attention des médias concernés.

6. Quelle est la nature de vos relations avec le Conseil supérieur de la communication ?

Nous avons les meilleures relations possibles avec le Conseil supérieur de la communication. Il faut savoir que le CSC et le ministère de la Communication sont des institutions complémentaires. Le CSC, comme je l'ai déjà indiqué, met en œuvre les politiques publiques en matière de régulation des médias en faisant appliquer des aspects de la loi et des textes sur les médias. Le ministère de la Communication s'occupe aussi d'un pan des politiques publiques en matière de médias, c'est-à-dire toute l'action gouvernementale de développement des médias. Ce sont deux rôles absolument complémentaires.

Dans le contexte du Burkina Faso, au regard du fait que j'entretienne les meilleures relations possibles avec la présidente du CSC, nous nous rencontrons régulièrement de manière bilatérale pour échanger sur des questions d'intérêt et nous sommes impliqués dans les activités de part et d'autre.

Pour ma part, ces relations de travail et de complémentarité, qui sont facilitées par les relations humaines, ne peuvent pas changer parce que je connais les prédispositions de la présidente du CSC. Pour la parenthèse, j'ai été son directeur de cabinet avant d'être nommé ministre de la Communication. Mais au-delà de tout, je pense que les relations

qu'entretiennent le CSC et le ministère doivent être sauvegardées afin de remplir au mieux nos missions respectives.

7. De nombreux analystes des médias soutiennent que la régulation contribue à la consolidation de la démocratie en Afrique et singulièrement au Burkina Faso. Qu'en pensez-vous ?

En Afrique, nos pays sont encore de jeunes démocraties en construction. Beaucoup de tenants du pouvoir ne sont pas toujours d'accord avec les principes d'égal accès aux médias publics. La liberté de presse n'est pas non plus toujours réelle. Mais l'on constate au Burkina Faso par exemple que le CSC règlemente l'égal accès des acteurs politiques aux médias publics et privés, contribue au pluralisme politique et à la consolidation de la démocratie à travers plusieurs autres actions.

De manière globale, l'existence de la liberté de presse et l'élargissement des espaces de liberté, du fait aussi des instances de régulation, contribue à l'édification de la démocratie. La presse libre et plurielle est également la gardienne du temple de la démocratie. Il est tout à fait avéré que la régulation contribue à la consolidation de la démocratie dans nos pays.

8. Par le truchement de votre ministère, l'Etat apporte une aide à la presse privée. Quelle appréciation en faites-vous ?

Je pense que c'est une très bonne chose. Les médias privés ont un rôle essentiel à jouer en démocratie. Malheureusement, ils n'ont pas toujours les moyens de bien remplir leurs missions. C'est pourquoi, depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat a mis en place une subvention annuelle qui a évolué de 100 à 200 puis à 250 millions de francs CFA au profit des organes de presse privés. En plus de cela, le gouvernement a consenti à créer un fonds qui permettra d'augmenter de manière substantielle les moyens à mettre à la disposition de ces médias.

9. Vous avez évoqué plus haut des projets de loi à soumettre à l'Assemblée nationale. Est-ce que de manière globale, les textes législatifs et réglementaires dont se sert le régulateur présentent des limites ?

On note quelques insuffisances au niveau des textes législatifs et réglementaires sur la régulation. Les animateurs des médias reviennent souvent sur deux aspects essentiels. Il s'agit d'abord de l'accès aux sources d'information au niveau de l'administration publique. Sur cette question, il faut légiférer pour permettre aux médias d'accéder plus facilement à l'information et à la documentation nécessaire à l'accomplissement de leur travail. Il y a

ensuite l'épineuse question de l'emprisonnement des journalistes. En la matière, on peut se féliciter du fait qu'il n'y ait pas de journalistes en prison dans notre pays du fait de l'exercice de sa profession. On a assisté malheureusement à des condamnations d'un journaliste mais pour cause de diffamation avérée et qui tombait sous le coup du code pénal. Nous avons relu les textes évoqués plus haut de sorte qu'ils puissent améliorer un certain nombre de choses en matière de liberté de presse et d'accompagnement des médias.

10. Justement, la problématique de la dépenalisation des délits de presse est encore actuelle. Des analystes y compris au sein de la profession de journalistes pensent qu'il est encore tôt d'y procéder dans notre pays. Quel est votre avis sur la question ?

Dans le contexte actuel du Burkina Faso, j'ai l'impression qu'en dehors des professionnels des médias, de nombreux groupes sociaux sont réticents face à la dépenalisation des délits de presse. Tout simplement parce que le comportement d'un certain nombre de médias n'est pas jugé professionnel. En effet, on constate de nos jours beaucoup de dérives de sorte qu'une importante partie de la société s'interroge sur ce qu'il en sera lorsque l'on va procéder à la dépenalisation des délits de presse.

Mais en tant que gouvernement, nous travaillons à faire le plaidoyer sur le bien fondé de dépenaliser les délits de presse dans notre pays. Les textes y afférents ont d'ailleurs été acceptés et validés par le gouvernement. Cependant, la balle se trouve dans le camp des journalistes qui doivent élever le niveau de leur travail et prouver à travers le respect de l'éthique et de la déontologie ainsi que la responsabilité sociale qu'il n'y aura pas de danger à aller à la dépenalisation des délits de presse.

11. A côté du CSC, il y a un nouvel acteur qu'est l'Observatoire burkinabè des médias (OBM). Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation au Burkina Faso ?

Je pense que c'est une bonne perspective. L'Observatoire burkinabè des médias est effectivement un nouvel acteur dans le dispositif. Il est en train de trouver ses marques pour mener un travail important. Déjà, on constate que lorsqu'il donne un point de vue, celui-ci est respecté et apprécié. L'autorégulation est un autre niveau psychologique du professionnalisme.

Il faut espérer qu'il puisse s'imposer face à tant d'hommes et de femmes de médias non encore professionnels. L'OBM pourra avoir sa plénitude d'action le jour où l'on disposera

d'une masse critique de professionnels surtout du privé, prêts à défendre le journalisme contre les « aventuriers » qui portent atteinte à l'image de la presse.

12. L'une des préoccupations majeures ces derniers temps est l'avènement de la TNT. Comment le ministère de la Communication et l'instance de régulation préparent cet avènement ?

Il y avait un travail à faire sous plusieurs angles. Un comité de pilotage présidé par le Premier ministre et comprenant, entre autres, le CSC, l'ARCEP et le ministère de la Communication a été mis en place depuis trois ans. A ce jour, nous sommes à un peu plus d'une année de l'échéance du 17 juin 2015.

Notre dispositif institutionnel et réglementaire est au point. La Société burkinabè de télévision qui sera le diffuseur a été créé et tout son corpus institutionnel est mis en place. Nous avons aussi recruté l'entreprise chargée de construire les équipements sur l'ensemble du territoire, celle qui s'occupera de la construction de la tête de réseau à Ouagadougou et enfin la troisième entreprise en qualité d'ingénieur-conseil. Les contrats sont en cours de signature.

La campagne de communication est un peu à la traîne mais elle devra commencer les semaines à venir. Ce retard est dû essentiellement au budget qui n'est pas encore entièrement mobilisé. En somme, tout le processus est en place et nous avons bon espoir d'être au rendez-vous du 17 juin 2015.

13. La régulation des médias constitue un casse-tête pour de nombreux organes de régulation. Comment voyez-vous la question des fora des médias et que faut-il envisager pour y remédier ?

Il faut tout simplement que le Conseil supérieur de la communication ait une approche avec beaucoup plus de fermeté. Le forum des internautes est aujourd'hui le forum des insultes par des inconnus. Et cela n'a rien à voir avec la liberté de la presse ni avec les textes. On assiste à une dérive qui peut se révéler extrêmement dangereuse si l'on n'y prend garde. Pour cela, il est urgent d'élaborer une loi sur la presse en ligne en prenant le soin de discuter avec les promoteurs de ces sites en vue de convenir des modalités et de dégager les responsabilités des uns et des autres.

14. Pensez-vous que le CSC est vraiment indépendant ?

Je ne pense pas que la présidente du CSC reçoive des instructions de qui que ce soit dans l'accomplissement de sa mission. Même à mon propre niveau, je n'ai jamais reçu

d'instructions sur la manière de conduire mon département et particulièrement sur la gestion de Sidwaya et de la RTB.

Je voudrais vous assurer que le Président du Faso est le premier garant de la liberté de presse dans notre pays. Il aime dire qu'il faut laisser s'exprimer les 18 millions de Burkinabè.

Je pense que le collège des conseillers du CSC, à l'instar du magistrat, décide en son âme et conscience en s'appuyant naturellement sur la réglementation. Le CSC a la marge de manœuvre nécessaire et suffisante pour faire son travail et c'est cela justement l'indépendance. L'indépendance est une valeur positive.

IV. ENTRETIEN AVEC LE PROFESSEUR SERGE THEOPHILE BALIMA, DIRECTEUR DE L'INSTITUT PANAFRICAIN D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES MEDIAS, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (IPERMIC)

1. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?

D'une manière générale, je trouve que c'est une bonne chose d'avoir créé une instance administrative de régulation des médias. Depuis sa création à nos jours, des progrès notables ont été faits. Mais il reste que notre instance de régulation évolue avec son péché originel qui est que d'abord, c'est le pouvoir qui nomme le président et les autres membres sont souvent des acteurs très proches du pouvoir. C'est de notoriété publique que ce sont des gens qui sont liés directement au Chef de l'Etat. Forcément, il y a un déficit de confiance que l'on peut accorder aux premiers responsables de l'instance de régulation.

Ensuite, l'instance de régulation a des déficits de crédibilité dans l'opinion du fait que jusqu'à ce jour, c'est que beaucoup de ses membres sont des militants du parti majoritaire. Certains ont présenté leur démission des instances dirigeantes du parti mais il reste que ça constitue comme des péchés originels.

En outre, la régulation au quotidien me semble comporter des déficits sérieux : l'instance de régulation, à ce niveau fait preuve de beaucoup de faiblesses et n'a pas suffisamment d'autorité. C'est seulement la régulation en période électorale qui se déroule de manière satisfaisante. En dehors de cette période, la régulation au quotidien est quasi inexistante.

Enfin, un autre déficit est le fait que l'instance de régulation n'ait pas réussi à ce jour à instituer des cahiers des charges et des missions pour les organes de service public. Tout simplement parce que l'existence du ministère de la Communication est un handicap à la mise en œuvre de ces cahiers de charges et de mission.

2. La nouvelle loi organique du CSC dispose qu'il y aura désormais neuf conseillers permanents qui éliront en leur sein le président. Par ailleurs, le CSC et le ministère de la Communication sont en concertation pour concrétiser l'adoption des cahiers des charges et des missions pour les médias publics. Ne sont-ce pas là des avancées notables en matière de régulation au Burkina Faso ?

Oui, je pense que si ces règles du jeu sont respectées, nous allons faire un progrès considérable. Les médias sont des espaces publics et ce sont des biens collectifs. Il faut que chacun comprenne que les médias sont des catalyseurs de la démocratie. Et si nous sommes sincères d'aller à la démocratie, on ne peut l'approfondir qu'en donnant plus d'espace de liberté aux médias aussi bien publics que privés lesquels peuvent contribuer à la formation de la conscience citoyenne.

Je pense qu'il ne faut pas avoir peur des points de vue différents parce que nul n'a raison totalement, quel qu'il soit. Il s'agit simplement d'assumer ses points de vue et de permettre aux dirigeants de choisir le moindre mal pour que nous puissions avancer ensemble.

3. De manière conceptuelle, la régulation des médias audiovisuelle est-elle une nécessité ?

Je pense que c'est une nécessité surtout dans des pays comme le nôtre où nous sommes largement en apprentissage de la démocratie politique, de la démocratie culturelle et identitaire, en apprentissage de ce que je pourrai appeler la jouissance de la liberté d'expression. Toute liberté, individuelle ou collective, doit être contrôlée sinon il n'y a pas de liberté. Le contrôle ne peut se faire que par les individus eux-mêmes. C'est cela qu'il faut privilégier. L'instance de régulation doit contribuer à amener chaque citoyen à contrôler sa liberté mais non pas à régenter la liberté des citoyens.

4. Les instances africaines de régulation proclament qu'elles contribuent à la consolidation de la démocratie. Est-ce votre avis ?

Pas du tout. Souvent les instances de régulation en Afrique sont des chambres d'enregistrement ou des appendices parfois des ministères de la Communication. Dans quelques pays, les instances de régulation ont une visibilité et une certaine autonomie mais à l'intérieur, il se pose d'autres problèmes. Souvent la composition même des conseillers reste à revoir ; les compétences qui doivent s'y trouver ne s'y trouvent pas toujours si bien que

globalement, il y a comme une incompétence à apprécier le cours de l'histoire, les évolutions technologiques et la production des contenus.

5. D'aucuns affirment que la régulation des médias n'intéresse pas ou ne semble pas susciter l'intérêt de la recherche en Afrique et particulièrement au Burkina Faso. Qu'en pensez-vous ?

Non, ce n'est pas totalement vrai. La régulation est un thème qui a fait l'objet de beaucoup de publications, pas forcément au Burkina Faso mais à travers le monde ; surtout dans le monde anglo-saxon, il y a eu beaucoup de réflexions dans ce domaine. C'est vrai que dans le monde francophone, la régulation fait l'objet de pas mal de publication en Afrique notamment, seulement les productions scientifiques ont tendance à être marginalisées. Les gens ne s'intéressent pas à la recherche parce qu'ils cherchent là où on peut avoir des espèces sonnantes et trébuchantes tout de suite et non pas les richesses immatérielles. Celles-ci n'intéressent pas d'une manière générale une bonne partie de l'intelligentsia africaine qui pense qu'il faut courir vers les postes à prestige et à ressources financières. Beaucoup de professeurs d'universités ont abandonné la recherche pour aller servir des régimes tout simplement parce qu'ils peuvent avoir des centimes additionnels au détriment de la formation de la jeunesse. Ce qui est dommage.

6. Pensez-vous que la régulation de la communication pourrait être une discipline scientifique en Sciences de l'information et de la communication ?

Pas une discipline en tant que telle. La régulation pourrait être un domaine de recherches qui mérite beaucoup d'efforts, d'énergies et d'intérêt. La régulation, ce n'est pas sanctionner, c'est une recherche de compromis existentiel entre plusieurs intérêts. Ce point doit faire l'objet d'attention de la part des chercheurs sur l'information et la communication parce que l'équilibre de nos sociétés dépend fondamentalement des médias. En effet, les médias construisent les valeurs sociales, la société dans son ensemble et il faut donc qu'ils sachent construire. Et pour cela, il faut avoir des repères que la régulation peut donner.

7. Vous avez évoqué les limites de la régulation au Burkina Faso. Sur le plan des textes législatifs et règlementaires, quelles autres limites peut-on relever ?

Les textes ne comportent généralement pas de grands déficits. C'est dans la personnalité même des acteurs que l'on décèle beaucoup de lacunes. La régulation, c'est finalement quelque chose qui se fait avec plusieurs acteurs. Vous avez d'une part, le Gouvernement,

l'Assemblée nationale et la Justice, et d'autre part les médias. Ce que nous n'avons pas encore compris dans nos pays africains est que toutes les lois se rapportant aux médias et à la régulation doivent provenir de l'Assemblée nationale et non pas du Gouvernement. Il se trouve que dans nos pays, ce sont des projets de loi sur ces questions-là qui prédominent. Au niveau de l'Assemblée, la légistique est faible ; le niveau de conception des lois par les députés est extrêmement faible. Ce qui signifie qu'en profondeur, on a une démocratie très fragile ; ce qui explique qu'à tout soubresaut, les Etats démocratiques africains n'existent pas parce que c'est comme un vernis en réalité.

Le fond du problème est la personnalité du régulateur. Lorsqu'on vous nomme régulateur, vous devez dire : monsieur le Président, je ne vous connais plus. Les gens devraient avoir le courage de dire cela mais surtout d'avoir des comportements qui montrent qu'ils sont désormais au-dessus des considérations partisans en servant les différentes opinions aussi bien favorables que défavorables.

8. Vous invoquez là le devoir d'ingratitude ?

Il faut un devoir d'ingratitude qui permet au citoyen de comprendre que même lorsqu'on vous nomme, vous n'êtes pas au service d'un individu mais d'un pays.

9. A côté de la régulation, il y a de plus en plus

l'autorégulation, avec l'Observatoire burkinabè des médias pour ne citer que le cas du Burkina. Que pensez-vous de l'autorégulation ?

Je pense que l'autorégulation est une excellente chose. Il vaut mieux que les médias s'autorégulent pour éviter l'intrusion de l'Etat d'où qu'elle vienne. Chaque fois que l'Etat intervient dans les affaires médiatiques, ce n'est pas toujours pour arranger la liberté des médias. Tout pouvoir aspire à contrôler les différentes voies d'expression et c'est légitime. Mais pour que ces déficits soient mis moins en exergue par ces mêmes médias, il faut travailler à éviter la foudre de la justice en étant le plus correct possible. Dans ce sens, c'est bien de créer l'autorégulation.

A ses débuts, l'organe d'autorégulation a connu beaucoup de difficultés parce qu'il y avait des considérations syndicales qui l'ont miné. D'autres considérations partisans et idéologiques ont également traversé les différents courants de pensée ainsi que des calculs qui sont les héritages de notre période révolutionnaire. En somme, il y a eu une sorte de « bouabaise » qui a fait que l'autorégulation n'a pas pris au départ. Il faut maintenant que les

premiers responsables de l'organe développent plus de crédibilité dans leur comportement et faire preuve d'un sens de rassemblement pour qu'on puisse aller de l'avant.

10. Que pensez-vous de l'aide annuelle de l'Etat à la presse privée ?

Pour moi, c'est un devoir de l'Etat d'aider la presse privée parce que les ressources publiques n'appartiennent pas uniquement au Gouvernement. Le Gouvernement n'est qu'une composante des bénéficiaires des ressources publiques. Les médias privés sont des composantes de notre société. Ils jouent un rôle de service public parce qu'informant les couches de la population sur tout ce qui peut impacter sur la vie nationale, sous-régionale et internationale. Ils apportent leur contribution au développement et en cela ils méritent bien que les ressources publiques leur soient allouées.

Mais cela ne doit pas être considéré comme un moyen de les dominer, de les influencer ou de les endoctriner. Les médias privés doivent conserver leur autonomie vis-à-vis des pouvoirs établis.

11. Avec l'avènement de la Télévision numérique terrestre, quels seront les défis de la régulation ?

La régulation doit d'abord travailler à disposer d'une masse critique de compétences. Quand on voit certains conseillers qui sommeillent à l'intérieur, qui ne peuvent pas être des forces de proposition, qui ne se cultivent pas suffisamment pour être au courant de l'ensemble des évolutions dans les domaines médiatique, technologique..., je crois que ça être une régulation en perte de vitesse.

Le premier défi à relever, c'est celui de la compétence. Le deuxième défi consistera à bouleverser nos instances de régulation qui s'entrechoquent, s'enchevêtrent et se complètent mal. Il vaut mieux envisager une seule instance de régulation avec de grands départements à l'intérieur. Je pense à l'ARCEP, à la CIL et au CSC. Ces organes pourraient fusionner pour créer une seule instance de régulation. Aujourd'hui, on ne peut plus séparer les tuyaux que gère l'ARCEP avec les contenus que devraient gérer le CSC et la CIL. C'est un défi qu'il faut relever. Mais évidemment, on se heurte à des jeux d'intérêt : d'abord parce que nous sommes trop soumis au modèle français qui n'est pas du tout efficace et ceux qui sont à part et qui ont leurs recettes beaucoup plus importantes ne veulent pas s'associer à ceux qui ont moins de ressources financières. Il faut dépasser ces considérations.

Un autre défi à relever, c'est d'évoluer vers une éducation aux nouveaux médias. Il faut que la régulation se pose maintenant en système d'éducation aux médias parce que de plus en plus, ce ne sera plus une question de déontologie mais une question d'éthique.

Les individus vont se gouverner eux-mêmes à travers leurs propres repères individuels et il faut travailler à leur donner des repères individuels qui les amènent à faire des choix conséquents. Autrement, jouer au gendarme comme on a voulu le faire, par le passé, est une attitude tout à fait dépassé. Et surtout, c'est tout à fait inopérant.

12. La régulation des contenus des médias via Internet n'est pas toujours aisée pour les instances de régulation. Comment faut-il réguler ces contenus ?

Je pense que la régulation de ces contenus ne doit pas se faire comme celle des médias classiques. Il faut comprendre que les espaces de liberté sont de plus en plus grands et on ne peut plus limiter les citoyens. Il faut plutôt amener le citoyen à contrôler lui-même sa liberté. Je crois que les instances de régulation sont en retard d'une longueur. Leur mission devrait être comment faire pour que le citoyen-internaute régule ses propres interventions et ses messages. Ce qu'on voit aujourd'hui, c'est que l'instance de régulation apparaît comme une force qui essaie d'empêcher que l'on attaque systématiquement le pouvoir. Il ne faut pas donner l'impression qu'on est frileux parce qu'on a attaqué le pouvoir. Il faut amener tout simplement les internautes à se demander est-ce qu'ils ont raison de façon absolue, ou bien ils ont raison de manière relative. Si les gens arrivent à relativiser leurs points de vue, je pense que la régulation aura réussi sa mission. Il faut que la régulation évite de jouer au gendarme car elle va non seulement se ridiculiser mais également elle va exacerber les tensions au niveau des citoyens.

13. Que dites-vous des journaux classiques qui publient des forums des médias ? N'y a-t-il pas d'amalgames ?

Il faut considérer que ces journaux sont également des entreprises qui ont besoin de lecteurs, de consommateurs et de marché. La page des internautes est une page qui se vend bien parce que les gens aiment bien et les considèrent comme des espaces qui échappent au contrôle des hiérarchies. Même si ces pages sont sélectionnées par les rédactions des journaux, on trouve que c'est à ce niveau que le citoyen s'exprime à cœur ouvert.

Il ne faut pas oublier cette dimension commerciale au niveau des médias qui, pour rechercher le public, doivent savoir s'adapter à l'ère du temps. C'est vrai que ce journalisme est différent

du journalisme classique mais on ne peut pas l'ignorer. Il y a des gens qui ne peuvent pas accéder aux sites web pour lire les interventions des internautes et qui ont besoin, par ce biais, d'accéder à des points de vue. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que les médias s'adaptent de cette manière. Cela fait partie des mutations au niveau de la presse et elle doit rester liée à la nouvelle forme de communication numérique. C'est une mutation inéluctable.

V. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ADAMA FOFANA, PREMIER PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION DU BURKINA FASO

1. Pouvez-vous faire la genèse de la régulation que vous avez portée sur les fonts baptismaux ?

Il s'agirait plus précisément de relater les circonstances qui ont présidé à la naissance et à l'implantation du Conseil supérieur de l'information dans les institutions républicaines au Burkina Faso.

En effet, suite aux conséquences du discours de la Baule en 1990 et à la forte poussée revendicative des Africains pour « plus de liberté et de démocratie », les pays d'Afrique francophone ont opéré ou parfois subi une mutation profonde dans leurs systèmes constitutionnels pour permettre en leur sein l'avènement et la consécration d'un Etat de droit démocratique.

Dans cet élan, le Burkina Faso, sorti d'une période d'Etat d'exception dite révolutionnaire, a adopté une loi fondamentale constitutionnelle en juin 1991 qui, dans ses stipulations pertinentes proclamait en les garantissant comme intangibles, les droits des Burkinabè à jouir des grandes libertés publiques démocratiques, qu'elles soient collectives ou individuelles.

C'est dans ce cadre que les libertés d'opinion, liberté de pensée, liberté d'expression ont été affirmées, et ont permis de prendre la loi N°56/93/ADP du 30 décembre 1993 portant Code de l'information dont une des dispositions finales (article 143) édictait la création d'une Institution chargée de la mise en œuvre de l'objet de la loi.

Finalement en application de la loi N°56/93, le Conseil supérieur de l'information, organe de régulation de l'information, a été créé par décret présidentiel en août 1995. Ses missions principales étaient :

- de procéder à l'assainissement et à l'apuration de la bande de fréquences hertziennes de radiodiffusion sonores et télévisuelles ;
- de procéder à l'attribution des fréquences aux opérateurs de radiodiffusions sonores et télévisuelles organisés en sociétés de personnes morales par l'octroi de licences d'exploitation des fréquences ;

- d'organiser le paysage audiovisuel en catégories spécifiques par genre et d'écrire les cahiers de charges et de mission des différents opérateurs ;
- de suivre et d'évaluer l'exécution des grilles de programme des radios et télévisions pour en examiner la conformité avec les prescriptions des cahiers de charges et aussi celles des conventions ;
- de connaître les bilans de l'exploitation financière et de la gestion des sociétés de radio et de télévision ;
- de garantir d'une façon générale dans les grilles de programme des radios et télévisions publiques, le pluralisme de l'information et l'équilibre des opinions portées sur les ondes et à l'écran ;
- de permettre aux partis politiques en période électorale un égal accès aux médias publics par la création de toute forme d'expression directe organisée à leur intention et par l'observation, par les diffuseurs, de toute forme d'équité à l'intention de tous, dans la couverture de l'actualité en période électorale ;
- de veiller au respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle du journalisme.

Telle pourrait être la genèse du Conseil supérieur de l'information au seul regard de sa dimension institutionnelle et juridique.

Ici n'interviennent pas les actions et les entreprises déployées pour « créer » physiquement la structure et l'installer avec les moyens matériels, techniques, humains et financiers en vue de l'insérer dans le concert des institutions républicaines concourant à l'animation de la vie nationale. A ce sujet, l'essentiel est de noter que le CSI a été conçu, réalisé et mis en mouvement sur une base absolument originale en raison de l'absence de sources antérieures ou de pré requis susceptibles d'inspirer un modèle. C'est par une débauche d'énergie de nombreux acteurs nationaux et extérieurs que patiemment et avec application, la structure a pu entamer dès février 1996 (soit six mois après sa création) les premières réunions délibératives du collège des Conseillers.

Le Conseil supérieur de l'information est une Autorité administrative indépendante et a connu une direction conduite sur deux mandats successifs de trois ans chacun avec Monsieur FOFANA Adama en tant que premier Président qui a atteint le 29 mai 2001 le terme de son dernier mandat.

Enfin, il est important de noter que le Président du Faso et le Gouvernement ont offert chacun une grande sollicitude et une attention vigilante à l'égard du Conseil supérieur de l'information pour que, de la création textuelle partie d'un décret, apparaisse au grand jour une institution républicaine appelée à jouer sa partition conformément aux missions qui lui ont été assignées.

2. Qu'est-ce qui a été le plus difficile dans l'ancrage institutionnel du CSI ? Quelle a été la nature de vos rapports avec les pouvoirs politiques et les responsables des médias ?

Deux sortes de difficultés ont semblé dominer tous les problèmes apparus comme obstacles à un ancrage serein de l'institution :

. La première se situe dans la compréhension particulière que les autorités publiques tous azimuts avaient à l'égard du rôle dévolu à l'institution, notamment dans un rôle de « *gendarme protecteur des responsables étatiques* » devant les critiques et toutes autres situations contentieuses et conflictuelles qui les mettraient en cause dans les médias. Malgré les dispositions légales offrant aux citoyens et aux tiers personnes morales publiques, le droit de réponse et le droit de rectification, il était suggéré, voire suscité à l'égard du CSI une intervention directe dans toutes les rédactions incriminées d'un délit d'outrage ou de diffamation nuisible à telle ou telle autorité. Il était souvent attendu que les médias visés pour leurs « *écarts* » de langage fassent l'objet d'audition et, le cas échéant, de sanctions ou d'observations.

Les mises au point pour corriger une telle situation ont démontré à l'avantage du CSI que les attentes nourries à l'égard d'un organe de régulation médiatique devraient s'apurer de tout malentendu afin de promouvoir son image d'institution républicaine, indépendante de tout pouvoir politique ou financier et garantissant la liberté d'expression telle que prévue dans la loi. En conséquence, le CSI a plutôt encouragé les éventuels « *plaignants* » à recourir aux dispositions de la loi régissant les droits de réponse et autres droits de rectification.

. La deuxième difficulté venait aussi d'un autre malentendu dans les relations avec les médias et du fait des acteurs médiatiques. Il faut noter que par ignorance ou par commodité (mais pour qui ?), le monde des médias au Burkina Faso permet que journalistes et entrepreneurs de presse forment un groupe compact dit de professionnels des médias.

A coup sûr, cela fausse le jeu d'interfaçage établi entre l'organe de régulation et les opérateurs qui ne devraient être que les seuls entrepreneurs de presse responsables devant la loi, de l'exploitation de leurs unités économiques.

Au résultat s'est installée une relation difficile, dénuée de toute logique de partenariat constructif par rapport à la nécessité d'installer l'activité de régulation dans un cadre de responsabilité bien comprise et partagée.

Il a fallu agir avec grande pédagogie (nombreuses conférences publiques et dans les milieux universitaires et scolaires) mais aussi avec fermeté (attribution de fréquences par l'autorité de régulation sur la base de dossiers constitués légalement, édiction d'avis et de mises en demeure, saisines de l'autorité judiciaire pour vider les contentieux survenus) pour atteindre au bout de trois ans un point d'équilibre apaisé dans les relations avec les opérateurs. Les journalistes devraient être régis par les lois et règlements du monde du Travail et qui encadreraient leurs rapports d'employés avec leurs employeurs.

Au terme du deuxième mandat de la première mouture de l'organe de régulation qu'était le CSI, l'on peut dire que le triangle équilatéral avec à chaque angle un partenaire équidistant des deux autres s'était implanté entre le CSI, les pouvoirs publics ou politiques et les opérateurs.

Si les difficultés ainsi signalées ont caractérisé les aspects les plus déterminants dans l'effort d'implantation du CSI à son départ, il faut toujours retenir que d'autres problèmes non moins préoccupants ont habité l'esprit des responsables de l'institution et ont été consignés avec persistance dans les rapports publics dressés chaque année et soumis au Président du Faso. Il convient de noter dans ce cadre l'absence de cahiers de charges et de missions imposables aux médias publics et l'impossible accès de l'autorité de régulation à la gestion des fréquences hertziennes pour la délivrance des licences d'exploitation.

Au total, la régulation des médias publics apparaît au Burkina Faso comme le résultat d'une simple tolérance des pouvoirs publics convenue juste au niveau superficiel alors même que ces médias constituent l'écrasante majorité (plus de 97%) des acteurs médiatiques du pays. Ainsi, jusqu'à nos jours le Pouvoir politique est un opérateur médiatique et l'organe de régulation n'a aucun pouvoir d'auditionner les responsables des médias publics ni même d'influer sur la nomination des directeurs de chaînes.

3. L'indépendance des instances de régulation est-elle possible en Afrique ?

Il est important dès le départ que soit bien comprise la notion de « *l'indépendance* » en elle-même ainsi que celle de son application juridique contenue dans les théories juridiques des « *Autorités administratives indépendantes* ».

En effet, les Autorités administratives indépendantes sont des produits du droit public français lui-même inspiré de certains courants doctrinaires des pays nordiques et canadien ayant eu à l'origine d'ériger entre l'Administration et les citoyens des médiateurs (ombudsman) capables de régler en toute indépendance des problèmes issus des défaillances possibles du Gouvernement.

Il s'en est suivi à partir des années 1990 la création de nombreuses autorités administratives indépendantes œuvrant dans un cadre varié de domaines (logement, santé, administration générale, concurrence, finances publiques, presse, etc.). Le contexte européen s'est bien accommodé des particularités fonctionnelles et statutaires de ces nouvelles autorités.

En réalité, ce contexte a absorbé avec son tissu et son environnement de structures multiples formant son ordonnancement juridique riche de plusieurs siècles d'évolution, toutes les implications résultant de la mise en œuvre de ces nouveaux acteurs du droit.

L'appropriation africaine des nouveaux concepts juridiques dans le cadre de la vie politique moderne a fait des Autorités administratives indépendantes des structures parfois surprenantes d'originalité, notamment en leur conférant des pouvoirs qui en font de véritables « *mutants* » par rapport à la théorie classique de la séparation des pouvoirs de Montesquieu. En effet, l'indépendance des autorités de régulation en Afrique s'entend parfois comme l'exercice d'un pouvoir « *médiatique* » qui dans la nation émane d'un magistrat ayant l'initiative de la loi des médias, ayant le pouvoir réglementaire d'exécution des lois et enfin ayant l'autorité judiciaire. Il apparaît parfois à travers certaines de ces autorités, comme représentantes d'un quatrième pouvoir qui serait la figuration sublime d'une conquête jusqu'au sommet de l'Etat des acteurs des médias dans leur lutte d'illustration et de défense de leur métier. C'est toute cette approche africaine de l'indépendance des régulateurs qui provoque un déplacement du débat en transmuant les règles de neutralité vers des règles de corporatisme et d'association avec les opérateurs traités en confrères plutôt qu'en « *administrés* ».

La collégialité et la confraternité éclipsent dans les missions républicaines de l'institution la notion essentielle qui prévaut pour l'Etat et le citoyen et qui est le service public.

Il est important de rappeler que l'activité médiatique est avant tout une activité libérale autant que l'est celle des notaires et avocats ou médecins et que son encadrement par la régulation relève de l'impérium de l'Etat avant toute autre considération.

Pour finir, il est difficile de parler de l'indépendance des organes de régulation quand l'emprise des pouvoirs publics et politiques s'exprime de manière non voilée sur ces nouvelles autorités.

4. Quelle appréciation faites-vous aujourd'hui de la régulation des médias au Burkina Faso ?

Sans détours, la régulation telle qu'elle se laisse observer montre une action forte et vigoureuse exercée sur les médias écrits et privés par le fait d'une prise de mesures coercitives sur les publications à sanctionner. Ceci à mon sens rejoint d'une façon ou d'une autre une action de censure car aucun cahier de charges ni aucune convention n'existe auxquels seraient assujettis la presse écrite et qui autoriseraient des prises de sanction administrative à l'encontre des journaux.

Par ailleurs, la régulation en période électorale avec la création de grilles de programmes organisant les temps de parole à affecter aux partis politiques, apparaît excessive et tapageuse par l'intervention « *physique* » des agents régulateurs dans les rédactions et salles de montage des diffuseurs de l'audiovisuel. Il faut rappeler que le jeu dans la relation entre opérateur et régulateur est de bien faire distinguer le rôle de chaque acteur et en conséquence que les responsabilités de chacun s'attachent à ses actes. De façon plus précise, la régulation vient toujours à posteriori et favorise surtout l'expression de la responsabilité éditoriale.

Ainsi, le régulateur ne devrait, ni en période électorale, ni en temps ordinaire, s'ériger en concepteur de genre d'émission, monter une grille d'émission radiophonique ou télévisuelle, et en assurer l'exécution.

En effet, en se mettant en premier plan et en agissant comme opérateur, l'organe de régulation sort de son rôle et perturbe les conditions règlementaires de la mise en jeu de la responsabilité éditoriale.

5. La régulation des médias peut-elle contribuer à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso ? En Afrique ?

Théoriquement, la démocratie peut prospérer lorsque l'expression des idées et des opinions ou de la pensée s'opère dans un milieu qui la garantit et qui favorise toute forme de pluralisme médiatique en réponse à l'attente des citoyens. Cela veut dire que :

- 1) les radios et télévisions s'installent équitablement dans l'espace hertzien qui relève du domaine public, étant une source de richesses appartenant à tous ;
- 2) les sociétés de radio et télévision doivent être variées à travers la qualité, l'identité et le statut de leurs propriétaires afin d'éviter toute forme de monopolisation des ondes par des pouvoirs quelconques (financiers, communautaristes, etc.) ;
- 3) les grilles de programme correspondent aux missions caractérisant le genre de média et visant l'information, l'éducation, le divertissement, le sport etc.) ;
- 4) des missions spécifiques soient définies et contenues dans des lois qui serviront de moyens de régulation de l'instance de régulation comme par exemple :
 - la prévention et la protection de la santé ;
 - les lois anti-tabac ;
 - la protection des mineurs et des populations vulnérables ;
 - la protection, la promotion de la culture nationale, notamment les langues nationales et les productions artistiques.

Avec de tels préalables, l'on peut effectivement contribuer à consolider la démocratie par la régulation des médias. A ce sujet, les sentiments exprimés à l'égard des diffusions de messages politiques pendant les périodes électorales sont généralement chargés de jugements subjectifs sur les hommes politiques mais ne sont pas vraiment révélateurs du degré de démocratie réalisé ici ou là. En fait, la démocratie idéale à souhaiter par l'effet des médias est de développer par tous moyens adaptés l'existence et l'affirmation d'une opinion publique, d'accroître les capacités des journalistes en les familiarisant aux genres journalistiques qui révèlent leur qualité d'acteurs et d'auteurs en les éloignant des interviews et des reportages.

En effet, c'est par l'analyse et la documentation que s'affirme une ligne éditoriale plutôt que par les formes habituelles d'entretiens convenus que l'on voit à longueur de colonnes d'articles ou de vidéos.

Le micro et la camera sont pour de nombreux journalistes un refuge confortable mais c'est au détriment de leur notoriété ainsi masquée.

6. La transformation du CSI en CSC a-t-elle apporté une amélioration de la régulation des médias au Burkina Faso ? Le CSC remplit-il les missions qui lui sont dévolues par la loi ?

Théoriquement et même sûrement, une loi est plus vertueuse qu'un texte règlementaire et le CSC, créé par la loi en 2008 porte un sceau de légitimité incontestable par rapport au CSI créé par décret présidentiel en 1995.

La question relative au fonctionnement du CSC légalisé est présentement dépassée par le fait récent de sa constitutionnalisation. Il semble donc difficile d'apprécier ses capacités à remplir ses missions vu que la constitutionnalisation semble appeler de nouvelles missions qui attendent d'être connues.

Il faut noter simplement qu'au plan juridique, il sera difficile de cadrer les missions à confier à une « *Autorité administrative indépendante* » avec celles dévolues à un organe rangé dans les colonnes d'une Constitution. L'avenir proposera certainement quelques solutions originales en termes de droit public. Si cette constitutionnalisation restait immuable, il faudrait régler de façon claire la question des rapports organiques et fonctionnels avec le Gouvernement dans le cadre des attributions d'un ministère chargé des communications.

7. Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation revendiquée par les professionnels des médias burkinabè ?

Il est tout à fait normal et naturel que les membres d'une corporation aient un cadre de déontologie et d'éthique qui leur est propre et qui leur permet d'assumer l'exercice de leurs métiers. Cela est valable pour de nombreuses activités qui, pour vaincre les effets de la dérèglementation provenant de la concurrence déloyale ou de certains intervenants pirates, veulent faire rayonner et respecter les valeurs fondatrices de leurs métiers. Ceci est valable pour les médecins, les notaires, les géomètres tout comme les journalistes.

Le hic dans le journalisme vient de la trop grande élasticité des données formant le profil des journalistes car le métier lui-même étant à la portée de tout être humain voulant exercer son droit naturel à s'exprimer librement, autorise dans ses rangs des acteurs de toutes natures.

C'est cette donne qui complique toute velléité de discipliner la pratique du métier de journaliste, du moins dans les Etats de droit démocratique. Mais cela n'interdit pas que les associations de journalistes s'entendent sur une base de communauté partagée en matière de déontologie et d'éthique journalistique pour « *autoréguler* » leurs activités.

Il est important que le pouvoir régulateur officiel républicain encourage l'autorégulation envisagée par les journalistes car cela ne peut qu'être profitable à la presse en général en raison du fait qu'elle sera elle-même face à sa responsabilité en interne et de façon autonome et professionnelle. Cette autorégulation ne vise pas non plus à soustraire de l'autorité de l'instance de régulation officielle, les opérateurs soumis aux clauses de cahiers de charges et pour l'exercice de leurs métiers.

C'est avec une telle compréhension de l'autorégulation qu'il convient de parler non d'une revendication des journalistes mais plutôt d'une ambition saine et salutaire à encourager.

8. Quelle appréciation faites-vous du financement des médias par l'Etat ?

Les médias dans leur ensemble contribuent à la consolidation de la démocratie dans les pays qui reconnaissent la liberté d'expression comme faisant partie des libertés fondamentales intégrées aux droits de l'Homme. Ils méritent en conséquence un soutien de la part de l'Etat sous diverses formes à exécuter par le biais d'une loi qui en définisse les principes et les modalités d'application.

Cette loi et les dispositions réglementaires qui l'accompagnent pourraient concerner quatre centres d'intérêt :

- a) une fiscalité particulière à envisager pour les organes de presse en contenant les droits de douane à un niveau « raisonnable » pour toutes commandes ou importations de matériels et de consommables destinés directement ou indirectement à la production médiatique en tous genres ; de même, il conviendrait d'examiner avec plus de réalisme et de justice l'assiette fiscale applicable aux activités commerciales des opérateurs médiatiques ;

- b) une subvention globale sur le plan financier en soutien aux médias en situation régulière pour conforter leurs comptes d'exploitation selon des critères objectifs et adaptés à leurs plans de développement ;
- c) une loi claire et juste sur la publicité commerciale qui est la source immédiate de financement des activités médiatiques et qui devrait profiter en priorité aux médias et agences de communication locaux nationaux ;
- d) la création de groupes de messagerie et de distribution de la presse sous forme de société de capitaux mixtes pour contenir les coûts liés à la vente des journaux.

9. Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ? Comment réguler les contenus diffusés par les médias via Internet ? Quelles suggestions faites-vous pour réguler les foras des journaux en ligne ?

Tout le problème revient à prendre conscience de l'expansion de la toile, du NET et de son emprise sur la société mondiale. La toile semble être le lieu d'évolution par excellence de la liberté d'expression et aussi une zone de non droit où sévissent toutes sortes d'acteurs désireux de se soustraire aux règles nationales et internationales qui contingentent les relations sociales par la communication.

Face à une telle situation, convient-il de chercher à contrôler et à réprimer les situations marginales ou à « réguler » les contenus des données constitutives de ce que l'on nomme comme étant des journaux en ligne ?

Dans un premier temps, l'action de police, d'enquête, de jugement et de répression quoique difficile est toujours possible et alimente notre actualité de faits liés à la cybercriminalité.

Mais, la régulation médiatique ne peut en aucun cas s'assimiler à une action de police ou de gendarmerie ni se substituer aux organes normaux de l'Etat chargés de régler les contentieux judiciaires nés des conflits opposant la presse aux lecteurs ou aux citoyens.

En conséquence, il me semble prudent de mettre hors des charges et des ambitions des instances de régulation, le « contrôle » des « journaux en ligne » qui, à la limite s'apparentent aux réseaux sociaux et aux blogs véhiculant toutes sortes de données à valeur d'information.

Au Burkina Faso, le vrai problème vient du fait de transformer « l'écrit électronique » en « écrit journal papier » au niveau de certaines rédactions. Cette pratique, au niveau de

certaines rédactions devrait engager la responsabilité éditoriale des organes organisant des forums.

Cependant, puisqu'il s'agit de presse écrite, la régulation de cette forme de médias (presse écrite) posera toujours problème lorsqu'il s'agit d'une intervention autre que celle tirée de l'autorégulation des journalistes.

En effet, la « *prise en main* » par une instance de régulation de la presse écrite va s'avérer inadaptée dans un proche futur devant la multiplication des journaux. On imagine mal un organe de régulation épluchant cinquante (50) quotidiens en vue de les « *réguler* ». Pour mémoire, le Burkina Faso compte plus de 65 journaux en langues nationales.

Enfin, l'Etat démocratique et moderne ne devra pas salarier des fonctionnaires à lire et analyser des journaux pour les calibrer en fonction de normes simplement « *administratives* ».

VI. ENTRETIEN AVEC ABDOURAHAMANE OUSMANE, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU NIGER, PRESIDENT EN EXERCICE DU RIARC

JEUDI 12 JUIN 2014 AU GOLF HOTEL D'ABIDJAN

1. Dans quel contexte est né le Conseil supérieur de la communication du Niger ?

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) du Niger a été créé par la loi N°2012-034 du 7 juin 2012 qui consacre sa composition, ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Le CSC a été mis en place à la suite de l'Observatoire national de la communication (ONC) qui a été l'organe transitoire de régulation de la communication, le Niger ayant connu plusieurs interruptions de son parcours démocratique. A chaque coup d'Etat, toutes les institutions sont dissoutes et de nouvelles dites de transition sont mises en place.

Le Conseil supérieur de la communication a capitalisé toute l'expérience nigérienne en matière de régulation des médias. A l'instar de la plupart des Etats africains qui ont opté pour le régime démocratique à la fin des années 90, le Niger a créé sa première instance de régulation en 1991 pendant la conférence nationale souveraine. Elle s'appelait CSC au départ mais connaîtra plusieurs évolutions et changements de dénomination, tantôt ONC, tantôt CSC, suite aux différents coups d'Etat. Finalement, le constituant a préféré Conseil supérieur de la communication depuis 2010.

2. Comment appréciez-vous la régulation des médias au Niger ?

La régulation a connu plusieurs phases successives en fonction de l'évolution politique du pays comme évoqué plus haut. En période normale, le Niger a toujours mis en place une instance de régulation qui essaie de jouer le jeu démocratique ;

c'est-à-dire qui régule l'accès des acteurs politiques, syndicaux et associatifs aux médias publics, qui essaie de promouvoir la liberté de presse, de consolider l'indépendance des médias dans le traitement de l'information, dans une relative indépendance.

Les différentes interruptions n'ont pas permis d'asseoir une véritable doctrine de la régulation parce qu'à chaque expérience était interrompue au moment où elle prenait son envol. Par ailleurs, l'instabilité politique fait que les pouvoirs publics ne s'accommodent pas même jusqu'ici d'un CSC indépendant. Mais dans l'ensemble, les moments d'accalmie politique ont favorisé l'émergence d'une régulation assez indépendante, équitable et transparente.

3. Les instances de régulation estiment qu'elles sont des instruments de consolidation de la démocratie. En quoi réguler les médias consolide la démocratie en Afrique et singulièrement au Niger ?

Effectivement, la plupart des instances de régulation sont des institutions de la République. Dans la majorité de nos pays, elles sont constitutionnelles. C'est le cas du CSC du Niger où l'article 156 de la Constitution du 25 novembre 2010 la crée et l'article 157 fixe sa mission et ses attributions. L'ancrage constitutionnel donne plus de légitimité et de légalité à l'instance de régulation.

D'abord, de par sa mission, le CSC participe à la consolidation de la démocratie. Sa mission est d'assurer et de garantir la liberté et l'indépendance des moyens de communication audiovisuels, de la presse écrite et électronique dans le respect de la loi.

Comme vous le savez, un des piliers de la démocratie, c'est la liberté de la presse. Il n'y a pas de démocratie sans médias libres et sans possibilités pour les citoyens et les acteurs politiques d'exprimer librement leurs opinions.

En cela, les instances de régulation participent à la vitalité de la démocratie et consolident le processus démocratique.

En outre, l'une des attributions du CSC est de veiller au respect de la mission de service conférée aux médias d'Etat. On note ici une évolution en passant de médias d'Etat à médias de service public. Le service public implique la prise en compte des besoins en informations de toutes les couches de la société. Le CSC veille aussi à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens publics d'information et de communication. Il n'y a pas de censure des différentes opinions.

On peut donc affirmer sans se tromper que les instances de régulation sont des acteurs de consolidation de la démocratie.

4. Avez-vous toute l'indépendance nécessaire pour remplir votre mission ?

Pour mesurer l'indépendance d'une instance de régulation, il y a trois critères essentiels. Le premier, c'est sa composition : d'où viennent les membres du conseil, par qui sont-ils désignés et comment le sont-ils ?

Le Conseil Supérieur de la Communication du Niger est composé de quinze (15) membres ainsi qu'il suit :

- une (1) personnalité désignée par le Président de la République ;
- une (1) personnalité désignée par le Président de l'Assemblée Nationale;
- une (1) personnalité désignée par le Premier Ministre;
- trois (3) représentants élus par les organisations socioprofessionnelles des médias du secteur privé dont, au moins, une femme ;
- trois (3) représentants élus par les organisations syndicales des travailleurs du secteur public dont un journaliste, un producteur et un technicien dont, au moins, une femme;
- un(1) représentant élu par les organisations syndicales des travailleurs du secteur des télécommunications;
- un (1) représentant élu par les associations de défense des droits de l'homme et promotion de la démocratie ;
- une (1) représentante élue par les collectifs des organisations féminines;
- un(1) représentant élu par les agences et bureaux de communication;
- un (1) représentant élu par les créateurs culturels ;
- un (1) représentant élu par les imprimeurs et éditeurs.

Vous constatez que parmi ces 15 membres, seuls trois sont désignés par les pouvoirs publics. Le constituant nigérien a estimé que cette composition doit être le premier gage d'indépendance du CSC.

Le deuxième critère est relatif au fonctionnement de l'instance. Le CSC est dirigé par un bureau de quatre membres : un président, un vice-président et deux rapporteurs. Contrairement à beaucoup d'expériences, ces membres ne sont pas nommés mais élus par le collège au cours d'un scrutin ouvert. Le bureau tire d'abord de sa légitimité du collège des conseillers et non des pouvoirs publics. La loyauté est alors moins forte vis-à-vis des pouvoirs publics même si par ailleurs la personne a été désignée par l'autorité. Il faut, en outre souligné que le règlement intérieur a prévu des mécanismes de déchéance si le membre ne respecte pas

un certain nombre de principes. Il est aussi instauré un fonctionnement démocratique qui fait que le président ne fait pas à sa tête. Par ailleurs, le fait que le mandat soit unique et de cinq non révocable fait qu'il n'existe pas de logique de positionnement pour une éventuelle réélection.

Enfin, le troisième critère a trait au financement. Le financement qui provient du budget de l'Etat comporte des risques d'étouffement des instances de régulation. D'où la nécessité de trouver des modes de financements alternatifs comme ce que nous voulons expérimenter au Niger. Par exemple, les redevances pour l'exploitation des fréquences pourraient servir au fonctionnement de l'instance. Cela va diminuer la dépendance vis-à-vis du budget de l'Etat et renforcer l'indépendance du régulateur.

5. Vous êtes président du RIARC et votre institution est également membre du REFRAM et de la Plate-forme. Qu'est-ce que ces regroupements apportent concrètement à la régulation ?

Ces réseaux apportent beaucoup à leurs membres. Pour notre part, je note que les échanges d'expériences que nous initions entre nous, nous renforcent énormément et nous donnent la possibilité de nous inspirer des acquis des uns et des autres.

Le Niger a organisé en 2011 des élections que la communauté internationale et tous les acteurs nationaux ont jugées libres, honnêtes et transparentes. Au cours de ces élections, l'ONC a joué un rôle important en matière d'accès équitable des partis politiques et de tous les acteurs prenant part aux élections. Ce rôle a été beaucoup mis en exergue par les différents rapports de sorte qu'il a séduit plusieurs instances africaines de régulation qui sont allées s'inspirer de cette expérience nigérienne en matière de régulation des médias en période électorale.

Il faut dire donc qu'à travers les échanges d'expériences, le RIARC contribue à renforcer l'autorité morale, politique et institutionnelle de chacun de ses membres. Pour ce faire, le réseau apporte son expertise sur des questions d'intérêt. Sous ma présidence par exemple, nous avons élaboré à partir d'un processus participatif un plan d'actions qui comprend cinq grands axes thématiques.

Il s'agit de :

- 1) la transition vers le numérique ;

- 2) le cadre juridique et institutionnel de la régulation en Afrique ;
- 3) la régulation des médias en période électorale ;
- 4) l'égalité hommes-femmes dans les programmes des médias ;
- 5) le partenariat et le réseautage.

En renforçant les compétences de ses membres, le RIARC contribue à consolider la démocratie, la stabilité et le développement. Entre 2014 et 2016, par exemple, 25 pays sur les 33 membres vont organiser des élections. Et vous savez que les élections sont en Afrique des périodes très sensibles et des tournants décisifs de la vie des pays.

En ce qui concerne l'avènement du numérique, on sait qu'il va bouleverser la pratique de la régulation telle que nous l'avons vécue jusqu'ici. Pour l'audiovisuel, les éditeurs de contenus étaient en même temps les diffuseurs mais avec le numérique, il y aura une séparation entre la production du contenu, le transport du contenu et sa diffusion. Ce sont d'autres entités ou nouveaux acteurs notamment les opérateurs de multiplex qui vont se charger de diffuser les contenus.

A ce jour en Afrique, ce sont l'Ile Maurice et la Tanzanie qui ont achevé leur transition et le RIARC a permis à ses membres de bénéficier sans frais de l'expérience de la Tanzanie. Un autre exemple : le Maroc a développé une expertise mondialement reconnue en matière de monitoring des médias. L'instance de régulation a inventé un logiciel qui est déjà utilisé par des pays européens comme la Belgique et le Luxembourg. Grâce au RIARC, cette expérience est en train de faire tâche d'huile notamment au Sénégal, au Tchad, en Mauritanie et au Niger, avec une acquisition à moindre coût.

6. La télévision numérique terrestre présente d'énormes enjeux et défis. Pensez-vous être au rendez-vous du 17 juin 2015 ?

Je note qu'il existe une volonté politique dans tous les pays de la part des autorités à achever la transition vers le numérique d'ici au 17 juin 2015. Je note aussi que les instances de régulation sont impliquées à des degrés divers dans le processus. Il y a des pays où ce sont les instances de régulation qui pilotent le processus comme au Sénégal, en Guinée et en Tanzanie. Dans d'autres, c'est le gouvernement avec une participation des instances.

Le premier défi est d'ordre financier : la transition vers le numérique coûte cher à la fois pour les Etats que pour les opérateurs privés. La TNT nécessite de gros investissements qui se

chiffrent au Niger dans l'ordre de 29 milliards de FCFA. A l'échelle de l'UEMOA, le montant cumulé des investissements à réaliser se chiffre à 300 milliards de FCFA. C'est énorme dans des contextes où tout est prioritaire avec de fortes attentes des populations. Les Etats ont donc du mal à arbitrer en faveur de la TNT de sorte qu'il faut faire recours à des financements extérieurs. Or, ces financements, même acquis, ont de longs processus de décaissements.

Le deuxième défi est d'ordre technologique et humain. On dispose de compétences humaines en Afrique qui sont en train d'être aspirées par des organismes qui proposent des conditions de vie et de travail très alléchantes. Il ne faut pas que nous puissions acquérir les financements et que faute de ressources humaines compétentes le processus prenne du retard.

Le troisième défi concerne les opérateurs privés. Il me semble que jusqu'ici beaucoup d'opérateurs privés africains n'ont pas encore saisi les enjeux de la TNT, notamment les bouleversements qu'elle va entraîner dans la chaîne des valeurs actuelles de la télévision.

Ces opérateurs sont dans une position d'attentisme et je crains qu'à l'extinction du signal analogique, ils ne soient surpris, pensant que l'on veut entraver la liberté de communication. Il ne faudrait donc pas que l'évolution technologique tue la démocratie ou à tout le moins entraîne un recul. Au Niger par exemple si les dix chaînes de télévision privées qui participent à garantir le droit des citoyens à l'information venaient à fermer parce qu'elles n'ont pas eu les moyens de suivre l'évolution technologique, ce serait catastrophique.

7. Sous l'égide du RIARC, la Côte-d'Ivoire a organisé un colloque international sur « La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion ». Que faut-il retenir de cette rencontre ?

On constate qu'en matière de communication audiovisuelle, il existe des zones dites de non droit notamment celles de la diffusion de la télévision par satellite et par les nouveaux moyens de communication. Dans la plupart de nos pays, la législation nationale en matière de régulation ne prend en compte que les télévisions diffusées selon le mode hertzien terrestre. Or, on constate aujourd'hui selon les spécialistes que sur le continent africain, nous avons plus d'un millier de chaînes de télé qui sont diffusées par satellite. Des chaînes sont aussi diffusées par Internet et d'autres peuvent être captées à travers le réseau mobile. Tout cela échappe au champ de la régulation du fait de l'inadaptation des législations nationales. Les recommandations faites nous permettront de couvrir progressivement ces nouveaux médias.

Nous ainsi fait des recommandations aux Etats notamment pour adapter nos législations au nouveau contexte mondial de la communication audiovisuelle et pour renforcer le contrôle de cette diffusion. Il ne faut pas qu'au nom de la liberté de la communication audiovisuelle, la souveraineté des Etats soit remise en cause par des opérateurs de satellite opérant hors du continent africain.

Il faut aussi sur le plan communautaire prendre des directives et des actes pour règlementer cette communication. Nous avons aussi recommander au RIARC de poursuivre la réflexion en instituant des rencontres périodiques sur cette question que le colloque n'a pas permis d'épuiser compte tenu de sa complexité. Nous avons enfin recommandé aux opérateurs de satellites de créer les conditions pour une meilleure collaboration avec les instances de régulation.

8. Nombre d'instances africaines de régulation éprouvent des difficultés à réguler les contenus diffusés par les médias via Internet et les forums des médias en ligne. Comment le CSC du Niger s'y prend-t-il ?

Une loi spéciale devrait être prise pour règlementer la presse électronique mais ce n'est pas encore fait de sorte que le régulateur est un peu désarmé. Nous avons des sites dont certains sont créés, alimentés et mis à jour à partir du Niger et d'autres à l'extérieur. Tam-tam Infos et Niger Diaspora sont respectivement hébergés aux Etats-Unis et en Belgique.

Au CSC, chaque que nous voyons des contenus qui ne sont pas conformes aux règles éthiques et déontologiques, nous écrivons aux responsables des sites pour leur demander d'assurer leur responsabilité. C'est surtout le forum des internautes qui pose généralement problème. Nous essayons de sensibiliser les gens afin qu'ils fassent en sorte que l'internaute qui fait un commentaire ne puisse pas directement le poster pour le grand public. Il faut que le modérateur mette un filtre et fasse un travail de veille.

Nous essayons également de labelliser certains sites qui ne fonctionnent pas dans notre contexte comme des organes de presse et donc assujettis au respect de normes et principes professionnels. Cela permet d'isoler les sites aventuriers.

Je pense qu'il faut aussi travailler à développer l'éducation aux médias en faisant initier des chartes pour chaque site.

Enfin, je donne toujours l'exemple de ce site sénégalais que j'ai visité et dont le principe du forum est très clair. Il y est dit : « *si tu réagis à un article ou à un commentaire sur ce site, fais comme si tu parles à ta mère* ». La référence morale à la mère est si importante qu'elle amène l'internaute à réfléchir avant de poster son commentaire.

9. Quelle appréciation faites de l'autorégulation des médias d'une manière générale et au Niger en particulier ?

La régulation et l'autorégulation sont les deux faces d'une même médaille ; la régulation est institutionnalisée et s'impose à tous et l'autorégulation est un processus d'adhésion volontaire mais qui doit être accepté parce qu'étant le tribunal des pairs.

Il a été créé au Niger en 2010 après la dépénalisation des délits par voie de presse l'Observatoire nigérien indépendant des médias pour l'éthique et la déontologie (ONIMED). Au cours des états généraux et après analyse, les professionnels des médias ont convenu que le niveau de responsabilité de la presse nigérienne n'autorise pas une dépénalisation totale. On a donc procédé à une dépénalisation partielle des principaux délits pour lesquels les journalistes vont en prison : diffamation, injures et diffusion de fausses nouvelles. L'ONIMED a été mis en place pour accompagner le processus. Il a certes eu de la peine à prendre son envol mais il a réussi à élaborer un code d'éthique et de déontologie et travaille actuellement sur un projet de monitoring de la presse pour relever les insuffisances.

La collaboration entre cette instance d'autorégulation et le CSC se passe bien. Le conseil supérieur de la communication a décidé de se servir en cas de besoin des rapports de l'ONIMED pour ses autosaisines.

En outre, dans le cadre du fonds d'aide à la presse, l'on tient compte des médias sanctionnés ou épinglés par l'instance d'autorégulation. Ceux-ci voient leurs points réduits et cela joue sur l'enveloppe financière dont ils bénéficient. Cette collaboration a permis de renforcer l'ONIMED et de consolider sa crédibilité.

La régulation et l'autorégulation concourent toutes à renforcer le professionnalisme. Il faut donc aller vers la co-régulation en faisant en sorte que les deux marchent.

VII. ENTRETIEN AVEC BIOSSEY KOKOU TOZOUN, PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU TOGO

Mardi 10 juin 2014 au Golf Hôtel d'Abidjan

1. Est-ce que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo remplit convenablement les missions qui lui sont assignées ?

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo est une institution indépendante créée par la Constitution. Elle est née avec les commissions ad' hoc dans un contexte de déficit démocratique au moment où beaucoup pensaient qu'il fallait privilégier le dialogue politique. Ce dialogue a même quelque peu annihilé les efforts faits pour mettre en place des institutions républicaines. L'Accord politique global issu du dialogue facilité par le Burkina Faso en 2006 a recommandé la mise en place de celles-ci et à cette occasion, l'on a appelé au renforcement des moyens d'actions de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Sur le plan théorique, nous avons beaucoup d'instruments pour réguler mais dans la pratique des difficultés doivent être surmontées pour redorer l'image de la HAAC et lui permettre de remplir au mieux sa mission. L'institution n'a pas encore de siège fonctionnel et plus grave, les neuf membres qui sont tous des journalistes se comportent comme des experts de la régulation. Nous n'avons pas une administration dotée de diverses compétences et c'est notre combat aujourd'hui afin que la HAAC puisse jouer vraiment son rôle. Nous attendons une relecture de la loi organique pour corriger ces insuffisances relatives à la composition de l'instance et à bien d'autres aspects. En outre, c'est au cours de 2013, à la faveur des élections législatives que nous avons acquis des équipements de monitoring.

2. La régulation des médias contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie au Togo ?

Le Togo compte près de 300 à 400 titres de journaux et une dizaine de télévisions. Dans la pratique, en ce qui concerne les journaux, il y en a beaucoup qui distribuent seulement à ceux qui doivent constater leur existence. La démocratie exigeant la pluralité des titres et la diversité des opinions, nous nous accommodons à cela. On constate surtout la floraison des journaux à l'approche des élections.

Je suis tenté de faire la parallèle avec la profusion des partis politiques qui sont au nombre de 80 au Togo. Est-ce que ceux-ci permettent la consolidation de la démocratie ? Notre pays gagnerait beaucoup en ayant quatre ou cinq grands partis politiques pour permettre de sortir du balbutiement de la démocratie.

Pour en revenir aux médias, il faut indiquer que pour créer un journal chez nous, il suffit d'avoir 15 000 FCFA et de remplir un formulaire en déclarant utiliser cinq journalistes sans dire avec quels moyens les payer. Certains voient en la création d'un journal, le moyen de s'auto-employer sans souvent se préoccuper de la vocation du journaliste. Lorsque les acteurs des médias ont une claire vision de leur mission et que les instances de régulation disposent des outils nécessaires pour jouer leur rôle, cela peut contribuer à la consolidation de la démocratie.

3. Que pensez-vous de l'aide de l'Etat à la presse privée togolaise ?

Cette aide annuelle de 75 millions de FCFA est une bonne chose. Dans le contexte togolais où l'on dénombre près de 400 titres, 80 radios et 10 télévisions, ce montant n'est pas consistant.

On s'en contente pour le moment et c'est la HAAC dont un membre préside la commission composée des organisations professionnelles des médias qui garantit la distribution de cette aide.

4. Quelles sont les relations que la HAAC entretient avec l'Observatoire togolais des médias qui est l'instance d'autorégulation ?

Nous avons de bons rapports. Nous avons envisagé des mécanismes pour mettre en œuvre un système de co-régulation. Nous notons beaucoup de dérapages au niveau des médias et des problèmes dans les associations professionnelles, en mettant en place des bonnes pratiques, nous arrivons à apporter des réponses à ces nombreuses préoccupations. L'OTM a déjà élaboré un code d'éthique et de déontologie et nous sommes en train de finaliser un texte commun pour donner une place plus importante à la co-régulation.

5. Quelle est votre vision de la Télévision numérique terrestre et comment la HAAC prépare-t-elle cet avènement ?

La Télévision numérique terrestre implique d'avoir un pool de diffuseurs et de disposer d'un multiplexeur. Au Togo, on est resté focalisé sur la télévision nationale et les deux radios nationales. Le gouvernement ne semble pas avoir été bien conseillé dans ce domaine et le privé n'a pas été pris en compte. En outre, la préparation a été confiée à une société qui ne communique pas beaucoup sur ce qu'elle fait. On apprend seulement que des antennes sont en train d'être installées par ci, par là.

J'ai proposé un organigramme qui est en train d'être examiné et j'espère qu'il pourra faire avancer les choses. Je pense également que des regroupements comme la Plate-forme et les directives de l'UEMOA pourront nous aider à avancer ensemble.

6. Que doivent faire les instances africaines de régulation pour être plus indépendantes et plus fortes ?

Les instances africaines de régulation doivent travailler à disposer de compétences humaines et techniques, d'instruments juridiques, d'infrastructures et de moyens financiers adéquats. Il est important qu'elles aient un vivier d'expertise mise à leur disposition. Là encore, la Plate-forme et certains réseaux pourraient y contribuer dans la mesure où l'on voudrait avancer ensemble, harmoniser progressivement les législations en tenant bien sûr compte des particularismes.

VIII. ENTRETIEN AVEC EDOUARD LOKO, VICE-PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU BENIN (HAAC)

Mercredi 11 juin 2014 au Golf Hôtel d'Abidjan

1. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Bénin ?

La régulation des médias au Bénin comme partout ailleurs sur le continent africain est une tâche extrêmement difficile et complexe du fait qu'elle touche un domaine très sensible qu'est la liberté de presse, qui est une composante de la liberté d'expression. Lorsque vous régulez ce domaine, vous êtes obligés de marcher quelques fois comme sur des œufs. Cette régulation s'avère nécessaire au vu des prestations des journalistes de nos pays qui manquent souvent de responsabilité.

Dans des pays comme la France, la presse écrite n'est pas régulée mais nous le faisons au Bénin. Nous avons en effet le sentiment que nos journalistes ne mesurent pas toujours les conséquences de cette arme redoutable qu'est la presse.

2. La régulation des médias contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique et singulièrement au Bénin ?

Je crois que la régulation des médias contribue à la consolidation de la démocratie en Afrique et naturellement au Bénin. Chez nous, nous avons encore une loi répressive qui permet d'envoyer des journalistes en prison.

Mais en regardant de près, est-ce que pour la survie de notre démocratie, la presse doit être livrée à elle-même ? Non. Il faut que l'instance de régulation veille au respect de l'éthique et de la déontologie avec tous les pouvoirs nécessaires.

Dans le mois de mai 2014, les professionnels des médias ont rendu public un rapport sur la situation de la presse au Bénin. Ce rapport relève l'existence de 453 dossiers de plaintes devant uniquement le tribunal de Cotonou, la condamnation à des peines d'emprisonnement ferme d'une cinquantaine de journalistes. Mais dans la pratique, aucun journaliste n'est à ce jour en prison.

Les professionnels ont demandé à la HAAC de prendre le relai des tribunaux en jouant un rôle de médiation.

Il faut souligner qu'aux lendemains des dernières élections présidentielles qui se sont soldées par un chaos, il s'est installé un climat délétère, mis en scène et entretenu par presses interposées. Il a fallu l'action de la HAAC pour arrêter cela et elle a sifflé avec autorité la fin de la récréation. Et lorsque la Cour a proclamé les résultats, les gens se sont calmés.

3. En quoi les instances de régulation contribuent concrètement à la consolidation de la démocratie ?

Protéger la liberté de la presse, c'est contribuer à ce que cette liberté continue d'exister et que les citoyens continuent d'en jouir. S'il n'existait pas d'instances de régulation dans un contexte où la presse est de facto livrée à elle-même, ce serait grave. Au Bénin, il est arrivé des moments où les professionnels ont craint pour leur vie, et l'instance de régulation agit car l'une de ses missions est de protéger les journalistes des prédateurs de la liberté. Les instances de régulation veillent donc à l'expression des différentes opinions mais également à extraire les tomates pourries pour que tout le panier ne pourrisse.

4. La HAAC remplit-elle toutes les missions qui lui sont dévolues par la loi ?

D'une manière générale, oui. Mais l'on note des insuffisances qui mériteraient d'être corrigées. En période électorale, la loi exige un accès égalitaire aux médias publics, ce qui est bien fait par la HAAC. Malheureusement, en temps ordinaire, la question de l'égal accès pose problème. Il s'agit principalement de l'absence de débats contradictoires sur les chaînes de service public alors que l'accès équitable, des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens d'information, est édicté dans la loi et les attributions de l'instance de régulation. Dans les chaînes de télévision et de radio privées, des débats sont organisées par les promoteurs. Ce qui n'est pas fait dans les médias de service public et constitue un recul pour la HAAC. Et lorsque vous entendez beaucoup de citoyens appeler la chaîne de télévision publique « Yaya TV », vous êtes édifiés.

5. Qu'en est-il de l'indépendance de la HAAC ?

La HAAC est une institution constitutionnelle indépendante de tout pouvoir et les conseillers ont un mandat non renouvelable et non révocable. C'est cela qui est écrit. Mais dans les faits, le président de l'instance est nommé par le Président de la République en plus de deux autres personnes qu'il envoie. Le bureau de l'Assemblée nationale désigne également trois

personnes et les professionnels des médias élisent trois représentants. Au décompte, six membres sur neuf sont de provenance politique.

Sous nos cieux, l'indépendance dont on parle est problématique parce que le devoir d'ingratitude n'est pas la chose la mieux partagée. C'est feu Mgr Isidore qui disait chez nous à l'occasion de l'installation de la première mandature de la HAAC, le 14 juillet 1994 : « *vous m'avez nommé, je ne vous connais plus* ».

Ce devoir d'ingratitude n'est pas facilement applicable par tous surtout pour ceux qui ont des questionnements pour l'après HAAC. Conséquence : on fait un peu de zèle pour être recasé ailleurs à la fin du mandat.

Autrement, la HAAC du Bénin a tout pour être vraiment indépendant mais avec ce que j'ai évoqué tantôt et l'indépendance financière qui n'est pas pour le moment acquise, on a encore un peu de chemin à faire. En effet, les textes consacrent l'autonomie de gestion mais c'est le gouvernement qui décide de vous donner ce qu'il voudrait bien. Et si par ailleurs vous êtes un peu dérangeant, les choses essentielles dont vous avez besoin peuvent ne pas être satisfaites.

6. La HAAC et bien d'autres instances de régulation sont membres du RIARC, du REFRAM et récemment de la Plate-forme des Régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de la zone UEMOA et la Guinée. Qu'est-ce que ces regroupements apportent à la régulation en Afrique ?

Je dirai que si ces regroupements n'existaient, il fallait les créer. En effet, ils permettent d'abord de nous mettre ensemble pour voir nos limites. Un adage de chez nous dit que l'enfant qui ne sort pas croit que sa maman fait les meilleures ou les pires sauces, c'est selon. Il s'agit donc de confronter nos expériences afin d'en tirer les meilleures pratiques pour remplir au mieux nos missions. C'est vrai que le RIARC dont la création était une bonne idée a un peu trop embrassé de sorte qu'aujourd'hui le dynamisme a un peu baissé. Et un regroupement comme la Plate-forme semble avoir tiré les enseignements en étant plus opérationnel. Cela dit, le RIARC a toujours sa place et sa raison d'être parce qu'il a le mérite également de regrouper, outre les francophones, des anglophones et des lusophones, autant de diversités de pratiques à capitaliser. Il faut seulement travailler à lui donner beaucoup plus de moyens d'actions.

7. Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation des médias au Bénin ?

J'ai été le président de l'ODEM qui est l'instance d'autorégulation. Au tout début, cette instance d'autorégulation a eu tellement de succès de sorte à être quelque peu jalouée par l'instance de régulation. L'ODEM auditionnait régulièrement les médias privés et ses décisions étaient largement diffusées. La HAAC s'est même inspirée de cette pratique pour relire ses textes qui lui permettent désormais d'interpeller les journalistes. C'est ainsi que sous la troisième mandature, il a été institué les auditions publiques qui constituent l'arme fatale des journalistes au Bénin parce qu'ayant la crainte de cet exercice.

Avec le temps, on déplore le fait que l'autorégulation se soit émoussée au Bénin. Aujourd'hui, il y a beaucoup de défiance envers les autorégulateurs parce qu'ils ne sont pas toujours eux-mêmes bien formés et ne constituent pas toujours de bons exemples. Le professionnalisme n'est plus la chose la mieux partagée avec ce déferlement de jeunes journalistes qui veulent arriver rapidement à certaines positions sociales. La presse constitue de nos jours le secteur qui recrute le plus au Bénin. Si vous sortez de l'Université et que vous ne voulez pas aller enseigner, vous devenez journaliste. Et celui qui a choisi le métier de la craie mettra quatre ou cinq ans pour pouvoir s'acheter une motocyclette tandis que celui qui vient au journalisme change son cours de vie en moins d'une année.

8. Quels sont les rapports qu'entretient la HAAC avec l'organe d'autorégulation ?

Avec l'ODEM, la HAAC a institué, en période électorale, une corégulation qui n'est pas aimée des animateurs des médias et qui ne rencontre même pas toujours l'assentiment de certains membres de la HAAC qui invoquent l'indépendance de l'instance de régulation.

Par exemple, l'ODEM nous faisait suivre les cas avérés de manquements graves et de récidives qu'il observait et la HAAC, forte de son pouvoir de sanction, apportait le traitement approprié aux médias fautifs. En plus, l'ODEM est membre de la commission de la carte de presse et lorsque dans le cadre de l'aide de l'Etat à la presse privée, l'ODEM a épinglé trois fois un organe de presse, il perd des points et naturellement de l'argent.

Je crois que les instances de régulation et d'autorégulation ne peuvent pas échapper à la corégulation si elles veulent remplir au mieux leurs missions respectives.

9. Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ?

Le défi majeur pour les régulateurs, c'est de se mettre à niveau dans la connaissance des enjeux de cette mutation technologique importante. Il ne faut pas s'intéresser uniquement au contenu, il faut également maîtriser les contenants. En cela, des pays, comme la Tanzanie, ont une longueur d'avance sur nous. A défaut donc de fusionner les instances de régulation de la communication audiovisuelle et celles en charge des télécommunications, il faut établir une passerelle solide et permanente entre elles. Il est capital de lever les barrières.

10. Quelle est la place de la HAAC dans la préparation de l'avènement de la TNT et comment vous y préparez-vous pour que le Bénin soit au rendez-vous du 17 juin 2015 ?

Dans des pays comme le Sénégal et la Guinée Conakry, ce sont les instances de régulation qui sont chargées de conduire le processus. Au Bénin, nous sommes associés mais c'est l'Exécutif qui est à la commande.

Je suis le vice-président de la commission nationale du passage de l'analogique au numérique. Trois autres conseillers de la HAAC sont également membres de cette commission qui en compte une quarantaine au total. Nous jouons notre rôle d'aiguillon parce que pendant longtemps le gouvernement ne se préoccupait pas trop de la préparation de l'avènement de la TNT. Nous avons tiré la sonnette d'alarme et les choses bougent mais je ne sais pas si nous serons au rendez-vous du 17 juin 2015.

11. Nombre d'instances africaines de régulation éprouvent des difficultés à réguler les contenus diffusés par les médias via Internet. Comment la HAAC s'y prend-t-elle ?

La HAAC n'est pas plus avancée que d'autres instances africaines de régulation. Nous sommes aussi démunis sur le plan législatif et réglementaire. La réaction des internautes reprise sur version papier engendre d'énormes dérapages chez nous. On essaie de réguler comme on peut en attendant de disposer d'instruments juridiques et d'espérer une maturité des différents acteurs.

12. Qu'est-ce que les instances africaines de régulation doivent faire pour plus de visibilité et de lisibilité de leurs actions ?

Je vous surprendrai en disant que les instances de régulation ne doivent rien faire pour être visibles ; elles doivent être simplement efficaces. Toutefois, les instances doivent se battre pour être acceptées, pour se faire respecter. Pour y parvenir, il faut mieux impliquer les professionnels, les convaincre que l'instance de régulation est leur « chose ». Il faut surtout mettre les gens qu'il faut même s'ils sont politiques. Je prends le cas du Premier ministre burkinabè Luc Adolphe TIAO qui fut président du CSC du Burkina Faso et qui était plus qu'à sa place, parce que journaliste chevronné et connaisseur du monde des médias. Ce n'est pas souvent le cas car on met des gens qui ne savent pas toujours de quoi on parle et enfin on a le sentiment que c'est les instances de régulation sont des garages pour retraités.

IX. ENTRETIEN AVEC IBRAHIM SY SAVANE, PRESIDENT DE LA HACA DE COTE-D'IVOIRE

1. La HACA a organisé les 10 et 11 juin 2014 un colloque international sur « La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion ». Qu'est ce qui présidé à la tenue d'une telle rencontre ?

Nous avons conçu cette idée depuis deux ans parce que nous bien perçu l'avènement plus massif des satellites et des nouveaux moyens de diffusion y compris les terminaux et la télévision connectée. Cette idée a intéressé le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication qui l'a intégrée dans son programme. A la rencontre de Niamey en décembre 2013, la HACA s'est proposé d'organiser le colloque. Nous devons le succès de l'événement à la participation effective des instances membres du RIARC, des experts dans les domaines du Droit, des satellites, des experts de l'UIT et des opérateurs et diffuseurs. L'un des constats que j'ai faits est l'existence de spécialistes aussi bien sur le continent africain qu'ailleurs qui peuvent apporter leurs contributions à notre travail de régulation.

Les instances de régulation doivent être dans une posture de réflexion permanente, d'anticipation et de prospective par rapport à un monde qui change énormément. On a le sentiment que les instances de régulation sont figées. Il faut absolument continuer de réfléchir, de créer des départements Etudes ou Recherches plus renforcés. Les satellites sont certes géostationnaires mais ça ne veut pas dire que rien ne bouge. Il faut, en outre, renforcer les échanges à travers des plateformes collaboratives et établir une veille informationnelle partagée dans nos réseaux. Cela va nous permettre, à défaut de devenir identiques, d'être à niveau. Et pour ce faire, il faut démultiplier les contacts.

2. Quels sont les leviers qui peuvent permettre d'aboutir à l'harmonisation des législations des différentes instances africaines de régulation ?

C'est depuis trois ans que je songe à cette question d'harmonisation des législations. Depuis lors, j'ai mis en place une équipe qui travaille à réunir tous les textes, à les analyser, à dégager les forces, les faiblesses, les lignes de convergence et de divergence, à regarder le texte le plus avancé dans tel ou tel domaine. L'équipe est actuellement en train d'en faire une matrice pour en tirer une sorte de méthode d'action.

Au sein de la Plate-forme des régulateurs de la communication audiovisuelle des pays membres de l'UEMOA et la Guinée, la Côte-d'Ivoire a été chargée de réfléchir à cette question. Je suis convaincu que l'harmonisation peut se faire rapidement. Ceux qui ont créé l'OHADA faisaient au début ricaner tout le monde mais aujourd'hui beaucoup en sont fiers. Nous pouvons créer l'OHADA de l'audiovisuel. Deux choses me tiennent à cœur : la première, c'est la convergence des textes qui ne signifie pas faire des photocopies de tous les textes et de gommer toutes les aspérités mais prendre l'essentiel et faire converger. La deuxième chose, c'est la recherche des données socio-économiques sur notre secteur de régulation à travers, entre autres, le point sur l'état du secteur : nombre de médias, nombre et qualité de leurs animateurs, flux d'importation des postes téléviseurs, nombre de téléspectateurs... On ne peut pas saisir le présent, avancer et baliser l'avenir sans chiffres, sans données sociologiques. Comme disait Sénèque « *il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va* ».

3. La transition numérique présente de nombreux défis. Quels sont ces défis pour les instances africaines de régulation de la communication audiovisuelle ?

Le premier défi est un défi de réflexion stratégique et d'organisation. Dans la plupart des pays, le modèle de gouvernance de la transition numérique appelle beaucoup de commentaires et de critiques. Souvent cela confine à des tiraillements. Le Burkina Faso a la chance d'avoir des acteurs qui se connaissent et j'espère que cela induit plus d'efficacité. En Côte-d'Ivoire, le modèle de gouvernance de la transition numérique qui a été choisi ne nous paraît pas encore tout à fait au point. Il faut l'évaluer en permanence. La première des choses, c'est de bien réfléchir sur les modalités organisationnelles, faire des évaluations permanentes et pouvoir se dire les choses quand elles ne fonctionnent pas. Malheureusement dans nos pays, lorsque vous faites une critique, on a tôt fait de convertir les divergences stratégiques en une sorte de querelle de personnes. Or, il faut que ce système de pilotage de la transition numérique soit éprouvé en permanence pour avoir une recherche de qualité.

Par ailleurs, il ne faut pas que l'argent soit un sujet tabou ou honteux. La transition numérique coûte cher et il faut qu'on mobilise les gens ; et de ce point de vue, il ne faut pas d'emblée exclure le privé du processus.

On peut encore dire beaucoup sur la question, mais il faut retenir que vous avez beau aller loin pour rechercher une réponse, encore faut-il que vous ayez la bonne question. Les

situations des instances sont différentes selon les pays mais il faut privilégier les échanges et les concertations pour le succès de la transition. Dans le cadre de la Plate-forme des régulateurs de la communication audiovisuelle des pays membres de l'UEMOA et la Guinée, nous avons demandé au Sénégal qui a une longueur d'avance de partager son expérience avec les autres membres.

4. Malgré les pesanteurs, comment la HACA de Côte-d'Ivoire prépare-t-elle cet avènement et pensez-vous être au rendez-vous en juin 2015 ?

Il a été institué en Côte-d'Ivoire un comité de la transition numérique directement géré par le ministère de la Communication avec un certain nombre de ministères qui, d'ailleurs ne participent pas activement ; probablement me semble-t-il parce qu'ils n'ont pas été très heureux de la place insuffisamment élevée qui leur a été accordée. La HACA y a simplement un représentant. Nous sentons une espèce de recul de la part des membres qui regardent désormais faire le ministère de la Communication.

Comme par tempérament à la HACA, nous ne sommes pas des gens qui laissent les choses dériver, nous assistons à toutes les réunions et nous posons un certain nombre de questions relatives notamment au budget, aux modalités de fonctionnement ... On est devenu comme des aiguillons de cette affaire parce que nous sommes les principaux clients. Une fois la TNT réalisée, l'attribution des licences relève de notre compétence. Et si vous voulez être un bon distributeur, il faut vous préoccuper des conditions de production. C'est pour cette raison que la HACA a la volonté de faire avancer les choses. Les plus hautes autorités ivoiriennes sont conscientes de la situation et nous sommes à la tâche.

Je ne peux m'aventurer à vous dire si nous serons au rendez-vous du 17 juin 2015 puisque je n'ai pas les manettes. Je ne suis même pas le copilote à l'extrême limite ; je ne suis qu'un passager dans l'affaire. Mais je ferai tout, sans bondir sur les commandes, pour apporter ma contribution.

5. Sous votre impulsion est née la Plate-forme des régulateurs de la communication audiovisuelle des pays membres de l’UEMOA et la Guinée. Qu’est-ce qu’un tel regroupement apporte concrètement à la régulation en Afrique et dans singulièrement dans les pays des instances membres ?

D’abord, le fait qu’on se parle n’est pas une mince affaire. Quand les choses vont bien, tout le monde trouve évident qu’on soit ensemble mais même être ensemble n’est pas évident. En outre, si en plus des échanges d’informations, des réflexions en commun et du partage d’expériences, nous parvenions à un minimum de convergence de nos textes, ce serait une bonne chose pour nos instances qui connaissent, à des exceptions près, les mêmes réalités et difficultés. Ces instances pourraient aller plus fort vis-à-vis de certains fournisseurs étrangers, de mener des études conjointes plutôt que de financer des études à des centaines de millions de FCFA qui aboutiraient aux mêmes problématiques. Ne serait-ce que pour cela, il fallait qu’on se regroupe.

Ensuite, il y a la dimension humaine. Aujourd’hui lorsque nous voyons le Premier Ministre Luc Adolphe TIAO ou madame Béatrice DAMIBA, pour ne prendre que le cas du Burkina Faso, ça signifie quelque chose. Par ailleurs, la mise en place des cadres comme la Plate-forme, c’est moins pour nous (les présidents se connaissent déjà) que pour les jeunes qui travaillent avec nous. C’est pourquoi, je les invite toujours lors des rencontres à s’approprier cette plate-forme pour réaliser cette nécessaire intégration. On ne peut pas toujours parler de convergence technologique sans parler de la convergence des idées.

6. Les autorités de régulation sont considérées comme des organes d’appui à la démocratie. En quoi, elles contribuent à la consolidation de la démocratie en Afrique et plus particulièrement dans leurs pays respectifs ?

Si le travail est bienfait, il est évident que cela contribue à la consolidation de la démocratie. Le fait de créer des espaces de liberté, de protéger cette liberté contre les dérives les plus graves, de protéger le citoyen et de tout mettre en œuvre pour un accès équitable des différents partis politiques, des associations de la société civile aux médias, c’est l’essence même de la démocratie. Il reste que dans beaucoup de nos pays des difficultés existent mais on accepte de diriger une instance de régulation en ayant la volonté d’apporter sa contribution, de dire ce qu’on a à dire, de dénoncer, de se faire respecter et de négocier au jour le jour son

autonomie. Autrement, on sera commis dans une sorte de petite sous-préfecture où personne ne vous fera grief de quoi que ce soit. C'est une pédagogie permanente vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'opposition et du public. Les instances de régulation ne doivent être ni les bras armés des gouvernants ni les complices de ceux qui se livrent à des manquements éditoriaux graves. C'est la recherche de l'équilibre et du juste milieu. Je ne prétends pas que c'est facile mais je sais que c'est possible.

7. Pensez-vous que les instances de régulation disposent d'outils adéquats pour ce faire ?

Je crois que les instances de régulation disposent des outils. Ce qu'il faut maintenant, c'est la volonté de se faire respecter. On leur demande simplement de dénoncer les situations contraires aux dispositions légales et réglementaires, d'émettre des avis indépendants... Certes, ce ne sont ni des sofas ni une force militaire pour aller occuper un média qui n'a pas fait un droit de réponse. L'action des autorités de régulation est de mieux en mieux comprise et deviendra de plus en plus efficace.

Elles doivent être dotées de moyens financiers et administratifs. Sur ce dernier point, il est important qu'elles aient leur mot à dire dans le processus de sélection des responsables des médias publics. Certains grands pays qui avaient abandonné cette pratique y sont revenus.

8. L'indépendance des instances de régulation est souvent au cœur des débats. Pensez-vous que les instances africaines soient indépendantes et quel contenu faut-il mettre dans le concept d'indépendance ?

Les textes disent que ce sont des autorités administratives indépendantes. Mais, c'est par la pratique qu'on peut montrer qu'on est indépendant ou pas. Indépendant ne veut pas dire donner tort tous les jours aux pouvoirs publics ; ce n'est pas non plus traquer en permanence l'opposition. L'indépendance, ce n'est pas plaire à tel ou tel ; c'est s'efforcer d'être juste, de trouver le juste milieu. Il faut alors des personnalités qui aspirent à l'indépendance parce qu'elle n'est jamais totale. Je crois que cela est possible et a même été démontré par un certain nombre d'hommes et de femmes.

9. Les participants au colloque international ont adopté l'institutionnalisation de la Biennale d'Abidjan. Quels objectifs spécifiques ces Rencontres d'Abidjan visent-elles ?

Quand la proposition a été faite d'organiser une rencontre biennale à Abidjan sur le développement des technologies, j'ai dit que c'est trop large et qu'il fallait restreindre pour pouvoir périodiquement faire le point afin de rendre les choses plus concrètes. Ce n'est pas une proposition venue de la Côte-d'Ivoire, j'ai juste suggéré que dans la mesure où on avait organisé la réflexion sur les nouveaux moyens de diffusion, il fallait maintenir une sorte de veille informationnelle juridique sur la question : un genre d'état de l'art. J'espère que tous les deux ans ou une autre périodicité arrêtée de commun accord, nous pourrions nous retrouver et nous poser une question simple : où en sommes-nous ?

quels sont les rapports entre la régulation et les nouveaux médias, les rapports avec les téléphonies mobiles qui deviennent des entités extrêmement puissantes, qui battent monnaie, font des transferts d'argent, produisent des contenus...

Il ne s'agit pas de les éradiquer mais de comprendre leurs modalités de fonctionnement et envisager les interactions avec nous qui avons la charge de réguler tout cela. Il faut donc faire le point de façon épisodique dans une sorte d'Université d'été avec des experts d'Afrique et du reste du monde.

Enfin, je souhaite qu'un de nos pays membres fasse le point sur la question des archives audiovisuelle qui est importante pour nous tous.

ANNEXE 3 : Répartitions des médias audiovisuels

1. MÉDIAS PUBLICS

N° d'ordre	REGION	PROVINCES	Etatique	Communal	TOTAL
1	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE (LES)	3	-	4
		BANWA (LES)	-	1	3
		KOSSI	1	-	3
		MOUHOUN	3	-	8
		NAYALA	1	-	1
		SOUROU	2	-	4
2	CASCADES	COMOE	5	-	11
		LERABA	-	-	-
3	CENTRE	KADIOGO	7	1	49
4	CENTRE-EST	BOULGOU	1	-	5
		KOULPELGO	1	-	1
		KOURITENGA	1	-	5
5	CENTRE-NORD	BAM	2	-	3
		NAMENTENGA	1	-	3
		SANMATENGA	2	-	8
6	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	2	-	10
		SANGUIE	-	1	1
		SISSILI	1	-	4
		ZIRO	-	-	1
7	CENTRE-SUD	BAZEGA	-	-	1
		NAHOURI	1	-	3
		ZOUNDWEOGO	2	-	2
8	EST	GNAGNA	1	-	4
		GOURMA	3	-	8
		KOMONDJARI	1	-	1
		KOMPIENGA	2	-	2
		TAPOA	3	-	6

9	HAUTS-BASSINS	HOUET	5	-	23
		KENEDOUGOU	2	-	2
		TUY	2	-	3
10	NORD	LOROUM	-	-	1
		PASSORE	1	-	4
		YATENGA	3	-	12
		ZONDOMA	-	-	1
11	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	-	1	2
		KOURWEOGO	-	-	1
		OUBRITENGA	-	-	2
12	SAHEL	OUDALAN	-	-	1
		SENO	3	-	7
		SOUM	2	-	4
		YAGHA	-	-	1
13	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	2	-	3
		IOBA	-	-	2
		NOUMBIEL	1	-	1
		PONI	3	-	4
TOTAL			70	4	74

2. MEDIAS COMMERCIAUX

	REGION	PROVINCES	Commercial	TOTAL
1	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE (LES)	1	1
		BANWA (LES)	1	1
		KOSSI	-	-
		MOUHOUN	1	1
		NAYALA	-	-
		SOUROU	-	-
2	CASCADES	COMOE	2	2
		LERABA	-	-
3	CENTRE	KADIOGO	21	21

4	CENTRE-EST	BOULGOU	3	3
		KOULPELGO	-	-
		KOURITENGA	2	2
5	CENTRE-NORD	BAM	-	-
		NAMENTENGA	-	-
		SANMATENGA	2	2
6	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	3	3
		SANGUIE	-	-
		SISSILI	-	-
		ZIRO	-	-
7	CENTRE-SUD	BAZEGA	-	-
		NAHOURI	1	1
		ZOUNDWEOGO	-	-
8	EST	GNAGNA	-	-
		GOURMA	1	1
		KOMONDJARI	-	-
		KOMPIENGA	-	-
		TAPOA	1	1
9	HAUTS-BASSINS	HOUET	10	10
		KENEDOUGOU	-	-
		TUY	-	-
10	NORD	LOROUM	1	1
		PASSORE	-	-
		YATENGA	4	4
		ZONDOMA	1	1
11	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	-	-
		KOURWEOGO	-	-
		OUBRITENGA	1	1
12	SAHEL	OUDALAN	-	-
		SENO	2	2
		SOUM	-	-
		YAGHA	-	-

13	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	-	-
		IOBA	-	-
		NOUMBIEL	-	-
		PONI	-	-
TOTAL			58	58

3. MEDIAS COMMUNAUTAIRES

	REGION	PROVINCES	Associatif	Confessionnel	TOTAL
1	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE (LES)	-	-	0
		BANWA (LES)	1	-	1
		KOSSI	-	2	2
		MOUHOUN	2	2	4
		NAYALA	-	-	0
		SOUROU	-	2	2
2	CASCADES	COMOE	1	2	3
		LERABA	-	-	-
3	CENTRE	KADIOGO	5	12	17
4	CENTRE-EST	BOULGOU	1	-	1
		KOULPELGO	-	-	0
		KOURITENGA	1	1	2
5	CENTRE-NORD	BAM	1	-	1
		NAMENTENGA	2	-	2
		SANMATENGA	3	1	4
6	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	2	2	4
		SANGUIE	-	-	0
		SISSILI	-	3	3
		ZIRO	1	-	1
7	CENTRE-SUD	BAZEGA	1	-	1
		NAHOURI	1	-	1
		ZOUNDWEOGO	-	1	1
8	EST	GNAGNA	3	-	3
		GOURMA	2	2	8
		KOMONDJARI	-	-	0
		KOMPIENGA	-	-	0
		TAPOA	2	-	2
9	HAUTS-BASSINS	HOUET	1	6	7
		KENEDOUGOU	-	-	0
		TUY	-	1	1

10	NORD	LOROUM	-	-	0
		PASSORE	1	2	3
		YATENGA	1	3	4
		ZONDOMA	-	-	1
11	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	1	-	1
		KOURWEOGO	1	-	1
		OUBRITENGA	1	-	1
12	SAHEL	OUDALAN	1	-	1
		SENO	1	1	2
		SOUM	2	-	2
		YAGHA	1	-	1
13	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	-	1	1
		IOBA	2	-	2
		NOUMBIEL	-	-	0
		PONI	-	1	1
TOTAL			42	45	87

ANNEXE 4 : Géolocalisation des médias burkinabè

1. LES MEDIAS SONORES

a. Radio publiques

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
1	Radio Rurale	Banfora/Comoé	88.40 MHz	1000 w	-	
2	Radio Bobo	Bobo/Houet	89.8 MHz	1000 w	BP 392 Bobo-Dioulassao : Tél : 20.98.01.40; Fax : 20.97.14.43	
3	Radio Gaoua	Gaoua/Poni	90.1 MHz	1000 w	Tel : 20.90.03.48	
4	Radio Rurale	Gaoua/Poni	93.20 MHz	1000 w	Idem à la ligne 212	
5	Radio Jeunesse	Ouagadougou/Kadiogo	95.3 MHz	500 w	01 BP 97 Ouagadougou 01 ; Tél : 50 30 43 30/31 ; Fax : 50.30.17.66 , Email : adiojeunesseouaga@fasonet.bf , Avenue Kwame N'Nkrumah, Immeuble de la francophonie	
6	Radio Arc en Ciel	Ouagadougou/Kadiogo	96.6 MHz	500 w	Tél : 50 32 45 45	
7	La voix du parlement -Radio	Ouagadougou/Kadiogo	89.7 MHz	-	554 Boulevard de l'Indépendance BP 6482 Ouagadougou Tél : 50.31.44.49 ; Fax : 50.31.45.90/50.31.40.53. Email : an@assemblee.gov.bf ; site web : www.an.bf	
8	Radio Campus	Ouagadougou/Kadiogo	91.2 MHz	300 w	Tél : 50.48.97.17 ; Fax : 50.30.42.33 ; Email : radiocampus@univ-ouoaga.bf ; 03 BP 7021 Ouagadougou 03 ; site web : www.univ-ouoaga.bf	

					ouaga.bf quartier Paspanga secteur 12	
8	RTB/RADIO	Ouagadougou/Kadiogo	99.9 MHz	1000 w	03 BP 7029 Ouagadougou 03 ; Tél : (226) 50.32.43.02/03/98 ; Fax : (226) 50.31.04.41 Email : radio@rtb.bf	

b. Relais radios publiques

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	RTB/RADIO	Banfora/Comoé	101.5 MHz	2000 w	-	
02	RTB/RADIO	Batié/Noumbiel	96.4 MHz	-	-	
03	RTB/RADIO	Bobo/Houet	99.4 MHz	500 w	-	
04	RTB/RADIO Liaison	Bobo/Houet	92.6 MHz	50 w	-	
05	RTB/RADIO	Bogandé/Gnagna	91.5 MHz	1000 w	-	
06	RTB/RADIO	Boromo/Les Balés	91.40 MHz	1000 w	-	
07	RTB/RADIO	Dédougou/Mouhoun	90.5 MHz	1000 w	-	
08	RTB/RADIO Liaison	Dédougou/Mouhoun	93.6 MHz	100 w	-	
09	RTB/RADIO	Diapaga/Tapoa	92.6 MHz	-	-	
10	RTB/RADIO	Diébougou/Bougouriba	88.4 MHz	500 w	-	
11	RTB/RADIO	Djibo/Soum	89.0 MHz	1000 w	-	
12	RTB/RADIO	Dori/Séno	91.0 MHz	2000 w	-	
13	RTB/RADIO	Dori/Séno	94.2 MHz	2000 w	-	
14	RTB/RADIO	Fada N'Gourma/Gourma	89.2 MHz	1000 w	-	
15	RTB/RADIO	Fada N'Gourma/Gourma	92.3 MHz	2000 w	-	
16	RTB/RADIO	Gayéri/Komandjari	91.8 MHz	500 w	-	
17	RTB/RADIO	Houndé/Tuy	98.30 MHz	1000 w	-	

18	RTB/RADIO	Kaya/Sanmatenga	89.8 MHz	1000 w	-	
19	RTB/RADIO	Koudougou/Boulki éndé	89.1 MHz	1000 w		
20	RTB/RADIO	Manga/Zoundwéogo	92.5 MHz	1000 w	-	
21	RTB/RADIO	Mangodara/Comoé	101.5 MHz	-	-	
22	RTB/RADIO Liaison	Ouagadougou/Kadiogo	88.5 MHz	100 w	-	
23	RTB/RADIO	Ouahigouya/Yatenga	89.5 MHz	1000 w	-	
24	RTB/RADIO	Ouahigouya/Yatenga	95.5 MHz	2000 w	-	
25	RTB/RADIO	Ouargaye/Koulpelogo	92.8 MHz	500 w	-	
26	RTB/RADIO	Tougan/Sourou	88.3 MHz	1000 w		

c. Radios Confessionnelles

N ^o	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Adresses	Observation ¹
1.	Radio Ave Maria	Ouagadougou/Kadiogo	91.6 MHz	01 BP 90 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.32.70.70 ou 50.31.29.70 ; 50.31.29.70 ; Email : radio.avemaria@yahoo.fr ; secretariatpiscopal@fasonet.bf	F
2.	RED	Ouahigouya/Yatenga	104.0 MHz	BP 30; Tel 40.55.40.86	F
3.	RED	Bobo/Houet	106.3 MHz	03 BP 4105 Tel : 20.97.00.50	F
4.	Radio fréquence Espoir du CEDICOM	Dédougou/Mouhoun	96.800 MHz	BP 35 Dédougou, Tel : 20 52 03 22, Email : frquencespoir@yahoo.fr; secteur 5; quartier Trypano	F

¹ NF : non fonctionnel

F : fonctionnel

MMDS : Microwave Multipoint Distribution System

5.	Radio Unitas	Diébougou/Bougouriba	94.7 MHz	BP 35 Dédougou, Tel : 20 52 03 22, Email : frquencespoir@yahoo.fr; secteur 5; quartier Trypano	F
6.	Radio Taanba	Fada N’Gourma	98.8 MHz	BP 12; Tél. : 40 .77 .02. 33 ; 40. 77. 07 .04	F
7.	Radio Evangile du Sud-Ouest	Gaoua/Poni	99.7 MHz	BP 31; Tél. : 20 .90 .00 .04 ; secteur 4 quartier Djindjelè	F
8.	Radio Notre Dame de la Réconciliation	Koudougou/Boulkiemdé	105.8 MHz	BP 34 Tél : 50.44.07.61 ; Email : abzomax@yahoo.fr secteur 1 ; côté sud de la Cathédrale	F
9.	Radio Notre Dame du Sahel	Ouahigouya/Yatenga	102.6 MHz	BP 33 Ouahigouya. Tel : 40.55.08.03 ; 40.55.07.29	F
10.	Radio Evangile Développement	Ouagadougou/Kadiogo	93.4 MHz	Tel : 50. 43.51.56	F
11.	Radio lumière Vie et développement	Ouagadougou/Kadiogo	98.1 MHz	01 BP 1914 Ouaga 01 ; Tél : 50.37.81.96 ou 50.37.23.77 ou 50.37.06.87 ; Email : tvcvkrld@yahoo.fr ; syameogo@fasonet. bf	F
12.	Radio Natigm- B-Zanga	Yako/Passoré	98.2 MHz	01 BP 1914 Ouaga 01 ; Tél : 50.37.81.96 ou 50.37.23.77 ou 50.37.06.87 ; Email : tvcvkrld@yahoo.fr ; syameogo@fasonet.	F

				bf	
13.	Radio Alliance Chrétienne	Bobo/Houet	95.9 MHz	BP 128 ; Tél. : 20.97.24.03	F
14	Radio Notre Dame de la Paix	Manga/Zoundwéogo	99.0 MHz	Tél : 50.40.02.02	F
15	RIA	Bobo/Houet	103.5 MHz	01 BP 4898 Ouagadougou 01 ; Tél : 50. 35. 6.5 58 Fax : 50. 35. 66. 33	F
16	RED Houndé	Houndé/Tuy	95.5 MHz	BP 86 Houndé ; Tél : 20 99 02 00 ; Email : reredhonde@yahoo.fr	F
17	RED Koudougou	Koudougou/Boulkí emdé	95.4 MHz	BP 212 Koudougou ; Tél : 50.44.07.30 Email : jzoundhenri@yahoo.fr secteur 8 dans le quartier Issouka	F
18	Radio Al Mafaz	Bobo/Houet	93.5 MHz	Tel : 20. 97.50.30	F
19	Radio Al Houda	Ouagadougou/Kadiogo	98.5 MHz	Tel : 50.38.66.60	F
20	Radio Alliance Chrétienne (RAC)	Banfora/Comoé	105.1 MHz	03 BP 7100 Ouagadougou 03 Tél: 50.36 .24 .53 ou 40 53 42 00 ; Fax : 50. 36 .24. 53	F
21	RIA	Dori/Séno	91.00 MHz	01 BP 4898 Ouaga 01; Tel: 50 35 65 58; Fax: 50 35 66 33	F
22	Radio Maria de Kaya	Kaya/Sanmatenga	102.9 MHz	BP 169 Kaya ; Tél : 40. 45 .12. 44	F
23	Radio Maria de Koupéla	Koupéla/Kouritenga	96.9 MHz	Tél : 40 70 00 10	F
24	Radio Kantigiya	Nouna/Kossi	88.8 MHz	Tél : 20.53.90.44/45 . Secteur 4 quartier	F

				Yankadi	
2 5	Radio Ridwane	Ouagadougou/Kadi ogo	100.3 MHz	01 BP 413 Ouagadougou 01 . Tél : 50. 30 .71. 13 ; Fax : 50.31.46.70	F
2 6	Radio de la Solidarité	Ouahigouya/Yateng a	89.900 MHz	BP 7 Ouahigouya; Fax 40 .55 .40. 56 ; Tel: 40. 55. 08 .62	F
2 7	Radio Kibaru Kuônè	Tougan/Sourou	97.900 MHz	Mr KEITA A., 03 BP 7100 Ouagadougou 03, Tél : (226) 50 36 24 53 / 20 53 42 00	F
2 8	RIA/Léo	Léo/Sissili	91.3 MHz	01 BP 4898 Ouaga 01 ; Tél : 50 35 65 58 ; Fax : 50 35 66 33	F
2 9	Radio Catholique Teriya (RCT)	Banfora/Comoé	94.7 MHz	BP 78 Banfora ; Tel: 20 .91. 03 .97	F
3 0	Radio Etoile	Bobo/Houet	91.8 MHz	BP 312 Bobo- Dioulasso ; Tel : 20 97 00 53	F
3 1	RIA	Dédougou/Mouhou n	107.2 MHz	BP 312 Bobo- Dioulasso ; Tel : 20 97 00 53	F
3 2	RED Fada	Fada N'Gourma	92.3 MHz		F
3 3	Radio Evangile de Nouna	Nouna/Kossi	106.7 MHz	BP 344 Nouna (226) 20 91 05 28 / 76 60 95 07	F
3 4	RED/Léo	Léo/Sissili	97.8 MHz	BP 98 ; Tél : 40.41.31.71	F
3 5	Radio EL- Bethel	Ouagadougou/Kadi ogo	95.7 MHz	09 BP 790 Ouagadougou 09; Tel: 226 50 39 71 14	F
3 6	Radio Iqra	Ouagadougou/Kadi ogo	96.1 MHz	BP 50 Ouagadougou;	NF

				Tel: 50 31 02 38	
37	Radio Catholique Némaro Zien	Léo/Sissili	101.3 MHz	BP 34 Koudougou ; Tél : 50 44 00 70 ; Fax : 50 44 01 78	F

d. Radios associatives/communautaires

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Adresses	Observations
01	Radio Salankoloto	Ouagadougou/Kadiogo	89.3 MHz	01 BP 1095 Ouaga 01 Tél : 50 31 64 93 50 31 64 71 Email : adialankoloto@fasonet. bf secteur 3	F
02	Radio la Voix du Paysan	Ouahigouya/Yatenga	97.0 MHz	BP 30 Ouahigouya ; Tél : 40.55.35.15 ou 40.55.02.60 Fax : 40.55.01.62 ; Mail : mousaoua@yahoo.fr	F
03	Radio vive le paysan	Saponé /Bazèga	107.0 MHz	Tél. : 50.40.56.08	F
04	Radio Palabre	Koudougou/Boulkiamdé	92.2 MHz	BP 196 Koudougou ; Tél : 50.44.00.81 ou 50.44.00.41 ou 50.44.03.88 ; amdejm@yahoo.fr ; secteur 10 quartier Burkina	F
05	Radio Munyu FM	Banfora/Comoé	95.2 MHz	BP 298; Tél: 20. 91 .02 .50 /20 .91 .08. 08	F
06	Radio Manegda	Kaya/Sanmatenga	99.4 MHz	BP 219 Kaya ; Tel : 40.45.37.74 ; Secteur 3 Kassirin	F
07	Radio kakoadb Yam Vénégré	Ziniaré/Oubritenga	107.7 MHz	BP 321 ; Tél : 50.30.97.62 /50.45.18.22 Email : wendyam@fasonet.bf ; secteur 2	F

08	Radio Goulou	Pô/Nahouri	99.500 MHz	BP 60 ; Tél. : 40.39.02.49/50	F
09	Radio Nayiné	Boulsa/Namentenga	92.00 MHz	S/C APIJ/CN; Tél. : 40 24.76.89	F
10	Radio Walde EJEF	Gorom-Gorom/Oudalan	92.2 MHz	BP 43 Gorom; Tél. : 40.46.91.37 ; Secteur 1	F
11	Radio Gambidi	Ouagadougou/Kadiogo	97.7 MHz	01 BP 5743 ; Tel : 50.36.59.42	F
12	Radio La Voix du Cotonnier	Solenzo/Banwa	89.3 MHz	BP 163 Solenzo ; Tél : 20.53.74.06 Fax : 20.53.74.06 ; située à l'Est de l'Auberge populaire et au côté Sud de la mairie au secteur 2	F
13	Radio la voix du Soum	Djibo/Soum	92.100 MHz	BP 90 Djibo : Tél : 40.56.00.33 Fax : 40.56.00.16 Email : pdes@fasonet.bfr	F
14	Radio Némaro FM	Cassou/Ziro	94.2 MHz	Tel : 50 41 36 91/92	F
15	Radio Pengdwendé	Sabou/Bulkiemdé	97.400 MHz	Tel : 50 31 63 40	F
16	Radio Laafi	Zorgho/Ganzourgu	95.6 MHz	Contact de la radio : Tél : 40 .70 .85. 28	F
17	Radio Loudon	Sapouy/ZIRO	104.9 MHz	01 BP 1860 Ouagadougou 01; Email: asyngn@yahoo.fr	F
18	Radio Pag-la-yiri (Radio Zabré FM)	Zabré/Boulgou	94.3 MHz	09 BP 335 Ouagadougou 09 ; Tél : 50.36.34.00 /40.71.42.00 ; Fax : 50.31.24.21 ; Email : paglayiri@fasonet.bf ; contact de la radio : 40.71.42.00 Email : radiopaglayiri@yahoo.fr	F
19	Radio Fada FM	Fada/Gourma	95.5 MHz	01 BP 2714 Ouaga 01 ; Tél : 50.33 .23. 23 ; Fax : 50. 30.21. 41 Contact de	F

				la radio : 40. 77. 70. 00 ; Email : fondation@grouphorizon fm.com	
20	Radio FM Femmes et Développement Communautaire	Arbolé/Passoré	96.9 MHz	01 BP 1940 Ouagadougou 01 ; Tél/Fax : (226) 50. 34 .21 .96 ; Tél : 40. 54. 40 .18 /22 ; 50. 43 .00 .90 Email : rfmf-arbolle@yahoo.fr ; aps@fasonet.bf	F
21	Radio Djawoampo	Bogandé/Gnagna	98.00 MHz	01 BP 5552 Ouagadougou 01 ; Tél : 50. 39. 19 .01 ; Site Web : www.jeunesseliptako.afri ca-Web.org	F
22	Radio Manivelle	Dano/Ioba	92.00 MHz	01 BP 3613 Ouagadougou 01 ; Tel : 50 30 16 54	F
23	Radio Salaki	Dédougou/Mouhoun	100.1 MHz	BP 210 Dédougou ; Tél : 20 52 10 22 ou 20 52 11 60 ; Fax : 20 52 10 22 ; Email : radiosalaki@yahoo.fr ou cemeca@fasonet.bf ; Site : www.cemeca-cemeca.org ; secteur 2 dans le quartier Kouroukan	F
24	Radio Tintaani	Kantchari/Tapoa	100.00 MHz	BP 04 Diapaga;	F
25	Radio des Ecoles	Ouagadougou/Kadiogo	106.4 MHz	05 BP 6177 Ouagadougou 05 ; Tél : 50 37 88 87 ou 50 37 34 90/91 ; Email : acadouag@yahoo.fr secteur 30	F
26	RLCD	Djibo/Soum	98.6 MHz	01 BP 1170 Ouagadougou 01 Tél. : 50.36.69.52 Fax : 50.36.69.53	F
27	Radio Eveil	Bogandé/Gnagna	101.5 MHz	Tel: 50 48 70 09; Fax: 50 48 70 10; Email: rajs@fasonet.bf	F
28	Radio	Kongoussi/Bam	99.7	BP 219 Kaya ; Tel : 40.	F

	Nerwaya		MHz	45. 03. 78	
29	Radio Manupugisa	Piéla/Gnagna	101.5 MHz	BP 167 Fada N'Gourma ; Tél : 40.77.01.26 ; Fax : 40.77.02.08 ; Mail : courrier@tintua;ORG	F
30	Radio Tin Tua	Fada N'Gourma	105.9 MHz	BP 04 Diapaga;	F
31	Radio Bibla	Dano/Ioba	105.00 MHz	BP 39 Dano	NF
32	Radio Liberté	Ouagadougou/Kadiogo	92.8 MHz	01 BP 2055 Ouagadougou 01 ; Tél : (226) 50313150 Fax : (226) 50.31.32.28 ; Email : mbdhp@cenatrin.bf	F
33	Radio Dounia FM	Boussé/Kourwéogo	89.3 MHz	S/C 01 BP 2120 Ouagadougou;	F
34	Radio Buamitandi	Kantchari/Tapoa	93.5 MHz	BP 167 Fada N'Gourma ; Tél : 40.77.01.26 . Fax : 40.77.02.08 . Mail : courrier@tintua.org	F
35	Radio Baasnéré FM	Tougouri/Namentenga	98.5 MHz	Tel: 70 .98. 21. 01	F
36	Radio Bama Pilé	Bama/Houet	97.1 MHz	S/C Yiriwa Consult, 03 BP 7167 Ouaga 03 Tél : 50 .39 .34 .03 , email : yiriwa_bf@fasonet.bf	F
37	Radio Faso FM	Koubri/Kadiogo	106.0 MHz	01 BP 4091 Ouagadougou 01; Tel: 50 30 69 46	NF
38	Radio Wuelo-Ho	Bondoukuy/Mouhoun	102.000 MHz	BP 226 Dédougou ; Tel : 20 53 86 13; Président de l'UDPC de Bondoukuy (El-Hadji Bouremani Coulibaly : 70 26 96 88	F
39	Radio Manegmoogo	Pissila/Sanmatenga	106.5 MHz	BP 265 Kaya; Tel: 40 45 38 60;	F
40	Radio M'Ballo Anndal	Tangangari/Yagha	92.5 MHz	Te l: 78 .43. 53. 90 ; 71. 91. 53 .09	F
41	Radio Pog-Néré	Pouytenga/Kouritenga	100.2 MHz	BP 41 ; Tel : 50. 38. 52. 75 / 40. 70. 60. 75	F

42	La Voix des hippopotames	Bala/ Houet	89.2 MHz		F
43	Radio Buyaba	Diapaga/ Tapoa	96.2 MHz		F

e. Radios commerciales

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresses	Observations
01	Radio de l'Amitié	Ouahigouya/Yatenga	100.4 MHz	100 w	BP 112 Ouahigouya. Tel : 40.55.01.19	F
02	Radio Pulsar	Ouaga/Kadiogo	94.8 MHz	300 w	01 BP 5976 Ouagadougou ; Tél : 50.30.75.45/50.31.41.99 radiopulsar@cenatri.n.bf ; secteur 1 Zone Commercial	F
03	Radio Ouaga FM	Ouaga/Kadiogo	105.2 MHz	1000 w	Tel : 50.37.51.52/50.37.51.21; radioouagafm@yahoo.fr ; Ouaga 2000	F
04	Radio Kourita	Koupéla/Kouritenga	93.7 MHz	25 w	Tél : 40.70.00.80 / 40.21.31.76 /40.70.06.36	F
05	Radio Cascade	Banfora/Comoé	98.0 MHz	100 w	Tél. : 20.88.04.04	F
06	Radio FM Dédougou (Radio BANKUY)	Dédougou/Mouhoun	102.7 MHz	100 w	BP 131 Dédougou, Tel : 20 52 11 11; Email : fmradio_ddg@yahoo.fr; secteur 1, quartier bwaba	F
07	Radio du Grand Nord	Dori/Séno	97.5 MHz	30 w	Tél. : 40.46.06.05 ; Secteur 4	F
08	Radio FM	Garango/Boulgou	101.1	100 w	Tél. : 40.71.07.49	F

	Boulgou		MHz			
09	Radio Balafon	Bobo Dioulasso/Houet	102.7 MHz	300 w	Tel 20.97.27.27	F
10	Radio Or FM	Kaya/Sanmatenga	96.1 MHz	500 w	BP 180; Tel : 40.45.38.18 / 40.45.37.75;	F
11	Radio Wiskamba	Koudougou/Boulkima	98.7 MHz	375 w	BP 2282 Koudougou ; Tél : 50 44 00 86 Fax : 50 44 04 49 secteur 1 , quartier Zinguedeghin	F
12	Radio Horizon FM fréquence Magique	Ouaga/Kadiogo	104.4 MHz	1000 w	01BP 2714 Ouagadougou ; Tél : 50 33 23 33 ou 50 35 92 92 ; Email : horizonfm@fasonet.bf	F
13	Radio Savane FM	Ouaga/Kadiogo	103.4 MHz	1000 w	10 BP 50 Ouagadougou ; Tél : 50.33.04.33/50.33.05.05 ou 50.30.24.34 ; savanefm@savanefm.bf ; secteur 1 Zone Commerciale	F
14	Radio Frontière FM	Tenkodogou/Boulgou	97.6 MHz	300 w	Tél. :40.71.03.15 Contact de la radio : 40. 71. 03. 15	F
15	Radio Nabonswendé	Pouytenga/Kouritenga	103.7 MHz	250 w	BP 96 ; Contact de la radio : 40. 70 .67 .41	F
16	Radio Lotamu FM	Solenzo/Banwa	101.9 MHz	250 w	Tél/Fax : 20.53.74.12 ; située au côté Est du château d'eau et au Nord du Haut Commissariat au secteur 3	F
17	Radio Ouaga FM	Bobo-Dioulasso/Houet	101.1 MHz	300 w	Tél : (226) /70-25-45-83	F
18	Radio Nostalgie	Ouaga/Kadiogo	94.4 MHz	1000 w	11 BP 226 Ouagadougou 11 . Tél : 50.30.17.77 ou	F

					50.30.20.20 ; Fax : 50.31.26.55 ; Email : nostalgie@fasonet.b f ; située environ à 200 m de la station Total de Koulouba	
19	Radio Jam	Ouagadougou/Kadi ogo	92.400 MHz	500 w	Tél: 50 34 00 33	F
20	Savane FM	Bobo/Houet	96.1 MHz	1000 w	10 BP 500 Ouagadougou 10 ; Tél : 50. 33.03 .34 . Fax : 50 30 .24. 34	F
21	Radio La Voix des Balés	Boromo/Houndé	103.6 MHz	300 w	BP 598 Boromo ; Secteur 4 Tel : 20 53 88 28/29; Rasmané Zongo (Directeur) : 70 23 21 68	F
22	Radio Savane FM Nord	Gourcy/Zondoma	103.1 MHz	1000 w	10 BP 500 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.33.03.34 ; Fax : 50.30.24.34	F
23	Radio Kaya FM	Kaya/Sanmatenga	92.9 MHz	34,8 w	BP 59 ; Tel : 40.45.37.74 ; Secteur 4	F
24	Radio Tilgré FM	Koudougou/Boulki émdé	102.2 MHz	500 w	10 BP 356 Ouagadougou 10 ; Tél : 50.30.64.00 Fax : 5.30.63.88	F
25	Radio Soleil FM	Ouaga/Kadiogo	104.8 MHz	300 w	01 BP 93 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.36.70.47 ; Fax : 50.36.70.46 ; Email : africom2005@yaho o.fr	F
26	Radio Bassy FM	Ziniaré/Oubritenga	92.8 MHz	300 w	01 BP 93 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.36.70.47 ; Fax : 50.36.701.46 ; Email : africom2005@yaho o.fr	F

27	Radio Oméga Bobo	Bobo/Houet	104.7 MHz	500 w	02 BP 5801 Ouaga 02 ; Tél/Fax : 50 .34. 22. 17 Email : proxima@zcp.bf	F
28	Radio Nostalgie	Bobo/Houet	103.10 MHz	500 w	11 BP 226 Ouagadougou 11 Tél : 5.0 30. 17. 77 ; Fax : 50 .31. 26. 55 Email : nostalgief@fasonet.bf	F
29	Femina FM Radio Poug-Néré	Ouaga/Kadiogo	102.8 MHz	1000 w	01 BP 266 Ouaga 01 ; Tél : (226) 50.45.25.66 ; Fax : (226) 50.36.36.85	F
30	Radio Oméga	Ouaga/Kadiogo	103.9 MHz	1000 w	02 BP 5801 Ouaga 02 ; Tél/Fax:50.34.22.17 Email : proxima@zcp.bf	F
31	Radio Diva	Ouaga/Kadiogo	88.1 MHz	500 w	02 BP 6497 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.31.38.39/50.31.66.62	F
32	Radio Wendpan ga	Ouahigouya/Yatenga	95.8 MHz	1000 w	Tél : 40.55.41.60; Premier responsable : 01 BP 4577 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.36.03.78 à Ouahigouya : Tél : 40.55.41.60. Fax : 40.55.33.36 ; Email: radiowendpanga@yahoo.fr ; secteur 2 quartier Souli	F
33	Radio Liberté de Parler et de Communiquer	Bobo-Dioulasso/Houet	105.5 MHz	1000 w	Tél : 20 95 55 55	F
34	Radio	Ouagadougou/Kadi	105.6	500 w	01 BP 8000	F

	Optima	ogo	MHz		Ouagadougou 01 ; Tél : 50.30.89.16/17 Fax : 50.37.83.35. Email : optima_o@yahoo.b f	
--	---------------	-----	-----	--	--	--

f. Fréquences relais privées

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	Radio CEDICOM	Tougan /Sourou	101.4 MHz	-	BP 35 Dédougou; Tel: 40 .52. 03. 22 ; Fax: 40. 52 .03 .22	F
02	Radio France Internationale	Bobo/Houet	99.400 MHz	1000 w	Alpha BARRY (correspondant) Tél. : 20.59.53	F
03	Radio France Internationale	Koudougou/Boulki emdé	93.00 MHz	750 w	Alpha BARRY (correspondant) Tél : 50.20.59.52	F
04	Radio France Internationale	Banfora/Comoé	91.500 MHz	750 w	Alpha BARRY (correspondant) ; Tél. : 50.20.59.52	F
05	Radio France Internationale	Ouahigouya/Yatenga	94.300 MHz	500 w	Alpha BARRY (correspondant) Tél. : 50.20.59.52	F
06	Canal3	Bobo/Houet	559.250 MHz	650 w	Av Kwamé N'Krumah ; 11 BP 340 Ouagadougou 11 ; Tél : 50 30 06 55 Email : info@tvcanal3. com	NF

g. Radios Internationales

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresses	Observations
01	Radio France International (RFI)	Ouagadougou /Kadiogo	94.00 MHz	1000 w	Alpha BARRY (correspondant); Tél. : 50.20.59.52	F
02	Radio BBC	Ouagadougou/ Kadiogo	99.2 MHz	1000 w	Tél. : 0044 78 09 59 79 71 ou 0044 207 497 5526	F
03	Radio VOA	Ouagadougou /Kadiogo	102.4 MHz	1000 w	SW,Rm G-074, Washington, D.C.20237 Tél : (202) 401-1493, Fax : (202) 401-1494 ; OUEDRAOGO (correspondant); Tél : 50.20.59.52	F

h. Radios communales

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresses	Observations
1	Radio Municipale de Ouagadougou (RMO)	Ouagadougou/ Kadiogo	98.9 MHz	1000 w	20 Rue de l'Hôtel de Ville 01 BP 85 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.31.60.10/50.30.68.17./18 Fax : 50.38.23.29 ; site Web : www.mairie-ouaga.bf	F
2	Radio la voix du	Tougan/Sourou	105 MHz	1000 w	Tel : 20 .53 .41 .78	F

	Sourou					
3	Radio Unité FM	Boudry	95.2 MHz	500 w	BP : 51	F
4	Radio la voix du Lorum	Titao/Yatenga	90.7 MHz	-	Tel : 40 55 71 32	F
05	Radio de l'Espoir-la voix du Sanguié	Réo/Sanguié	102.8 MHz	200 w	Tel: 76. 64 .08. 8 ; Email : chille_bak@yahoo.fr secteur 2 quartier Bessiel	F
06	Radio Sara FM	Botou/Tapoa	102.600 MHz	-	-	F
07	Radio Lamogoya	Tansila/Banwa	101.100 MHz	-	-	F
08	Radio Municipale de Bitou	Bitou /Boulgou	104.7 MHz			NF
09	Radio Municipale de Sya	Bobo-Dioulasso/ Hauts-Bassins	93.100 MHz	1000 w	Tél. : 20 98 13 08/ 76 19 80 80/75 75 06 24, Fax : 20 97 24 63, Mail : mairie.bobo@fasonet.bf , 01 BP. : 383	F
10	Radio Zuba'ui-Jékan	Djibasso/ Kossi	94.6 MHz	300 w	Tél. : 70 57 85 97/78 82 17 41, BP 689 Djibasso	NF
11	Radio La Voix du Soum	Djibo/ Soum	92.100 MHz	-	BP : 90, Tél. : (226) 40 56 02 21 / 78.90.09.14 / 70 41 52 28, Fax : (226) 40 56 00 16	F
12	Radio de Gassan	Gassan/ Sourou	94.6 MHz	-	Tél. : 70.20.34.41	F
13	Radio Gayéri	Gayéri/ Komandjari	91.8 MHz	500 w	Tél. : 78 29 29 04	F
14	Radio Venèg-buûdou	Kombissiri/ Bazèga	90.800 MHz	1000 w	Tél. : 50.40.51.52/50.40.52.52	F
15	La Voix des Lacs	Kongoussi/ Bam	93.2 MHz	500 w		F

16	Radio Kosen Kibaru	Nouna/ Kossi	91.9 MHz	500 w	Tél. : (226) 70 47 26 80/78 04 76 21	F
17	La Voix du Verger	Orodara/ Kéné Dougou	91.2 MHz	-	BP :14, Tél. : 20.99.58.23/70.68.59. 98/76.63.21.83, Mail : seydououat2012@gmail.com	F
18	Radio Sougr-nooma	Ouargaye/ Koulpelogo	92.8 MHz	-	Tél. : 72 17 36 06/ 77 77 60 01/ 70 15 54 56	F
19	Radio Poura	Poura/ Balé	98.0 MHz	250 w	Tél. : 20.53.02.44/76.51.71.29, Fax : 20.53.84.81, Mail : radiopoura@yahoo.fr , nabiepatrice@yahoo.fr	F
20	Radio Bassimya m	Tanghin-Dassouri/ Kadiogo	104.7 MHz	500 w	02 BP : 6205 Ouagadougou 02 Tél. : 50 31 96 30/ 70.27.20.88 Fax : 50 31 96 31, E-Mail : radiobassimyam@yahoo.fr	F

2. MEDIAS TELEVISUELS

a. Télévisions publiques²

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	RTB/TÉL É	Ouagadougou/ Kadiogo	175.25 MHz	2000 w	955 Boulevard de la révolution 01 BP 2530 Ouagadougou 01 Tél : (226) 50.31.83.53 /63/73 ; Fax : (226) 50.32.48.09 ; Email : television@rtb.bf	F
02	RTB2 Ouest	Bobo-Dioulasso/Houet				F

² Ce tableau ne prend pas en compte les projets de création de station de radiodiffusion sonore ou télévisuelle du gouvernement.

03	RTB2 Centre	Ouagadougou/ Kadiogo				F
----	----------------	-------------------------	--	--	--	---

b. Télévisions publiques relais

N ^o	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	RTB/TÉLÉ	Banfora/Comoé	183.25 MHz	100 w	-	
02	RTB/TÉLÉ	Bogandé/Gnagna	183.25 MHz	1000 w	-	
03	RTB/TÉLÉ	Boromo/Les Balés	191.25 MHz	500 w	-	
04	RTB/TÉLÉ	Boulsa/Namentenga	183.25 MHz	1000 w	-	
05	RTB/TÉLÉ	Dédougou/Mouhoun	207.25 MHz	1000 w	-	
06	RTB/TÉLÉ	Diapaga/Tapoa	207.25 MHz	1000 w	-	
07	RTB/TÉLÉ	Diébougou/Bougouriba	207.25 MHz	100 w	-	
08	RTB/TÉLÉ	Djibo/Soum	207.25 MHz	1000 w	-	
09	RTB/TÉLÉ	Dori/Séno	223.25 MHz	1000 w	-	
10	RTB/TÉLÉ	Fada N'Gourma/Gourma	191.25 MHz	1000 w	-	
11	RTB/TÉLÉ	Gaoua/Poni	175.25 MHz	1000 w	-	
12	RTB/TÉLÉ	Houndé/Tuy	223.25 MHz	1000 w	-	
13	RTB/TÉLÉ	KayaSanmatenga	223.25 MHz	1000 w	-	
14	RTB/TÉLÉ	Kompienga/Kompienga	207.25 MHz	-	-	
15	RTB/TÉLÉ	Kongoussi/Bam	223.25 MHz	1000 w	-	
16	RTB/TÉLÉ	Koudougou/Boulkiemdé	223.25 MHz	1000 w	-	
17	RTB/TÉLÉ	Koudougou/Boulkiemdé	663.25 MHz	2000 w	-	
18	RTB/TÉLÉ	Léo/Sissili	199.25 MHz	1000 w	-	

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
19	RTB/TÉLÉ	Manga/Zoundwéogo	215.25 MHz	1000 w	-	
20	RTB/TÉLÉ	Niangoloko/Comoé	195.25 MHz	1000 w	-	
21	RTB/TÉLÉ	Nouna/Kossi	175.25 MHz	1000 w	-	
22	RTB/TÉLÉ	Orodara/KénéDougou	223.25 MHz	1000 w	-	
23	RTB/TÉLÉ	Ouahigouya/Yatenga	183.25 MHz	1000 w	-	
24	RTB/TÉLÉ	Pama/Kompienga	207.25 MHz	500 w	-	
25	RTB/TÉLÉ	Pô/Nahouri	175.25 MHz	100 w	-	
26	RTB/TÉLÉ	Tenkodogo/Boulgou	183.25 MHz	1000 w	-	
27	RTB/TÉLÉ	Tougan/Sourou	215.25 MHz	1000 w	-	
28	RTB/TÉLÉ	Yako/Passoré	199.25 MHz	1000 w	-	
29	RTB/TÉLÉ	Koupéla/Kouritenga	207.25 MHz	500 w		

c. Télévisions confessionnelles

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquence	Puissance de l'émetteur	Adresses	Observations
01	CVK	Ouagadougou/Kadiogo	495.250 MHz 501.750 MHz	1000 w	01 BP 108 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.38.16.96 / 50.37.81.96 Fax : 50.36.34.66 ; tvcvklvd@yahoo.fr ; secteur 15 Patte d'Oie	F
02	TV Maria	Ouagadougou/Kadiogo	799.250 MHz 805.750 MHz	1000 w	01 BP 1472 Ouagadougou 01; Tél : 50.30.67.04 ;	F

					Fax : 50.30.72.75 ; Email : untaani@fason et.bf	
03	Impact TV	Ouagadougou/Kadiogo	511.25 MHz 516.750 MHz	500 w	01 BP 1474 Ouagadougou 01 ; Tél : (226) 50.36.43.33 ; Fax : (226) 50.36.43.33 ; Email : cie@fasonet.bf ; Site web : www.cie- mia.org	F
04	TV Al Houda	Ouagadougou/Kadiogo	711.25 MHz 716.750 MHz	500 w	Tel : 50.38.66.60	F
05	EL-BETHEL TV	Ouagadougou/Kadiogo	735.25 MHz 741.750 MHz	500 w	09 BP 790 Ouagadougou 09; Tel : 226 50. 39. 71. 14	F
06	Muslim Télévision Ahmadiyya (MTA-Bobo)	Bobo-Dioulasso/Houet	607.250 MHz 613.750 MHz	500 w	01 BP 4898 Ouagadougou 01 ; Tél : 50 .35. 65. 58 ; Fax : 50. 35. 66. 33	NF

d. Télévision associative

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observation
01	Sanmatenga Télévision (STV/Kaya)	Kaya/Sanmatenga	767.250 MHz 773.750 MHz	1000 w	BP 219 Kaya ; Tél : 40.45.03.78 Email : manegdafm@fason et.bf	F

e. Télévisions commerciales

N°	Dénomination	Localité/Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	Canal 3	Ouagadougou /Kadiogo	647.25 MHz 653.75 MHz	1000 w	Av Kwamé N'Krumah ; 11 BP 340 Ouagadougou 11 Tél : 50.30.06.55. Email : info@tvcanal3.com	F
02	Canal3	Ouahigouya/Yate nga	567.250 MHz 573.750 MHz	-		NF
03	Canal3	Fada N'Gourma/Gourma	567.250 MHz 573.750 MHz	-		NF
04	BF1	Ouagadougou/Kadiogo	575.25 MHz 581.750 MHz	-	Global Communication ; Tél : 50.376333 Fax : 50.37.63.01	F
05	Soleil TV	Ouagadougou /Kadiogo	823.25 MHz 829.750 MHz	2000 w	01 BP 93 Ouagadougou 01 Tél : 50.36.70.47 ; Fax : 50.36.70.46 ; Email : africom2005@yahoo.com	NF
06	SMTV	Ouagadougou /Kadiogo	471.25 MHz 477.75 MHz	1000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01 ; Tél : 50.36.53.53 ; Fax : 50.36.45.45 ; Email : ssmtv1@yahoo.fr ; contact@smtv_burkina.com ; site internet : www.smtv_burkina.com	F
07	SMTV Bobo	Bobo/Houet	475.250 MHz 481.750 MHz	2000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01 Tél : 50 36 53 53 Fax : 50 36 45 45 ; Email : ssmtv1@yahoo.bf	F

08	SMTV Dori	Dori/Seno	783.250 MHz 789.750 MHz	2000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01	F
09	SMTV Koudougou	Koudougou/Bulk iemdé	639.250 MHz 645.750 MHz	2000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01	F
10	SMTV Ouahigouya	Ouahigouya/Yatenga	543.250 MHz 549.750 MHz	2000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01	F
11	SMTV Cascade	Banfora/Comoé	775.250 MHz 781.750 MHz	2000 w	01 BP 4428 Ouagadougou 01	F
12	Télé Citoyenne	Ouagadougou/kadiogo	775.250 MHz 781.750 MHz	1000 w	01 BP 6497 Ouagadougou 01 Tél : 50.31.38.39/50.31.6 6.62 Fax : 50.31.39.00 ; Email : madia200_vk@yahoo. o.bf	NF
13	Télé Citoyenne	Tenkodogo/Boulgou	695.25 MHz	2000 w	01 BP 6497 Ouagadougou 01 Tél : 50.31.38.39/50.31.6 6.62 . Fax : 50.31.39.00 ; Email : media2000_vk@yahoo. oo.fr	NF
14	TVZ Africa Ouagadougou	Ouagadougou/Kadiogo	519.250 MHz 525.750 MHz	1000 w	01 BP 2714 Ouagadougou 01 Tél : 50.33.23.23 Fax : 50.30.21.41	F
15	TV Neerwaya	Ouagadougou/Kadiogo	743.25 MHz	500 w	01 BP 3340 Ouagadougou 01 . Tél : 50 31 51 51 ou 50.31.63.63 ; Fax : 50.31.23.19 ; Email : neersaf@fasonet.bf	NF

3. OPERATEURS MMDS

N°	Dénomination	Localité / Province	Fréquences	Puissance de l'émetteur	Adresse	Observations
01	Neerwaya Multivision	Ouagadougou/ Kadiogo	2500 – 2508 MHz 2508 – 2516 MHz 2516 – 2524 MHz 2524 – 2532 MHz 2532 – 2540 MHz 2540 – 2548 MHz 2548 – 2556 MHz 2556 – 2564 MHz 2572 – 2580 MHz 2588 – 2596 MHz 2596 – 2604 MHz 2604 – 2612 MHz 2612 – 2620 MHz 2620 – 2628 MHz 2628 – 2636 MHz 2636 – 2644 MHz 2644 – 2652 MHz 2652 – 2660 MHz	20 w	01 BP 3340 Ouagadougou 01 ; Tél : 50 .31. 51. 51 ou 50 31 63 63 ; Fax : 50 31 23 19 ;Email : neersaf@fason et.bf	F
02	Neerwaya Multivision	Bobo/Dioulasso	2564-2572 MHz 2580-2588 MHz 2556-2564 MHz 2540-2548 MHz 2524-2532 MHz 2508-2516 MHz 2572-2580 MHz 2588-2596 MHz 2548-2556 MHz 2532-2540 MHz 2516-2524 MHz 2500-2508 MHz 2660-2668 MHz	20 w	01 BP 3340 Ouagadougou 01 ; Tél : 50. 31 .51 .51 ou 50 .31. 63. 63 ; Fax : 50. 31 .23 .19 ; Email : neersaf@fason et.bf	F
03	DSK Distribution	Ouagadougou/ Kadiogo	2564-2572 MHz 2580-2588 MHz 2660-2668 MHz 2668-2676 MHz 2676-2684 MHz	100 w	01 BP 6237 Ouagadougou 01 ; Tél : 50. 31. 63. 44 ou 50 .33. 19. 17/50.33.19.18 Fax : 50.31.69.35	F
			2596-2604 MHz 2604-2612 MHz	20	01 BP 6237 Ouagadougou	F

04	DSK Distribution	Bobo-Dioulasso/Houet	2612-2620 MHz 2620-2628 MHz 2628-2636 MHz 2636-2644 MHz 2644-2652 MHz 2652-2660 MHz 2668-2676 MHz 2676-2784 MHz	w	01 ; Tél : 50 .31 .63. 44 ou 50 .33. 19 .17 ou 50 .33 .19 .18 ; Fax : 50 .31 .69. 35	
-----------	-------------------------	----------------------	--	---	---	--

Récapitulatif

Genre	<i>Commercial</i>	<i>Associatif ou communautaire</i>	<i>Confessionnel</i>	<i>Communale</i>	<i>Internationale</i>	<i>Opérateurs MMDS</i>	<i>Public</i>	TOTAL
Radio	34	43	37	20	3	0	8	145
Télé	15	1	6	0	0	4	03	29
TOTAL	49	44	43	20	3	4	11	174

ANNEXE 5 : Médias de la presse écrite

1. LES QUOTIDIENS

N°	Titres	Genres	Volumes	Date de création	Statut	Sièges et Emplacement	R C / D P	Contacts
01	Sidwaya	Infos générales	24 à 48 pages	05/04/84	Public	Ouagadougou Rue 3.42 Derrière le marché central	DP (DG) Rabanki Abou Bakr ZIDA Tél : 50 31 35 39 RC : Alassane KARAMA	01BP507 Ouaga 01 Tél : (226) 50 30 63 06/07 Fax : (226) 50 31 03 62 Télex : 5327 BF AIB E-mail : sidwaya@mcc.gov.bf Site Web : www.sidwaya.bf
02	L'Observateur Paalga	Infos générales	24 à 36 pages	-	Privé	Ouagadougou Rue du Liptako Gourma	DP : Edouard OUEDRAOGO RC : Boureima DIALLO	01 BP : 584 Ouaga 01 Tél : (226) 50 33 27 05 50 30 55 75 Fax : (226) 50 31 45 79 E-mail : lobs@fasonet.bf lobs@zcp.bf Site Web : wobservateur.bf
03	Le Pays	Infos générales	24 à 40 pages	03/10/93	Privé	Ouagadougou ...rue14.92 Cité 1200 Lgts en face du CIJEF	DP : Beldh'or Cheick SIGUE RC : Boundi OUOBA	01 BP : 4577 Ouaga 01 Tél : (226) 50 36 20 46 50 36 17 30 Fax : (226) 50 36 03 78 E-mail : ed.lepays@cenatrin.bf Lepays91@yahoo.fr Site web : www.lepays.bf
	L'Express	Infos	12	20/10/	Privé	Bobo-	DP : Jacques	01 BP 1 Bobo-

04	du Faso	gles	pages	98	é	Dsso	BAMA RC : Mountamou KANI	Dsso 01 Tél./Fax: 20 97 39 26 (Ouaga) 50 33 50 27
05	Le Quotidien (ex Le révolutionnaire)	Infos gles	16 pages	Février 2010	Privé	Ouagadougou ...rue (près de l'immeuble des UN)	DP : Souleymane TRAORE RC : Issouf SIDIBE	Tél. 50 50 31 45 revolutionnairebf@yahoo.fr
06	Le Soir	Infos gles	-	2012	Privé	Ouagadougou	DP : Lookman SAWADOGO RC : Anne Pitroipa	Tél : 50 50 96 59 Email : jlesoir@yahoo.com
07	Le journal Actualités	Infos gles	-	2012	Privé	Ouagadougou	DP : Augustin KABORE RC : Ahmed COULIBALY	Tél : 50 30 59 53 E-mail : journalacutalité@yahoo.fr
08	Notre Temps	Infos gles	15 pages	Janvier 2014	Privé	Ouagadougou	DP : Boureima DIALLO RC : Dayangne-Wendé P.SILGA	Tél : 09 BP 1289 Ouagadougou 09 63 64 02 46 68 90 60 22 Email : notretemps.bf@gmail.com
09	Aujourd'hui au Faso	Infos gles, analyse et débat	11 pages	Février 2014	Privé	Ouagadougou	DP : Dieudonné Z. ZOUNGRAN A	11 BP 529 Ouagadougou Tél : 50 0 27 37 Web : www.aujourd8.net ↑ Email : aujourd8@aujourd8.net

2. LES HEBDOMADAIRES

N°	Titres	Genres	Volumes	Date de création	Statut	Sièges et Emplacement	R C / D P	Contacts
01	Le Journal du	Infos gles	12 à 16	1991	Privé	Ouagadougou Cité AN	DP / DG : Boubacar	01 BP 3654 Ouaga 01 Tél. (226) 50 31 41

	Jeudi (JJ)		pages			III	DIALLO RC : (non indiqué dans l'ours)	08 E-Mail : info@journaldujeudi.com www.journaldujeudi.com
02	Bendré	Infos gles	12 pages	1992	Pri vé	Ouagado ugou... Avenue Larlé Naba Agba (Route de Ouahigo uya)	DP: Cheriff M. SY sycheriff@gmail.com RC: NANA Michel	16.38 Avenue Naba Anbga 11 BP 1256 CMS Ouaga 11 Tél. 50 33 27 11 E-Mail: brendrekan@hotmail.com Site web : www.journalbendre.net
03	L'Indépendant	Infos gles	12 pages	6 /10/9 3	Pri vé	Ouagado ugou ...Av. Dimdolo bson (Près Ecole de la douane)	DP : Généviève ZONGO RC : Henri- Joël KABRE	01 BP 5663 Ouaga 01 Tél. (226) 50 33 37 75 Site : www.independant.bf
04	L'Opinion	Infos gles	16 pages	26/08 / 97	Pri vé	Ouagado ugou ... Av. du Dr Kwamé N'kruma (près de place TV5)	DP : Issaka LINGANI RC : Seydou LINGANI	01 BP 6459 Ouaga 01 Tél. /Fax : (226) 50 30 89 49 zedcom@fasonet.bf www.zedcom.bf
05	L'Hebdo du Burkina	Infos gles	16 pages	26/02 / 99	Pri vé	Ouagado ugou ... Avenue de l'Armée - Immeubl e D-Apt.	D P : Zéphirin KPODA RC : Boubacar OUATTAR A	01 BP 2075 Ouaga 01 Tél. (226) 50 31 47 62 Fax : (226) 50 31 47 63 E-Mail : hebdc.com@fasonet.bf textbobo@yahoo.fr

						15- cité AN III		
06	Sidwaya sport	Infos sporti ves	20 page s	8/8 /00	Pu bli c	Ouagado ugou ...rue 3.42 Derrière le marché central	Co- DP /DG: Rabanki Abou Bakr ZIDA RC : Béranger ILBOUDO	01BP507 Ouaga 01 Tél : (226) 50 30 63 06/07 Fax : (226) 50 31 03 62 Télex : 5327BF AIB E-mail : redaction@fasonet.bf Site Web : www.sidwaya.bf
07	Evasion	Infos cultur elles	20 page s	-	Pri vé	...rue14. 92 Cité 1200 Lgts en face du CIJEF	DP : Boureima Jérémy SIGUE RC : Christine SAWADO GO	01 BP : 4577 Ouaga 01 Tél : (226) 50 36 20 46 50 36 17 30 Fax : (226) 50 36 03 78 ed.lepays@cenatrin.bf f evasioncool@yahoo.fr Site web : www.lepays.bf
08	L'Observ ateur Dimanche	Infos géné rales	12 page s	-	Pri vé	Ouagado ugou ... Rue du Liptako Gourma	DP : Edouard OUEDRAO GO RC : Olivier N. YIOUGO	01 BP : 584 Ouaga 01 Tél : (226) 50 33 27 05 50 30 55 75 Fax : (226) 50 31 45 79 lobsdim@fasonet.bf www.observateur.bf
09	Le Patriote	Infos gles	12 page s	2008	Pri vé	Bobo- Dso	DP: Fabé TRAORE RC: Néant	Situé au 284, rue 20/12 (route de Banfora)
10	FacesAfri k	Info gles biling ue	12 page s	2012	-	Ouagado ugou	DP : Moumouni SERE RC : Abdou Laziz BANSE	06 BP 9258 Ouaga 06 (zone du bois- immeuble CERPAMAD) info@facesafrik.us
11	L'ECON OMISTE	Infos éco et		28/02 /13	Pri vé	Ouagado ugou	DP : Mohamed	03 BP 7138 Ouaga Tél : 50 33 33 50 / Fax : 50 33 33 88-03

	DU FASO	financiers					Abdelmounaïm DILAMI DP délégué : Abdoulaye TAO RC : Abdoulaye TAO	Email : leconomistedufaso@leconomiste.com
1 2	226 INFOS	infos gles	15 pages	Décembre 2013	Privé		DP : Limaba LOMPO RC : Moïse TARPAGA Ismaël NABOLE	1200 logements Tél. : 50 36 05 09 www.226infos.net

3. LES BIMENSUELS

N°	Titres	Genres	Volumes	Date de création	Statut	Sièges et Emplacement	R C / D P	Contacts
01	L'Eveil - Education	Infos éducatives	12 pages	-	Privé	Ouagadougou ..., Av. du président Bambadjida (immeuble Africanet)	DP : Emile BAZYMO RC : Inoussa OUEDROGO	09 BP 1400 Ouaga 09 Tél. 50 36 07 14 E-mail : eveileducation@yahoo.fr Site Web : www.eveileducation.bf
02	L'Evènement	Infos gles	16 pages	-	Privé	Ouagadougou ..., Av. (près stade municipal)	DP : Germain B. NAMA RC : Newton Ahmed BARRY	01 BP 1860 Ouagadougou 01 Tél. /fax : (226) 50 36 33 03 E-Mail : evenem@fasonet.bf Site Web: www.evenement-bf.net
0	Libérati	Informa	12	-	Pri	Bobo-	DP :	Service commercial :

3	on	tion gles	page s		vé	Dsso (derrière la BIB)	Hamed ZERBO	20 95 31 73 E-mail : liberation.journal@yahoo.fr www.liberationburkina.net
04	La Voix du Sahel	Infos gles	24 page s	Août 94	Pri vé	Gorom- Gorom	DP : Kassoum BAKO RC : Néant	Tél. 50 31 87 11 E-mail : voixdusahel@yahoo.fr
05	Le Messag er	Infos gles	12 page s	2000	Pri vé	Bobo- Dsso	DP : Seydou DIABO RC : Ismaël DABRE	01 BP 588 Bobo-Dsso 01 messa_edi@yahoo.fr Fax : 20 97 05 53
06	Le Reporte r	Infos gles	16 page s	13/6/ 07	Pri vé	Ouagad ougou 434,rue 30.162	DP : Boureima OUEDRA OGO RC : Ladi BAMA	Tél. (226) 50 45 62 77 reporterbf@yahoo.fr Web : reporterbf.blospot.com
07	Le Progrès	Infos gles	16 page s	27 févrie r 2009	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Z. François COMPAO RE Co-DP : Michel OUEDRA OGO RC : Antoine W.DABIL GOU	06 BP 92 82 Ouaga 06 463, Avenue Houari Boumédiène Tél : 50 46 56 41 Email : progres.burkina@yahoo.fr
08	Sahel Info	Info gles	12 page s	-	Pri vé	Falagou tou	DP : Ibrahim MAIGA	Sahelinfo.bf@gmail.com
09	Racine hebdo	Info gles	16 page s	-	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Issaka OUEDRA OGO RC : Stéphane TOURE	10 BP : 13722 Ouagadougou 10 racinesburkina@yahoo.fr

10	L'Informateur	Infos gles	12 pages	Juillet 2011	Privé	Bobo-Dsso	DP : Youssouf KIEMA RC : Néant	03BP4242 Bobo-Dsso 03 Informateur1@yahoo.fr
11	Direct Info	Infos gles et investigations	20 pages	15 juillet 2011	Privé	Ouagadougou	DP : Benoît BAMA RC : Jr Hamed	04 BP : 8831 Ouaga 04 Tél.50 48 17 22 Fax : 50 43 29 56 directinfobf@yahoo.com
12	Le Margouillat	Faits divers et humoristique	12 pages	29 juillet 11	-	Ouagadougou	DP Sakré C. OUEDRA OGO	-
13	Mutation	Infos gles	16 pages	1 ^{er} août 2011	Privé	Ouagadougou	DP : Twendenda ZONGO	Tél. : 78 84 07 84 Email : mutation.bf@gmail.com
14	Courrier confidentiel	Infos générales	12 pages	10 /01/12	Privé	Ouagadougou	DP: Hervé TAOKO RC: Paul M. ROAMBA	01 BP: 4636 Ouaga 01 Tél : 50 41 18 61 contact@courrierconfidentiel.net
15	La Renaissance	Infos gles	12 pages	Août 2012	-	Bokin	DP : Frédéric SAWADO GO RC : Aboubacar OUEDRA OGO	BP 77 Yako larennaissance@yahoo.fr
16	Le Citadin	Infos de référence	-	2013	Privé	Ouagadougou	DG : Laurent GUIGMA DPD : Abass TIENDRE BEOGO	BP 02 Ouagadougou Tél : 50 41 16 58
17	Racines	Infos gles	16 pages	2013	Privé	Ouagadougou	DP : Issaka OUEDRA OGO RC : Stéphane TOURE	10 BP 13722 Ouagadougou 10 Tél : 70 35 12 56 / 78 26 71 35
18	La Tribune	Infos gles	16 pages	2013	Privé	Ouagadougou	DP : Ousséni	Tél : 50 40 23 47 Email :

	du Progrès		s				OUEDRA OGO RC : Néant	tribuneduprogres.bf@gmail.com
19	L'intégration	Infos gles	11 pages		Privé	Bobo Dioulasso	DP : Abdalah KABORE	70 56 62 86 78 00 33 44
20	Médias Mag	Infos gles	16 pages	26 juillet 2013	Privé	Ouagadougou	DP : Iterre SOME RC : Antoine Désire Palingwindé	01 BP 153 Ouagadougou 01 Tél : 50 40 13 37 Email : jmediasmag@gmail.com www.mediasmag.com
21	Complément d'enquête	Infos gles et Investigation	15 pages	Septembre 2013	Privé	Ouagadougou	DP : Guillaume OUEDRA OGO RC : Lazare DOUAMBA	Tél : 65 01 51 51
22	Nouvelle Vision	Infos gles	12 pages	Octobre 2013	Privé	Ouagadougou	DP : Joseph R.SAWA DOGO RC : Justin KABORE	01 BP 3351 Ouagadougou 01 Tél. : 50 50 88 82 Email : mag.burkina@yahoo.fr
23	La Référence	Infos gles	16 pages	Novembre 2013	Privé	Ouagadougou	DP : Ousmane DIALLO RC : Néant	Tél. : 50 36 80 80
24	Le nouvel Informateur	Infos gles	12 pages	2014	Privé	Bobo Dioulasso	DP : Youssef KIEMA	03 BP 4242 Bobo-Dioulasso lenouvelinformateur2013@gmail.com

4. LES MENSUELS

N°	Titres	Genres	Volu	Date de	Statut	Sièges et	DP / RC	Contacts
----	--------	--------	------	---------	--------	-----------	---------	----------

			mes	création		Emplacement		
01	Carrefour Africain	Infos gles	24 page s	23/03/ 59	Pub lic	Ouagad ougou rue du marché	DP : Ministère de la Communi cation Co-DP et DG des Editions Sidwaya : Rabankhi Abou Bâkr ZIDA RC : Mouorissin g Aimé KAMBIRE	01BP507 Ouaga 01 Tél : (226) 50 30 63 06/07 Fax :(226) 50 31 03 62 Télex : 5327BF AIB E-mail : redaction@fasonet.bf Site Web : www.sidwaya.bf
02	L'Etalon enchaîné	Infos gles	-	-	pri vé	Ouagad ougou ... Rue...	-	-
03	Votre santé	Infos sur la santé	40 page s	01/07/ 96	Pri vé	...rue14. 92 Cité 1200 Lgts en face du CIJEF	DP : <u>Boureima</u> <u>Jérémy</u> <u>SIGUE</u> RC: Françoise Dembélé	01 BP : 4577 Ouaga 01 Tél : (226) 50 36 20 46 50 36 17 30 Fax : (226) 50 36 03 78 ed.lepays@cenatrin.bf Site web : www.lepays.bf
04	L'Etendard	Infos gles	12 page s	15/11/ 00	Pri vé	Ouagad ougou ..., rue...	DP : Joseph OUEDRA OGO RC : (non indiqué)	01 BP 5104 Ouaga 01 Tél. 50 38 82 21 / 50 33 25 20 Etendard_info@yahoo.fr
05	Le Citoyen	Infos gles	12 page s	2005	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Yacouba OUEDRA OGO RC : Néant	Tél : 70 26 25 98 Email : bambyam@yahoo.fr
06	Revue des Religions	Infos islamiq ues	16 page s	2006	Pri vé	Ouagad ougou	BP : Moumouni BAPINA RC : Hammad Syed	BP 4898 Ouagadougou 01 Tél : 50 35 65 58 Email : revuereligions@yahoo.fr

							RAZA	
07	Flash Management	Infos sur le Mgt	12 pages	18/01/07	Privé	Ouagadougou ..., Rue...	DP : Yiriba Lassina TRAORE RC : Timbani Idrissa TRAORE	09 BP 25 Ouaga 09 Tél. (226) 50 30 63 49 Fax : (266) 50 30 56 39 flashmanagement@gmail.com
08	Journal Voix d'Afrique	Infos gles	32 Pages	03/03/08	Privé	Ouagadougou	DP: Kingsley SAMA RC : Gbenga BOLEJO-OJO	01BP3151Ouagadougou 01 Tél.:(226) 50321491 Fax : (226) 50321491 jvoixafrika@yahoo.com www.voiceofafrica.bloombiz.com
09	Le miroir du Sanguié	Infos gles	12 pages	03/09/08	Privé	Léo (Sanguié)	DP : Boubié BASSOLE RC : Bruno BAZIE	www.miroirdusanguie.bf miroirdusanguie@yahoo.fr
10	albouchra infos	Infos gles	16 pages	2009	Privée	Ouagadougou	DP: Amadé SORO RC: Ismaël BARRY	Avenue Yennega, Sect.5 04BP 557 Ouaga 04 Tél. 50 33 12 53 Fax : 50 34 64 95 info@albouchrainfos.com www.albouchrainfos.com
11	Naïfa	Magazine de la femme	34 pages	2010	Privé	Ouagadougou	DP : Mme Gisèle MEDA RC : Christine DABO	09 BP 55 Ouagad.09 Tél. : 50 47 49 57 naifa_magazine@yahoo.fr
12	Echo du Sahel	Infos régionale	26 pages	Janvier 2010	Privé	Fada N'Gourma	DP : Guy-Michel BOLOUVI RC : Néant	BP : 145 Fada Tél : 40 77 77 18
13	L'Echo	Infos gles	16 pages	Février 2010	Privé	Ouagadougou	DP : Titan Vision sarl CoDP: Sékou Guira	11 BP 1907 Ouaga cms 11 Tél. 50 50 01 13 Titan_vision@yahoo.fr
1	Notre	Infos		Juillet	Pri	Ouagad	DG/DP :	www.notreafrik.com

4	AfriK	panafri caines		2010	vé	ougou	Thierry Hot	
1 5	L'Etalon	Caricatures		Nov. 2011	-	-	(Annoncé dans Le Pays. n°4986 du 9 nov. 11 P.28)	-
1 6	L'Oeil des Cités Univers itaires	Infos estu- diantine s	12 page s	2012	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Idrissa SEBGO RC: Alidou OUEDRA OGO	01 BP 1926 Ouagadougou 01 Email : eoildescités.univ@yahoo.fr
1 7	Dorsal	Infos éducati ve	16 page s	Janvie r 2012	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Frédéric T. BANCE RC : Toua L.TRAOR E	02 BP 5425 Ouagadougou 02 Tél : 50 50 25 42 / 72 13 61 90 dorsalculture@yahoo.fr
1 8	Africa Star	Magazi ne culturel	12 page s	Mars/ Avril 2012	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Tibiafouba MADIEG A RC : Mariam DIALLO	-
1 9	La Ligne	Info gles	12 page s	Janvie r 2012	Né ant	Néant	DP : Alasane DAMBRE RC : Hamed ZONGO	-
2 0	La paix	Info gles (24 du mois)	8 page s	Juin 2012	Pri vé	Koudou gou	DP : Sébastien OUEDRA OGO	BP : 6000 Koudougou
2 1	Le vrai visage de l'Islam	Infos Islami- ques	16 page s	Septem bre 2012	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Arounan GUIGMA RC : Ousmane TIENDRE BEOGO	01 BP : 2481 Ouaga 01
2 2	Bourge on infos	Infos sur l'éducat ion	11 page s	Mai 2013	Pri vé		DP : Abdoul Aziz SOMTOR	Email : espritpeace@yahoo.fr

							E RC : Yeampani LANKOA NDE	
2 3	Oxygène	Infos culturel les	12 page s	Mai 2013	Pri vé	Ouagad ougou Rue 141 villa 126 Cité 1200 logemen ts	DPG : Hervé HONLA RC : Jean Marc POADIAG UE	Tél : 50 36 15 65
2 4	Le Chemin du Droit	Infos juridiqu es et annonc es légales	15 page s	Févie r 2014	Pri vé	Ouagad ougou	DP : Dieudonné LANKOA NDE DR : Bowend Manegré	Tel : 50 34 21 06 Email : lechemindudroit@gmail.com
2 5	Amazon e	Infos gles	12 page s		Pri vé	Ouahigo uya	DP : Habibata GASSAM BE	BP 386 Ouahigouya Tél. : (226) 78 86 93 50 lamazone@netcourrier.com

5. LES BIMESTRIELS

N°	Titres	Genres	Volum es	Date de créati on	Stat ut	Sièges et Emplacem ent	R C / D P	Contacts
1	Fasozi ne	Magazi ne d'infos gles	Variab le (Peut atteind re 90 pages)	2006	Priv é	Ouagadoug ou	DP : Serges Mathias TOMOND JI RC : SAWADO GO D. Théophile	11 BP 387 Ouagadougou 11 Tél. (226) 50 30 76 01 Fax : (226) 50 31 69 73 Email : ecrire@fasozine.com fasozine@yahoo.fr site Web :

								www.fasizine.com
--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 6 : Médias en ligne

N° D'ORDRE	SITE WEB	RESPONSABLES	CONTACTS
01	www.fasozine.com	DP : Morin YAMONGBE	Tél. : 50 30 76 01
02	www.lefaso.net	DP : Cyriaque PARE	Portable 70 74 07 51
03	www.ouaga24.com	DP : Emile ILBOUDO dit Scipion	Contact (basé en RCI)
04	www.zoodomail.com	DP : Paul TIEMTORE	Contact : 70 25 08 65
05	www.burkina24.com	DP : Jérôme LANKOANDE RC: Justin YARGA	Tél. : 75 83 40 77
06	www.fasoactu.com	DP : Salif SOULAMA	Portable : 74 02 07 07
07	www.faso-actu.net	DP : Daouda OUEDRAOGO	
08	www.fasonews.com	DP : Aziz OUEDRAOGO	Contact (basé en RCI)
09	www.laborpresse.net	DP : Jean KY	Contact : Portable : 70 24 22 61 Tél. : 50 38 72 11 agencedepresselabor@yahoo.fr
10	www.lestratege.net	DP : Arsène Flavien BATIONO	Contact : 70 27 66 67
11	www.legerstic.com	DP : Arsène Flavien BATIONO	Contact : 70 27 66 67
12	www.courrierconfidentiel.net	DP : Hervé TAOKO	Contact : 78 82 93 13/70 30 03 88
13	www.africa-voice.com	DG : Kouintané Jean Michel SANOU	Contact : 77 44 55 44
14	www.switch-maker.com	DG : Kouintané Jean Michel SANOU	Contact : 77 44 55 44

15	www.radio21.com	DP : Issouf OUEDRAOGO	Contact :
16	www.rtb.bf	DP : Dona COULIBALY	Contact : 70 25 36 44
17	www.sidwaya.bf	DP : Boureima SANGA	Contact : 70 61 26 73
18	www.wikiburkina.net	DP : Antoine P. Désiré OUEDRAOGO	Contact : 50 38 17 43 / 78 28 59 13 mail : wikiburkinabf@gmail.com

ANNEXE 7 : Acteurs politiques

1. PARTI DE LA MAJORITE

N° D'ORDRE	PARTI	DEPUTES	PROVINCES
1	Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) 70	KOUANDA ASSIMI NABOHO KANIDOUA YAGO PAULINE DERME SALAM TRAORE SABABENEDYO SEDOGO LAURENT GOUINDE TAPSOBA ACHILLE MARIE JOSEPH COMPAORE JEAN LEONARD OUEDRAOGO NABONSWENDE YE BONGNESSAN SANNOU BOUBACAR OUEDRAOGO JEAN-BERTIN DABIRE NABA YODA BEDOUMA	Bam Balé Banwa Bazéga Boulgou Bougouriba Boulgo u Gourma Boulkiemdé Boulkiemdé Comoé Ganzourgou Ganzourgou Gnagna (Gnagna (Houet) (Houet) (Houet) (Ioba) (Kadiogo) (Kadiogo) (Kadiogo) (Kadiogo) (Kéné Dougou) (Komondjari) (Kompienga) (Koulpélogo) (Kossi)

		ALAIN	(Kossi)
		SORGHO	(Kourittenga)
		TARBALA	(Kourwéogo)
		VICTOR	(Léraba)
		YAMEOGO	(Loroum)
		TANDAOGO	(Lorum)
		OUEDRAOGO	(Mouhoun)
		YINSBILA	(Nahouri)
		KONE LEONCE	
		SIMEON	
		MARTIN	
		KABORE ALEXIS	
		COMPAORE	
		JEROME	
		DABILGOU	
		TIMBINDI	
		VINCENT	
		DAYAMBA	
		DAHANLI	
		FRANCOIS	
		THIOMBIANO	
		MICHEL	
		OUATTARA	
		SOUNGALO	
		SANOU ALFRED	
		OUATTARA SITA	
		DABIRE	
		BONOU DABA	
		KAFANDO	
		PATIENDE	
		ARTHUR	
		COMPAORE	

		PAUL FRANÇOIS TIENDREBEOGO VICTOR DOAMBA BENJAMINE 32) TRAORE LACOMI LORCENDY 33) TRAORE DJINGRI 34) ONADJA KANFIDO 35) SEGDA BILA GERARD 36) KONATE GNISSA 37) DIARRA BARTHELEMY 38) KABORE LAMOUSSA SALIF 39) OUEDRAOGO EMILE 40) TRAORE MELEGUE 41) NIAMPA BOUKARY JACQUES 42) KAGONE HAMADE 43) GNANKAMBARY	
--	--	--	--

		<p>MOUMOUNOU 44) KARFO KAPOUNE 45) SAWADOGO ZAMBENDE THEODORE (Namentenga) 46) DALA JEAN- BAPTISTE (Nayala) 47) KEITA ADAMA (Nayala) 48) DAH ALIMATA (Noumbiel) 49) OUEDRAOGO TINGA JEREMY (Oubritenga) 50) NASSA MARIE CLAIRE (Oubritenga) 51) MAIGA ISSIAKA BOUKARI (Oudalan) 52) DIALLO FATOUMATA (Passoré) 53) KOMBOIGO W. V. EDDIE C.HYACINTHE (Passoré) 54) KAMBOU</p>	
--	--	---	--

		<p>YERI ADELE (Poni)</p> <p>55) TIAO, BEYON LUC ADOLPHE (Sanguié)</p> <p>56) KANDO, ROSALIE (Sanguié)</p> <p>57) OUEDRAOGO RASMANE (Sanmatenga)</p> <p>58) OUEDRAOGO ZENABOU (Sanmatenga)</p> <p>59) HAMA BABA (Séno)</p> <p>60) GUIGMA/DIASSO MARIAM MARIE GISELE (Sissili)</p> <p>61) TAMBOURA HAMADOUM (Soum)</p> <p>62) ZERBO SIBIRI (Sourou)</p> <p>63) YONLI PARAMANGA ERNEST (Tapoa)</p> <p>64) BIHOUN BATOUBAKUO (Tuy)</p> <p>65) AMADOU ABDOULAYE</p>	
--	--	--	--

		(Yagha) 66) BARRY YACOUBA (Yatenga) 67) BADINI BOUREIMA (Yatenga) 68) OUÉDRAOGO CATHERINE (Zandoma) 69) DIASSO MOHAMED MALAKILO (Ziro) 70) BOUGMA JÉRÔME (Zounwéogo)	
--	--	--	--

2. PARTIS DE L'OPPOSITION

1.	Union pour le Progrès et le Changement (UPC) 19	1) NIKIEMA DENIS 2) WANDAOGO NEE DJENGANE, AMINATA 3) TRAORE KASSOUM (Balé) 4) KIEMDE, RAYENEWINDTOBOU DIT ALBERT ELISÉ (Bazéga) 5) DAH, KOUMBATERSOUR	COMOE LERABA
----	--	--	-----------------

		<p>(Bougouriba)</p> <p>6) ZOURE JEAN CELESTIN (Boulgou)</p> <p>7) SANON AMADOU (Houet)</p> <p>8) SOME N'GOUMMION BERNARD (Ioba)</p> <p>9) DIABRE ZEPHIRIN (Kadiogo)</p> <p>10) KAFANDO FELIX BRUNO (Kadiogo)</p> <p>11) ABGAS ARMAND JEAN ROBERT LAMOUSSA .S (Koulpélogo)</p> <p>12) YAMEOGO RABI (Kourittenga)</p> <p>13) TARBAGDO BENJAMIN (Kourwéogo)</p> <p>14) OUATTARA LONA CHARLES (Léraba)</p> <p>15) SOME OLLO FERDINAND (Noumbiel)</p> <p>16) OUALI MIHYEMBA LOUIS ARMAND (Poni)</p> <p>17) IDO ALITOU (Sissili)</p> <p>18) SOSSO ADAMA (Sourou)</p> <p>19) COMPAORE/KONDITA MDE ROSE MARIE (Zounwéogo)</p>	
--	--	---	--

2.	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNIR/PS) 4	1) SANKARA BENEWENDE STANISLAS 2) BASSIERE BATIO (Houet) 3) SANKARA JEREMIE ALEXANDRE GUESSEOUINDE (Kadiogo) 4) SANFO ALIDOU (Passoré)	BAM NAMENTENG A SANMATENG A
3.	Convention des Forces Démocratiques du Burkina (CFD/B) 3	1) BAYIRE HAROUNA 2) SAMBARE PALGUIM (Boulgou) 3) DICKO AMADOU DIEMDIODA (Oudalan)	BOULKIEMDE SANGUIE SISSILI ZIRO
4.	Union Nationale pour la Démocratie et le Développement (UNDD) 1	YAMEOGO BENJAMIN (Boulkiemdé)	

3. PARTIS DE LA MOUVANCE PRESIDENTIELLE

1.	Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique africain (ADF/RDA)	1) OUEDRAOGO GILBERT NOËL DE BONNE ESPERANCE 2) TIEMTORE, W. ZACHARIA	KADIOGO
----	---	--	---------

	<p>18</p>	<p>3) ZONGO OUANGO SYLVAIN (Banwa)</p> <p>4) NANA AMADO MICHEL (Boulkiemdé)</p> <p>5) LANKOANDE FOLGA ILDEVERT (Gnagna)</p> <p>6) THIOMBIANO, ARDJOUMA IDRISSE (Gourma)</p> <p>7) KOUSSOUBE BOYO JEAN CELESTIN (Houet)</p> <p>8) SAVADOGO YACOUBA (Kadiogo)</p> <p>9) SANOGO DRISSE (Kéné Dougou)</p> <p>10) SABDANO PARIMANI (Kompienga)</p> <p>11) YAGUIBOU BOUBA (Nahouri)</p> <p>12) KABORE PATE (Namentenga)</p> <p>13) BAMOGO LALLO DIT HAMADO (Sanmatenga)</p> <p>14) OUÉDRAOGO BOUREIMA (Soum)</p> <p>15) OUOBA BENOÎT (Tapoa)</p> <p>16) BÉLEM SIDIKI (Yatenga)</p> <p>ZARÉ MYRIAM (Yatenga)</p>	
--	------------------	---	--

		OUÉDRAOGO AMADOU (Zandoma)	
2.	Union pour la République (UPR) 5	TRAORE AMADOU COULIBALY TOUSSAINT ABEL (Mouhoun) ISSA BARRY (Tuy) ISSA BARRY (Yagha) MAMADOU BENON (Ziro)	BOULGOU KOULPELGO KOURITENGA
3.	Convention des Forces Démocratiques du Burkina (CFD/B) 3	BAYIRE HAROUNA SAMBARE PALGUIM (Boulgou) DICKO AMADOU DIEMDIODA (Oudalan)	BOULKIEMDE SANGUIE SISSILI ZIRO
4.	Organisation pour la Démocratie et le Travail (ODT) 1	SAWADOGO DIEUDONNE (Bam)	GNAGNA GOURMA KOMONDJARI KOMPIENGA TAPOA
5.	Rassemblement pour le Développement du Burkina (RDB) 1	BARRO SALIFOU (Comoé)	
6.	Le Faso Autrement (Faso Autrement) 1	OUEDRAOGO ABLASSE (Kadiogo)	
7.	Convention Nationale pour le Progrès du Burkina (CNPB) 1	LOMPO KOUROUBOUNDU (Komondjari)	
8.	Rassemblement pour la Démocratie et le	OUEDRAOGO SALFO THEODORE	

	Socialisme (RDS) 1	(Sanmatenga)	
--	-------------------------------------	--------------	--

4. LOGOS DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES BURKINABE

N°	DENOMINATION	N° ARRÊTE OU RECEPISSE	LOGO
1.	Alliance pour la Démocratie du Faso (A.DE.FA)	Récépissé n°2012-459/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 04/04/2012	
2.	Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique Africain (ADF-RDA)	Récépissé n°2009-240/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13/05/2009	
3.	Alliance des Démocrates Révolutionnaires (ADR)	Récépissé n°2012-339/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 15/03/2012	
4.	Alliance des Forces Progressistes (A.F.P)	Récépissé n°2012-163/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012	
5.	Alliance Nationale pour le Développement/Parti de la Justice Sociale (A.N.D/P.J.S)	Récépissé n°2012-787/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 05/06/2012	
6.	Alliance pour le Progrès et la Liberté (A.P.L)	Récépissé n°2012-325/MATDS/SG/DLPAP/DAPCE Du 18/05/2012	
7.	Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration (A.R.D.I)	Récépissé n°2012-279/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 05/03/2012	

8.	Action Solidaire pour la Démocratie et le Développement (ASDD)	récépissé n°2011-1100/MATDS/SG/DGLPAP/ DAPCR du 16/09/2011	
9.	Convention pour la Démocratie et la Fédération (C.D.F)	Arrêté n°1998-028/MATS/SG/DGAT/DLPAP du 24/03/1998.	
10.	Convention pour la Démocratie et la Liberté (C.D.L)	Récépissé n°2012-308/MATD/SG/DGLPAP/DAPCE du 06/03/2012.	
11.	Convention Démocratique Nationale (CDN)	Arrêté n°2011-13/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 21/10/2011	
12.	Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP)	Récépissé n°2012-992/MATDS/DGLPAP/DAPCE du 25 juin 2012	
13.	Congrès des Nations Africaines/Burkina Faso (CNA/BF)	Arrêté N°2012-0004/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 10 juillet 2012	
14.	Convention Nationale pour le Changement (CNC)	Récépissé n°2012-506/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 16/04/2012	
15.	Convention Nationale pour le Progrès du Burkina (C.N.P.B.)	Arrêté n°2009-102/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 31/12/2009	
16.	Conseil National pour la Renaissance/Mouvement Sankariste (CNR/MS)	Récépissé n°2012-239/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 22/02/2012	
17.	Conseil du Peuple pour l'ACTION (CO.P.AC)	Récépissé n°2011-463/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 1er/04/2011	

18.	Force pour la Défense de la Démocratie (F.D.D)	Arrêté n°2008-004/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 05/02/2008	
19.	Front démocratique Républicain (F.D.R)	Récépissé n°2012-0324/MATD/SG/DGLPAP/DAPCE du 06/03/2012	
20.	Front des Forces Sociales (F.F.S.)	Récépissé n°2009-380/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 15/07/2009	
21.	Front National du Salut (F.N.S)	Récépissé n°2012-241/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 22/02/2012	
22.	Front Patriotique pour le Changement (F.P.C)	Récépissé n°2012-326/MATS/SG/DGLPAP/DAPCE du 12/03/2012	
23.	L'Autre Burkina/Parti pour le Socialisme et la Refondation (l'Autre Burkina/PSR)	Récépissé n°2012-212/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 17/02/2012	
24.	La Convergence de l'Espoir (ESPOIR)	Arrêté n°2004-073/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 16/09/2004	
25.	Les Verts du Faso (V.F.)	Récépissé n°2011-501/MATD/SG/DAPCR du 11/04/2011	
26.	Le Faso Autrement	Arrêté n°2011-09/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/09/2011	
27.	Mouvement d'Action Culturelle pour l'Ennoblement de la Politique (MACENPOL)	Récépissé n°2012-306/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE	
28.	Mouvement Africain des	Arrêté n°2011-	

	Peuples (MAP)	07/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2011.	
29.	Mouvement des Démocrates Progressistes (M.D.P.)	Récépissé n°2012- 237/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 22/02/2012.	
30.	Mouvement pour le Progrès et le Changement (MPC).	Arrêté n°2012- 003/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 26 juin 2012.	
31.	Mouvement du Peuple pour la Démocratie (MPD).	Récépissé n°2012- 838/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 24/05/2012.	
32.	Mouvement du Peuple pour le Socialisme/Parti Fédéral (M.PS/PARTI Fédéral)	Récépissé n°2012- 209/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 16/02/2007.	
33.	Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le Travail, l'Union et la Renaissance (MP/Futur)	Arrêté n°2012- 309/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 6/03/2012	
34.	Mouvement Panafricain du Faso (M.P.F)	Récépissé n°2012- 166/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012.	
35.	Mouvement Patriotique des Jeunes Démocrates (M.P.J.D)	Récépissé n°2012- 323/MATD/SG/DGLPAP/DAPCE du 06/03/2012.	
36.	Mouvement Patriotique pour le Renouveau du Burkina (MPR/B).	Arrêté n°2010- 022/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 09/01/2010.	
37.	Mouvement pour la Démocratie et la Renaissance (M.D.R)	Récépissé n°2012- 0169/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012.	

38.	Mouvement pour le Développement et les Libertés (MODEL)	Arrêté n°2008-0126/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 19/12/2008	
39.	Mouvement Patriotique pour l'Alternance (MOPA)	Arrêté n°2011-02/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 16/05/2011.	
40.	Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD)	Arrêté n°2011-06/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2011.	
41.	Nouvelle Initiative Démocratique (NID)	Arrêté n°2008-0129/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/12/2008	
42.	Organisation pour la Démocratie et le Travail (O.D.T)	Récépissé n°2007-052/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/01/2007	
43.	Organisation Pro-Démocratique pour la Défense de la Nature (O.D.D.N)	Récépissé n°2008-910/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/12/2008	
44.	Parti de la Renaissance Nationale (PA.RE.N)	Récépissé n°2010-496/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13/08/2010	
45.	Parti Républicain pour l'Intégration et la Solidarité (PARIS)	Arrêté n°2009-547/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 23/09/ 2009	
46.	Parti Centriste pour la Démocratie et le Progrès (PCDP)	Arrêté n°2011-11/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 20/09/2011	
47.	Parti pour la Concorde et le Progrès du Faso (PCP/Faso)	Arrêté N°2006-52/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 20/09/ 2006	

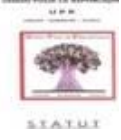



48.	Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste (P.D.P/P.S)	Récépissé n°2012-721/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 22/05/12	
49.	Parti pour la Démocratie et le Socialisme/Parti des Bâtisseurs (PDS/METBA)	Arrêté n°2012-02/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 16/05/2012	
50.	Parti Ecologiste pour le Développement du Burkina (P.E.D.B)	Récépissé n°2012-457/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE Du 04/04/2012	
51.	Parti Ecologiste pour un Développement Nouveau (PEDN)	Arrêté n°2011-08/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 1er /09/2011	
52.	Parti FASOCRATE (PF)	Récépissé n°2012-280/MATDS/SG/DLPAP/DAPCE du 05/03/2012	
53.	Parti des Forces Indépendantes pour le Développement (P.F.I.D)	Récépissé n°2012-281/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 05/03/2012	
54.	Parti Indépendant du Burkina (P.I.B.)	Arrêté n°2011-001/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 09 mars 2011	
55.	Parti de l'Indépendance, du Travail et de la Justice (PITJ)	Arrêté n°2011-10/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 12/09/2011	
56.	Parti de la Nouvelle Alliance (P.N.A)	Récépissé n°2010-082/MATS/SG/DGLPAP/DAPCR du 07/04/2010.	
57.	Parti National pour le Développement et la Paix (PNDP)	Arrêté n°2012-01/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 20 /03 /2012	
58.	Parti National de Démocrates Sociaux	Arrêté n°2011-12/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 0	

	(PNDS)	6/10/2011	
59.	Parti National des Patriotes (P.N.P)	Arrêté n°2000-0004/MATS/SG/DGAT/DLPAJ du 24/01/2000	
60.	Parti du Peuple Burkinabè (PPB)	Arrêté n°2010-053/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 28/05/2010	
61.	Parti Patriotique pour le Développement (P.P.D)	Arrêté n°2010-001/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 22/01/2010	
62.	Parti pour la Protection de l'Environnement/Convention de la Nature (PPE/CN)	Récépissé n°2012-321/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 06/03/2012	
63.	Parti pour le Progrès et la Liberté du Burkina (PPLB)	Arrêté n°2009-081/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/10/2009	
64.	Parti des Patriotes Progressistes (P.P.P)	Récépissé n°2012-775/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 31/05/2012	
65.	Parti des Patriotes Panafricanistes	Arrêté n°2009-103/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 31/12/2009	
66.	Parti du Progrès pour le Renouveau National (P.PR.N)	Récépissé n°2012-164/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012	
67.	Parti Socialiste Paysan (P.S.P)	Arrêté n°2004-035/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 27/04/2004	
68.	Parti Socialiste Unifié (P.S.U)	Récépissé n°2012-0168/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012	

69.	Parti pour l'Unité Nationale et le Développement (P.U.N.D)	Récépissé n°2011/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 29/07/2011	
70.	Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso (PRDF)	Arrêté n°2010-134 /MATD /SG/DGLPAP/DAPCR du 31 décembre 2010	
71.	Parti Républicain pour l'Indépendance Totale (PRIT-LANNAYA)	Arrêté n°2011-16/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 16/11/2011	
72.	Rassemblement Démocratique et Populaire (R.D.P)	Récépissé n°2012-167/MATD/SG/DGLAP/ DAPCE du 14 février 2012	
73.	Rassemblement des Démocrates pour le Faso (RDF)	Arrêté n°2005-0031/MATD/SG/DGLAP/DAPCR du 25/04/2005	
74.	Rassemblement pour la Démocratie et le Socialisme (RDS)	Arrêté n°2009-073/MATD/SG/DGLAP/DAPCR du 23/09/2009	
75.	Rassemblement des Ecologistes du Burkina Faso (R.D.E.B. F)	Récépissé n°2009-220/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 17/04/2009	
76.	Rassemblement des Forces Indépendantes/Parti des Jeunes du Burkina (RFI/PJB)	Récépissé n°2012-165/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 14/02/2012	
77.	Rassemblement Des Républicains (R.D.R)	Récépissé n°2009-270/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 20/05/2009	
78.	Rassemblement Patriotique du Faso (R.P.F)	Récépissé n°2012-1130/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 07/08/2012.	

79.	Rassemblement Patriotique du Salut (RPS)	Arrêté n°2012-005/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 9/08/2012	
80.	Rassemblement Politique Nouveau (RPN)	Arrêté n°2010-497/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 13/08/2010	
81.	Rassemblement pour le Développement du Burkina (R.D.B)	Récépissé n°2012-211/MATDS/SG/DGLPAP/ DAPCE du 17/02/2012	
82.	Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D)	Récépissé n°2012-213/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 17/02/2012	
83.	Union Démocratique du Faso (U.D.F)	Récépissé n°2012-322/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE Du 06/03/2012	
84.	Union des Démocrates Indépendants (UDI)	Récépissé n°2012-310/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 19/01/2012	
85.	Union des Démocrates pour le Progrès Social (UDPS)	Récépissé n°2011-550/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 18/04/ 2011	
86.	Union des Démocrates Républicains (U.D.R)	Récépissé n°2012-189/MATD/SG/DGLPAP/DAPCE du 15/02/2012	
87.	Union des Forces Centristes (U.F.C.)	Arrêté n°2011-05/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 24/06/2011	
88.	Union des Forces Démocratiques du Burkina (U.F.D.B.)	Arrêté n°2010-98/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 30/09/2010	
89.	Union des Forces Démocratiques et	Récépissé n°2012-12/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE	

	Progressistes (U.F.D.P)	du 14/02/2012	
90.	Union des Forces Progressistes (U.F.P.)	Arrêté n°2005-0058/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 10/08/2005	
91.	Union des Forces pour le Renouveau (U.F.R)	Arrêté n°2004-079/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 07/10/2004	
92.	Union pour le Mouvement du Peuple (U.M.P)	Arrêté n°2012-006/MATDS/SG/DLPAP/DAPCE du 14/08/2012	
93.	Union Nationale pour le Démocratie et le Développement (U.N.D.D)	Récépissé n°2012-007/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 09/02/2012	
94.	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (U.N.D.P)	Récépissé n°2012-171/MATDS/SG/DLPAP/DAPCE du 22/02/2012	
95.	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste (UNIR/PS)	Arrêté n°2009-055/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2009	
96.	Union Nationale pour l'Indépendance et la Solidarité (U.N.I.S.)	Arrêté n°2012-776/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 31/05/2012	
97.	Union pour le Progrès et le Changement (U.P.C.)	Arrêté n°2010-042/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 14 mai 2010	
98.	Union des Patriotes pour le Développement (U.P.D.)	Récépissé n°2010-744/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 09/12/2010	
99.	Union Patriotique pour l'Emploi et la Relance Démocratique (UPERD)	Arrêté n°2011-03/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCR du 16/06/2011	

100	Union pour la République (U.P.R)	Arrêté n°2004- 077/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 23/09/2004	
101	Union Panafricaine pour le Sankarisme-Mouvement progressiste (UPS-MP)	Arrêté n°2009- 56/MATD/SG/DGLPAP/DAPCR du 03/08/2009	
102	Union pour la Renaissance Démocratique/Mouvement Sankariste (URD/MS)	Arrêté n°2011- 17/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 28/11/2011	
103	Union pour la Renaissance Démocratique du Burkina (URDB)	Récépissé n°2012- 307/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 06/03/2012	
104	Union Sociale du Burkina (U.S.B)	Récépissé n°2011- 1382/MATDS/SG/DGLPAP/DAPCE du 17/11/2011	

ANNEXE 8 : Typologies des atteintes aux principes d'éthiques et déontologie

**ATTEINTES A L'ETHIQUE ET A LA DEONTOLOGIE
RELEVÉES PAR LE CSC DE 2000 A 2013**

	Objet	Sujet	Organe de presse / Médias	Décision du CSC	Observation
1	Diffamation	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Sondage démocratique » sur la vie politique, 2000 - Emission « Zouloéssé », 2007 - Communiqué des ex-travailleurs de Faso Fani, 2008 - Propos diffamant un médecin tenus par le parent d'un patient, 2009 - Conflit à la CIL, 2009 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM - Radio Salankoloto - Radio Palabre de Koudougou - Ouaga FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'émission - Initiative de réparation du préjudice laissée au plaignant - Violation de l'article 109 du Code de l'information - Violation de l'article 109 du Code de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Saisine - Saisine - Saisine - Saisine -Saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Propos malveillants contre Mahama Sawadogo, dans le forum des internautes, 2010 - Propos concernant la société Mégamonde, 2010 - Ecrits relatifs à la Fondation 2IE, 2010 - Affaire CIL et les suites du rapport de l'ASCE, 2010 - De la morale de l'Etat, 2010 - Disparition de fonds liés à la licence de Telmob, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'Observateur Paalga - Le Reporter - L'indépendant - La Nation Vox Populi - L'évènement 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation de l'article 109 du Code de l'information - Nécessité de modération du forum - Appel à l'équilibre de l'information - Appel à la recherche rigoureuse de la vérité - Contravention aux lois 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine du Premier ministre - Saisine du Premier ministre - Saisine -Saisine
--	---	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - « BICIAB, 400 millions pour tuer la lutte ? », 2011 - Détournement à la Croix- Rouge, 2011 - Marchés publics, 2012 - Article mettant en cause la CARFO, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'évènement - Le Reporter - L'évènement - Le Messenger 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation aux lois - Demande de publication d'article rétablissant la vérité - Mise en demeure - Plainte non fondée - Recours au droit de réponse - Plainte fondée 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Saisine
--	--	---	--	---	---

2	Vie privée	<ul style="list-style-type: none"> - Violence conjugale, 2012 - « Vie conjugale : la femme d'un député veut faire un scandale », 2006 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Manquement relevé par lettre d'observation - Manquement relevé par une lettre d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine
3	Information non vérifiée / erronée	<ul style="list-style-type: none"> - « Crise ivoirienne : le faux pas du gouvernement urkinabè », 2003 - « Assassinat de Monique Meyer : la thèse du crime politique écartée », avril 2003 - « Marcel Kafando passe l'arme à gauche », 2011 - « Manifestation de militaires : les retraités menacent, le moogho tempère et le commandement ouvre le feu », 2007 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'indépendant - San Finna 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique - Démarche pédagogique - Mise en garde 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisi-ne - Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none"> - « Diplomatie. Mandat terne du Burkina Faso au Conseil de sécurité », 2009 - Faits non vérifiés attribués au ministre Kader CISSE, 2009 - Qualité du matériel acoustique remis à Savane FM par le CSC, 2012 - Ecrit concernant la société ATS/Burkina, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Observateur Paalga - Journal du Jeudi - Journal du Jeudi - Savane FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à la responsabilité sociale du journaliste - Mise en demeure -Appel au professionnalisme -Transmission d'une lettre d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine -Saisine -Auto-saisine
--	--	---	---	--	---

			- L'Economiste du Faso	- Transmission d'une lettre d'observation	- Saisine
4	Trouble à l'ordre public	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Emission Véningré</i> » sur l'excision, 2000 - Invitation à une marche de soutien à l'excision, 2001 - Prêche intégriste contre des femmes organisatrices des festivités du 8-Mars 2001 à Pouytenga - Amalgame entre prêche et promotion de produits de pharmacopée, 2003 - Emission « Jeunesse mania » sur l'excision, 2004 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Salankoloto - Radio Or FM Sanmantenga - Radio Nabonswendé - Radio Média Star de Bobo-Dioulasso 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'émission - Mise en garde et observation - Avertissement - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Saisine - Auto-saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Sonré », 2007 - Ecrits à caractère haineux, 2007 - Feuilleton « Au cœur du péché », 2008 - Prêche de l'Imam Boubakar SANA, 2008 - Ecrit contre le Directeur général de la police nationale, 2008 - Emission de musique reggae sur des sujets socio-politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM - Radio Savane FM -L'Observateur Paalga -TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en garde - Appel au respect des règles professionnelles -Mise en demeure -Appel au respect du Code de l'information - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine -Auto-saisine -Auto-saisine
--	---	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Ecrit incitant à un conflit religieux entre Raéliens et Catholiques, 2011 - Crise entre associés, 2005 	<ul style="list-style-type: none"> - Horizon FM - Le Reporter - Ouaga FM - L'Observateur Paalga - Radio Pulsar 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation de l'article 109 du Code de l'information - Mise en demeure - Mise en demeure - Suspension des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Auto-saisine - Saisine - Saisine
5	Plagiat	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions « Confiance »/ « Poupelem »,2002 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouaga FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de l'émission 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine
6	Protection de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur une marque de moto impliquant un enfant, 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine

	et du public jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Spot du concours « le plus beau bébé » mettant en scène 15 bébés - Film violent « le club des milliardaires » - Film contenant des actes érotiques « les couilles des éléphants » - Spots relatifs aux films « l'amour en danger » et le « docteur folie », 2010 - Spot publicitaire sur la nouvelle tarification de Zain, utilisant des enfants, 2010 - Image d'un enfant mort après une prière de délivrance, 2012 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - SMTV - RTB - TNB - TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel au respect de l'éthique - Mise en demeure - Mise en demeure - Invite à un réaménagement des annonces - Retrait dudit spot 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine -Saisine - Saisine
--	--------------------	---	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de dédicaces et de déclaration d'amitié, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien - TVZ Africa et SMTV 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Arrêt de la publication des numéros téléphoniques et respects des règles de la langue française 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine
7	Images choquantes	<ul style="list-style-type: none"> - Images de dépouilles mortelles, 2003 - Image d'un corps humain décapité, 2003 - Tête humaine sans corps, 2003 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Pays - Sidwaya - Le Pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique - Observation - Observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none"> - Image d'un cadavre, 2003 - Images d'un corps sans vie et de victimes d'accident dans « Feu rouge-Feu vert », 2009 - Image d'un individu au dos brûlé, et plusieurs autres images choquantes, 2012 - Image d'un bébé nu abandonné, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Express du Faso - TNB - Le Quotidien - L'Express du Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure - Suspension pour une semaine - Suppression de l'image sur le site du journal 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine
8	Publication non signée	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Affairage » et anonymat des 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouaga FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel au respect des textes en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine

		intervenants			
9	Non-respect des règles de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur un produit de la pharmacopée chinoise, 2003 - Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004 - Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004 - Publicité sur des boissons à fort taux d'alcool, 2004 - Publicité sur des produits de la pharmacopée traditionnelle, 2008 - Publicité sur la clinique les Genêt, 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM - Radio Salankoloto - Radio Savane FM - Télévision Canal 3 - Radio Salankoloto 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure - Mise en demeure - Mise en demeure - Appel au respect de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué du groupe Jincheng, 2008 - Publicité sur des produits cosmétiques dépigmentant et de pharmacopée traditionnelle, 2009 - Annonce « pharmacie du bon Dieu, 2010 - Article sur les guérisseurs du Bénin au Burkina Faso, 2010 - Publi-reportage sur la clinique Frany, 2010 - Interview d'un tradipraticien, 2011 	<p>-TNB</p> <p>-Sidwaya</p> <p>- SMTV</p>	<p>-Atteinte au Code de la publicité</p> <p>-Mise en demeure</p> <p>- Mise en demeure</p>	<p>-Saisine</p> <p>-Auto-saisine</p> <p>- Auto-saisine</p>
--	--	---	---	--

			<ul style="list-style-type: none"> - L'Observateur Paalga - Le Pays - L'Observateur Paalga - Votre santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Manquements notifiés par lettre d'observation - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine
10	Droit de réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Débats sur la crise ivoirienne, 2003 - Détournement de fonds par une députée, 2007 - Hommage à Ludovic TOU, 2009 - Conflit foncier à Koubri, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Le Pays - Le Pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits des plaignants fondés - Demande non fondée - Réponse publiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Saisine

			- Le Reporter	- Réponse non conforme	- Saisine
11	- Droit à l'image et présomption d'innocence	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de présumés délinquants à visage découvert, 2010 - « De gros poissons dans les nasses de la police », 2011 - « Un réseau démantelé », 2011 - « Des trafiquants de faux billets aux arrêts », 2012 - Trois présumés fraudeurs dans le commerce du ciment présentés à 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB et BF1 - Le Quotidien - Le Pays - Sidwaya 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation du droit à l'image et de la présomption d'innocence - Violation - Violation - Violation 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine

		visage découvert, 2012	- Le Quotidien	- Violation	- Auto-saisine
--	--	------------------------	----------------	-------------	----------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Propos concernant la société Mégamonde, 2010 - Ecrits relatifs à la Fondation 2IE, 2010 - Affaire CIL et les suites du rapport de l'ASCE, 2010 - De la morale de l'Etat, 2010 - Disparition de fonds liés à la licence de Telmob, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Reporter - L'indépendant -La Nation Vox Populi - L'évènement 	<ul style="list-style-type: none"> -Appel à l'équilibre de l'information -Appel à la recherche rigoureuse de la vérité -Contravention aux lois -Violation aux lois 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine Saisine -Saisine -Saisine
--	--	--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - « BICIAB, 400 millions pour tuer la lutte ? », 2011 - Détournement à la Croix- Rouge, 2011 - Marchés publics, 2012 - Article mettant en cause la CARFO, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'évènement - Le Reporter - L'évènement - Le Messenger 	<ul style="list-style-type: none"> -Demande de publication d'article rétablissant la vérité - Mise en demeure - Plainte non fondée - Recours au droit de réponse - Plainte fondée 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine - Saisine - Saisine
--	--	---	--	--	--

2	Vie privée	<ul style="list-style-type: none"> - Violence conjugale, 2012 - « Vie conjugale : la femme d'un député veut faire un scandale », 2006 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Manquement relevé par lettre d'observation - Manquement relevé par une lettre d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine
3	Information non vérifiée / erronée	<ul style="list-style-type: none"> - « Crise ivoirienne : le faux pas du gouvernement burkinabè », 2003 - « Assassinat de Monique Meyer : la thèse du crime politique écartée », avril 2003 - « Marcel Kafando passe l'arme à gauche », 2011 - « Manifestation de militaires : les retraités 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'indépendant - San Finna 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique - Démarche pédagogique - Mise en garde 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisi-ne - Auto-saisine

	<p>menacent, le moogho tempère et le commandement ouvre le feu », 2007</p> <p>- « Diplomatie.</p> <p>Mandat terne du Burkina Faso au Conseil de sécurité », 2009</p> <p>- Faits non vérifiés attribués au ministre Kader CISSE, 2009</p> <p>- Qualité du matériel acoustique remis à Savane FM par le CSC, 2012</p> <p>- Ecrit concernant la société ATS/Burkina, 2013</p>	<p>- L'Observateur Paalga</p> <p>- Journal du Jeudi</p> <p>- -Journal du Jeudi</p> <p>- Savane FM</p>	<p>- Appel à la responsabilité sociale du journaliste</p> <p>Mise en demeure</p> <p>- Appel au professionnalisme</p> <p>- Transmission d'une lettre</p>	<p>- Auto-saisine</p> <p>- Auto-saisine</p> <p>- Saisine</p>
--	--	---	---	--

			- L'Economiste du Faso	d'observation - Transmission d'une lettre d'observation	- Auto-saisine - Saisine
4	Trouble à l'ordre public	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Emission Véningré</i> » sur l'excision, 2000 - Invitation à une marche de soutien à l'excision, 2001 - Prêche intégriste contre des femmes organisatrices des festivités du 8-Mars 2001 à Pouytenga - Amalgame entre prêche et promotion de produits de pharmacopée, 2003 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Salankoloto - Radio Or FM Sanmantenga - Radio Nabonswendé - Radio Média Star de Bobo-Dioulasso 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'émission - Mise en garde et observation - Avertissement - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Saisine - Auto-saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Jeunesse mania » sur l'excision, 2004 - Emission « Sonré », 2007 - Ecrits à caractère haineux, 2007 - Feuilleton « Au cœur du péché », 2008 - Prêche de l'Imam Boubakar SANA, 2008 - Ecrit contre le Directeur général de la police nationale, 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM - Radio Savane FM -L'Observateur Paalga -TNB - Horizon FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en garde - Appel au respect des règles professionnelles -Mise en demeure -Appel au respect du Code de l'information - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Autosaisine - Auto-saisine -Auto-saisine -Auto-saisine - Saisine
--	---	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Emission de musique reggae sur des sujets socio-politiques - Ecrit incitant à un conflit religieux entre Raéliens et Catholiques, 2011 - Crise entre associés, 2005 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Reporter - Ouaga FM - L'Observateur Paalga - Radio Pulsar 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation de l'article 109 du Code de l'information - Mise en demeure - Mise en demeure - Suspension des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Saisine - Saisine
5	Plagiat	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions « Confidence »/ « Poupelem », 2002 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouaga FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de l'émission 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine

6	Protection de l'enfant et du public jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur une marque de moto impliquant un enfant, 2008 - Spot du concours « le plus beau bébé » mettant en scène 15 bébés - Film violent « le club des milliardaires » - Film contenant des actes érotiques « les couilles des éléphants » - Spots relatifs aux films « l'amour en danger » et le « docteur folie », 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB -TNB -SMTV - RTB - TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Appel au respect de l'éthique - Mise en demeure - Mise en demeure - Invite à un réaménagement des annonces 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Saisine

		<ul style="list-style-type: none"> -Spot publicitaire sur la nouvelle tarification de Zain, utilisant des enfants, 2010 -Image d'un enfant mort après une prière de délivrance, 2012 -Emissions de dédicaces et de déclaration d'amitié, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Le Quotidien - TVZ Africa et SMTV 	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait dudit spot - Mise en demeure - Arrêt de la publication des numéros téléphoniques et respects des règles de la langue française. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Auto-saisine -
7	Images choquantes	<ul style="list-style-type: none"> - Images de dépouilles mortelles, 2003 - Image d'un corps 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine

	<ul style="list-style-type: none"> humain décapité, 2003 - Tête humaine sans corps, 2003 - Image d'un cadavre, 2003 - Images d'un corps sans vie et de victimes d'accident dans « Feu rouge-Feu vert », 2009 - Image d'un individu au dos brûlé, et plusieurs autres images choquantes, 	<ul style="list-style-type: none"> - Sidwaya - Le Pays - L'Express du Faso - TNB - Le Quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> - Observation - Observation - Mise en demeure - Mise en demeure - Suspension pour une semaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine
--	--	--	---	--

		2012 - Image d'un bébé nu abandonné, 2013	- L'Express du Faso	- Suppression de l'image sur le site du journal	- Auto-saisine
8	Publication non signée	- Emission « Affairage » et anonymat des intervenants	- Ouaga FM	- Appel au respect des textes en vigueur	- Saisine
9	Non- respect des règles de la publicité	- Publicité sur un produit de la pharmacopée chinoise, 2003 - Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004	- Radio Horizon FM - Radio Salankoloto	- Mise en demeure - Mise en demeure	- Auto-saisine - Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004 - Publicité sur des boissons à fort taux d'alcool, 2004 - Publicité sur des produits de la pharmacopée traditionnelle, 2008 - Publicité sur la clinique les Genêt, 2008 - Communiqué du groupe Jincheng, 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Savane FM - Télévision Canal 3 - Radio Salankoloto -TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure - Mise en demeure -Appel au respect de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine -Auto-saisine
--	--	--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur des produits cosmétiques dépigmentant et de pharmacopée traditionnelle, 2009 	<ul style="list-style-type: none"> -Sidwaya 	<ul style="list-style-type: none"> -Atteinte au Code de la publicité 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine
		<ul style="list-style-type: none"> - Annonce « pharmacie du bon Dieu, 2010 	<ul style="list-style-type: none"> -SMTV 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> -Auto-saisine
		<ul style="list-style-type: none"> - Article sur les guérisseurs du Bénin au Burkina Faso, 2010 - Publi-reportage sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Observateur Paalga - Le Pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine

		<p>clinique Frany, 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interview d'un tradipraticien, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Observateur Paalga - Votre santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Manquements notifiés par lettre d'observation - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine
10	Droit de réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Débats sur la crise ivoirienne, 2003 - Détournement de fonds par une députée, 2007 - Hommage à Ludovic TOU, 2009 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Le Pays - Le Pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits des plaignants fondés - Demande non fondée - Réponse publiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Saisine

		- Conflit foncier à Koubri, 2011	- Le Reporter	- Réponse non conforme	- Saisine
11	- Droit à l'image et présomption d'innocence	- Présentation de présumés délinquants à visage découvert, 2010 - « De gros poissons dans les nasses de la police », 2011 - « Un réseau démantelé », 2011 - « Des trafiquants de faux billets aux arrêts », 2012	- TNB et BF1 - Le Quotidien - Le Pays - Sidwaya	- Violation du droit à l'image et de la présomption d'innocence - Violation - Violation - Violation	- Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none"> - Trois présumés fraudeurs dans le commerce du ciment présentés à visage découvert, 2012 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine
--	--	--	--	---	--

	Objet	Sujet	Organe de presse / Médias	Décision du CSC	Observation
1	Diffamation	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Sondage démocratique » sur la vie politique, 2000 - Emission « Zouloéssé », 2007 - Communiqué des ex-travailleurs de Faso Fani, 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM - Radio Salankoloto - Radio Palabre de Koudougou 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'émission - Initiative de réparation du préjudice laissée au plaignant - Violation de l'article 109 du Code de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Saisine - Saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Propos diffamant un médecin tenus par le parent d'un patient, 2009 - Conflit à la CIL, 2009 - Propos malveillants contre Mahama Sawadogo, dans le forum des internautes, 2010 - Propos concernant la société Mégamonde, 2010 - Ecrits relatifs à la Fondation 2IE, 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouaga FM - L'indépendant - L'Observateur Paalga 	<ul style="list-style-type: none"> - Violation de l'article 109 du Code de l'information - Violation de l'article 109 du Code de l'information -Nécessité de modération du forum 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine -Saisine
--	---	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Affaire CIL et les suites du rapport de l'ASCE, 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Reporter 	<ul style="list-style-type: none"> -Appel à l'équilibre de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine
	<ul style="list-style-type: none"> - De la morale de l'Etat, 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> -Appel à la recherche rigoureuse de la vérité 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine
	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de fonds liés à la licence de Telmob, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - -La Nation Vox Populi 	<ul style="list-style-type: none"> -Contravention aux lois 	<ul style="list-style-type: none"> -Saisine
	<ul style="list-style-type: none"> - « BICIAB, 400 millions pour tuer la lutte ? », 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - L'évènement 	<ul style="list-style-type: none"> -Violation aux lois 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine
	<ul style="list-style-type: none"> - Détournement à la Croix- Rouge, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de publication 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics, 2012 - Article mettant en cause la CARFO, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - L'évènement - Le Reporter - L'évènement - Le Messenger 	<p>d'article rétablissant la vérité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Plainte non fondée - Recours au droit de réponse - Plainte fondée 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Saisine - Saisine
--	--	--	---	--	--

2	Vie privée	<ul style="list-style-type: none"> - Violence conjugale, 2012 - « Vie conjugale : la femme d'un député veut faire un scandale », 2006 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Manquement relevé par lettre d'observation - Manquement relevé par une lettre d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine
3	Information non vérifiée / erronée	<ul style="list-style-type: none"> - « Crise ivoirienne : le faux pas du gouvernement burkinabè », 2003 - « Assassinat de Monique Meyer : la thèse du crime politique écartée », avril 2003 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indépendant - L'indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique - Démarche pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine

	<p>-« Marcel Kafando passe l'arme à gauche », 2011</p> <p>-« Manifestation de militaires : les retraités menacent, le moogho tempère et le commandement ouvre le feu », 2007</p> <p>- « Diplomatie.</p> <p>Mandat terne du Burkina Faso au Conseil de sécurité », 2009</p> <p>- Faits non vérifiés attribués au ministre Kader CISSE, 2009</p>	<p>- San Finna</p> <p>- L'Observateur Paalga</p> <p>- -Journal du Jeudi</p>	<p>- Mise en garde</p> <p>- Appel à la responsabilité sociale du journaliste</p> <p>-Mise en demeure</p>	<p>- Auto-saisine</p> <p>- Auto-saisine</p> <p>-Auto-saisine</p>
--	--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du matériel acoustique remis à Savane FM par le CSC, 2012 - Ecrit concernant la société ATS/Burkina, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - Journal du Jeudi - Savane FM - L'Economiste du Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel au professionnalisme - Transmission d'une lettre d'observation - Transmission d'une lettre d'observation 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Saisine
4	Trouble à l'ordre public	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Emission Véningré</i> » sur l'excision, 2000 - Invitation à une marche de soutien à l'excision, 2001 - Prêche intégriste contre des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Salankoloto - Radio Or FM Sanmantenga - Radio Nabonswendé 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'émission - Mise en garde et observation - Avertissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Auto-saisine - Saisine

	<p>organisatrices des festivités du 8-Mars 2001 à Pouytenga</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amalgame entre prêche et promotion de produits de pharmacopée, 2003 - Emission « Jeunesse mania » sur l'excision, 2004 - Emission « Sonré », 2007 - Ecrits à caractère haineux, 2007 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Média Star de Bobo-Dioulasso - Radio Horizon FM -Radio Savane FM -L'Observateur Paalga 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en garde -Appel au respect des règles professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine -Auto-saisine -Auto-saisine
--	---	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Feuilleton « Au cœur du péché », 2008 - Prêche de l'Imam Boubakar SANA, 2008 - Ecrit contre le Directeur général de la police nationale, 2008 - Emission de musique reggae sur des sujets socio-politiques - Ecrit incitant à un conflit religieux entre Raéliens et Catholiques, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Horizon FM - Le Reporter - Ouaga FM - L'Observateur Paalga 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en demeure -Appel au respect du Code de l'information -Mise en demeure - Violation de l'article 109 du Code de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> -Auto-saisine -Saisine -Saisine -Auto-saisine
--	--	--	---	--

		- Crise entre associés, 2005	- Radio Pulsar	- Mise en demeure - Suspension des programmes	- Saisine - Saisine
5	Plagiat	- Emissions « Confidence »/ « Poupelem »,2002	- Ouaga FM	- Suspension de l'émission	- Saisine
6	Protection de l'enfant et du public jeune	- Publicité sur une marque de moto impliquant un enfant, 2008 - Spot du concours « le plus beau bébé » mettant en scène 15 bébés	- TNB - TNB	- Mise en demeure - Appel au respect de l'éthique	- Auto-saisine - Auto-saisine

	<ul style="list-style-type: none"> - Film violent « le club des milliardaires » - Film contenant des actes érotiques « les couilles des éléphants » - Spots relatifs aux films « l'amour en danger » et le « docteur folie », 2010 - Spot publicitaire sur la nouvelle tarification de Zain, utilisant des enfants, 2010 - Image d'un enfant mort après une prière de délivrance, 2012 	<ul style="list-style-type: none"> - SMTV - RTB - TNB -TNB 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure - Invite à un réaménagement des annonces -Retrait dudit spot 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Saisine -Saisine
--	---	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de dédicaces et de déclaration d'amitié, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Quotidien -TVZ Africa et SMTV 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Arrêt de la publication des numéros téléphoniques et respects des règles de la langue française 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine
7	Images choquantes	<ul style="list-style-type: none"> - Images de dépouilles mortelles, 2003 - Image d'un corps humain décapité, 2003 - Tête humaine sans corps, 2003 - Image d'un cadavre, 2003 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Pays - Sidwaya - Le Pays - L'Express du Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche pédagogique - Observation - Observation - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> Auto-saisine Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none"> - Images d'un corps sans vie et de victimes d'accident dans « Feu rouge-Feu vert », 2009 - Image d'un individu au dos brûlé, et plusieurs autres images choquantes, 2012 - Image d'un bébé nu abandonné, 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Le Quotidien - L'Express du Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Suspension pour une semaine - Suppression de l'image sur le site du journal 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine
8	Publication non signée	<ul style="list-style-type: none"> - Emission « Affairage » et anonymat des intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouaga FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel au respect des textes en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine
9	Non- respect des règles de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> - Publicité sur un produit de la pharmacopée 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Horizon FM 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine

		chinoise, 2003	- Radio Salanko-loto	- Mise en demeure	- Auto-saisine
		- Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004	- Radio Savane FM	- Mise en demeure	- Auto-saisine
		- Publicité sur les produits de la pharmacopée, 2004	- Télévision Canal 3	- Mise en demeure	- Auto-saisine
		- Publicité sur des boissons à fort taux d'alcool, 2004	- Radio Salankoloto	- Mise en demeure	- Auto-saisine
		- Publicité sur des produits de la pharmacopée traditionnelle, 2008			
			-TNB	-Appel au respect de la loi	-Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none">- Publicité sur la clinique les Genêt, 2008- Communiqué du groupe Jincheng, 2008	<p>-Sidwaya</p>	<p>-Atteinte au Code de la publicité</p>	<p>-Saisine</p>
		<ul style="list-style-type: none">- Publicité sur des produits cosmétiques dépigmentant et de pharmacopée traditionnelle, 2009	<p>-SMTV</p>	<p>-Mise en demeure</p>	<p>-Auto-saisine</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Annonce « pharmacie du bon Dieu, 2010 - Article sur les guérisseurs du Bénin au Burkina Faso, 2010 - Publi-reportage sur la clinique Frany, 2010 - Interview d'un tradipraticien, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Observateur Paalga - Le Pays - L'Observateur Paalga - Votre santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure - Mise en demeure - Manquements notifiés par lettre d'observation - Mise en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine - Auto-saisine
--	--	---	--	--	--

10	Droit de réponse	<ul style="list-style-type: none"> - Débats sur la crise ivoirienne, 2003 - Détournement de fonds par une députée, 2007 - Hommage à Ludovic TOU, 2009 - Conflit foncier à Koubri, 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - TNB - Le Pays - Le Pays - Le Reporter 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits des plaignants fondés - Demande non fondée - Réponse publiée - Réponse non conforme 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine - Saisine - Saisine - Saisine
11	- Droit à l'image et présomption d'innocence	- Présentation de présumés délinquants à visage découvert, 2010	- TNB et BF1	- Violation du droit à l'image et de la présomption d'innocence	- Auto-saisine

		<ul style="list-style-type: none">- « De gros poissons dans les nasses de la police », 2011	<ul style="list-style-type: none">- Le Quotidien	<ul style="list-style-type: none">- Violation	<ul style="list-style-type: none">- Auto-saisine
		<ul style="list-style-type: none">- « Un réseau démantelé », 2011	<ul style="list-style-type: none">- Le Pays	<ul style="list-style-type: none">- Violation	<ul style="list-style-type: none">- Auto-saisine
		<ul style="list-style-type: none">- « Des trafiquants de faux billets aux arrêts », 2012	<ul style="list-style-type: none">- Sidwaya	<ul style="list-style-type: none">- Violation	<ul style="list-style-type: none">- Auto-saisine
		<ul style="list-style-type: none">- Trois présumés fraudeurs dans le commerce du ciment présentés à visage découvert, 2012	<ul style="list-style-type: none">- Le Quotidien	<ul style="list-style-type: none">- Violation	<ul style="list-style-type: none">- Auto-saisine

ANNEXE 9 : Loi organique N°015-2013/AN portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^è REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI ORGANIQUE N° 015-2013/AN

**PORTANT ATTRIBUTIONS, COMPOSITION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR**

DE LA COMMUNICATION

L'ASSEMBLEENATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 mai 2013
et adopté la loi organique dont la teneur suit :

CHAPITRE I: OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Article 1 :

La présente loi organique a pour objet de déterminer les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la communication.

Article 2 :

L'autorité du Conseil supérieur de la communication s'exerce dans les domaines ci- après :

- les activités de radiodiffusion sonore et télévisuelle, de presse écrite, publique et privée ;
- la mise à disposition du public d'informations sur tout support physique ou électronique ;
- le contenu des activités de la publicité.

L'autorité du Conseil supérieur de la communication s'exerce également sur tous les médias internationaux ou étrangers diffusés sur le territoire national, quelles que soient les modalités de leur mise à disposition du public.

Article 3 :

Au sens de la présente loi, on entend par :

- autorisation d'exploitation : l'acte administratif (licence, convention de concession, autorisation spéciale) qui confère à une entreprise un ensemble de droits et d'obligations spécifiques en vertu desquels cette entreprise est fondée à établir et exploiter un réseau ou fournir des services de communication audiovisuelle ;
- bande de fréquences : la plage de fréquences ayant des propriétés similaires, en propagation ou en pénétration des matériaux ou ensemble continu des fréquences comprise entre deux fréquences spécifiées ;
- communication audiovisuelle : toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public ainsi que toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio et de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne ;
- communication au public : toute mise à disposition du public ou de catégories de public, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée ;
- communications électroniques : les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique ;
- distributeur : toute personne physique ou morale qui exploite un réseau de radiodiffusion sonore ou gestionnaire d'une société de distribution ;
- fréquence : le rythme de répétition ou de propagation des ondes radioélectriques dans l'espace ;
- internet : le réseau télématique international résultant de l'interconnexion de milliers de réseaux utilisant un protocole de communication commun ;
- radiodiffusion : toute radiocommunication dont les émissions sont destinées à être reçues par le public ;
- radiocommunication : l'émission, la transmission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication ;
- spectre radio électrique : l'ensemble du parc des bandes de fréquences. ;
- station : un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs ou un ensemble d'émetteurs et de récepteurs, y compris les appareils accessoires nécessaires pour assurer un service de radiocommunication, de radioastronomie, en un emplacement donné. Chaque station est classée d'après le service auquel elle participe d'une façon permanente ou temporaire ;
- station de radiodiffusion : un ensemble d'appareils composé d'émetteurs et de récepteurs

des sons utilisant des ondes hertziennes.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 4 :

Le Conseil supérieur de la communication est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur de la communication au Burkina Faso.

Il a pour attributions de :

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation relative à la communication au Burkina Faso ;
- veiller au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques publics comme privés ;
- promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information conformément à la loi ;
- garantir le droit d'accès des organes de presse aux sources d'information ;
- délivrer les autorisations d'exploitation de station ou de société de la radiodiffusion sonore et télévisuelle privées ;
- recevoir copies des déclarations d'existence des organes de presse écrite et des médias en ligne ;
- recevoir copies des déclarations d'existence des entreprises de publicité ;
- veiller à la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication ;
- veiller à la protection et à la promotion de la culture nationale dans les activités du secteur de la communication, notamment en fixant les quotas et diffusion d'œuvres audiovisuelles nationales et africaines ;
- veiller au respect des principes fondamentaux régissant le contenu de la publicité à travers les médias ;
- définir, en collaboration avec le ministère en charge de la communication, les conditions d'octroi et les modalités de répartition de l'aide publique à la presse privée;
- veiller au respect des cahiers des missions et des charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles publiques et privées ;
- veiller au respect des cahiers des missions et des charges des entreprises de publicité;

- fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les sociétés et entreprises de presse écrite et de radiodiffusion sonore et télévisuelle d'Etat, en conformité avec les dispositions du code électoral ;
- autoriser l'exploitation des fréquences destinées à la communication audiovisuelle ;
- veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelles nationales ;
- définir, en accord avec l'administration en charge de la gestion du spectre radioélectrique, les normes applicables au matériel de diffusion et de réception.

Article 5 :

La création et l'exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle privée sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil supérieur de la communication.

L'Etat, pour ses besoins de radiodiffusion sonore publique en informe le Conseil supérieur de la communication qui, dans un délai raisonnable, lui attribue directement les ressources radioélectriques nécessaires.

Les personnes morales de droit public autres que l'Etat, pour leur besoin de création de radiodiffusion, bénéficient d'une attribution de fréquence hors appel à candidatures après examen de dossier et une convention de concession est signée entre l'institution et la personne morale publique concernée.

Article 6 :

Le Conseil supérieur de la communication procède par appel à candidatures pour l'attribution des fréquences aux sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées.

La durée de la première autorisation d'exploitation est de dix ans.

Pour les renouvellements à l'issue du délai, le Conseil supérieur de la communication statue hors appel à candidature. Les autorisations sont reconduites pour la même durée conformément aux dispositions des cahiers des missions et des charges.

Article 7 :

Le Conseil supérieur de la communication veille, par ses recommandations, au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les programmes des sociétés et entreprises publiques ou privées de presse écrite et de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Article 8 :

Le Conseil supérieur de la communication exerce un contrôle a posteriori sur les contenus des émissions publicitaires ou parrainées.

Article 9 :

Le Conseil supérieur de la communication garantit l'accès équitable des partis politiques, des associations professionnelles, des syndicats et des composantes de la société civile à la presse écrite et aux médias audiovisuels publics.

Article 10 :

Le Conseil supérieur de la communication peut être saisi par tout citoyen et toute personne morale publique ou privée pour connaître des questions relatives à son champ de compétences.

Article 11 :

Le Conseil supérieur de la communication contribue au règlement non judiciaire des conflits entre les entreprises du secteur de la communication et entre les médias et le public.

Toutefois, en cas d'infraction pénale, les poursuites sont exercées conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.

Article 12 :

Le Conseil supérieur de la communication peut recueillir auprès des administrations et des personnes physiques et morales compétentes, tous renseignements nécessaires pour s'assurer du respect des obligations réglementaires et conventionnelles des médias.

Les renseignements recueillis par le Conseil supérieur de la communication en application des dispositions du présent article ne peuvent être utilisés que pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Article 13 :

Le Conseil supérieur de la communication peut faire des recommandations au gouvernement pour stimuler la concurrence dans le secteur de la communication.

Il est habilité à saisir l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative chargée de l'application du droit de la concurrence pour connaître des pratiques restrictives de la concurrence et des concentrations économiques dans le secteur. Ces mêmes autorités peuvent le saisir pour avis.

Article 14 :

Les décisions du Conseil supérieur de la communication sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes.

Article 15 :

Les avis, recommandations et décisions du Conseil supérieur de la communication sont publiés au Journal officiel du Faso.

Article 16 :

Le Conseil supérieur de la communication adresse au Président du Faso, une fois par an, un rapport public sur :

- l'exécution de ses missions ;
- l'état des médias au Burkina Faso ;
- la qualité du contenu des médias ;
- le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de la communication ;
- les recommandations prospectives.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 17 :

Le Conseil supérieur de la communication est composé de neuf membres permanents nommés par décret pris en Conseil des ministres ainsi qu'il suit :

- trois membres désignés par le Président du Faso ;
- un membre désigné par le Président de l'Assemblée nationale ;
- un membre désigné par le Président du Sénat ;
- un magistrat désigné par le Président du Conseil constitutionnel ;
- trois membres désignés par les associations professionnelles représentatives des médias dont un de la presse écrite ou en ligne, un de l'audiovisuel et un du secteur de la publicité.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 18:

La réunion des membres du Conseil supérieur de la communication forme le collège des conseillers.

Article 19 :

Le collège des conseillers est l'organe délibérant du Conseil supérieur de la communication et mène ses travaux :

- en session plénière ;
- en commissions spécialisées ;

- en comité ad hoc.

Article 20 :

Le collège se réunit en session ordinaire tous les quinze jours sur convocation de son président.

Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité.

Article 21 :

La convocation du collège est de droit à la demande d'au moins un tiers des conseillers. Cette demande, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée au président.

Dans ce cas, la session se tient dans un délai maximal de sept jours ouvrables.

Article 22 :

En cas d'empêchement du président, la session se tient sous la présidence du vice-président.

Article 23 :

Les membres du collège sont tenus d'assister aux sessions pour lesquelles ils ont été régulièrement convoqués. En cas d'empêchement ils doivent en informer le président. Le collège délibère valablement lorsque le nombre des conseillers présents est au moins égal à six.

Article 24 :

Les décisions, recommandations, observations et avis du collège des conseillers sont adoptés par consensus et, le cas échéant, à la majorité absolue.

Article 25 :

Les délibérations du collège font l'objet de procès-verbal adopté au début de la session suivante.

Article 26 :

Les attributions et modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par un arrêté du président.

Article 27 :

Les comités ad hoc sont présidés par des conseillers désignés par arrêté du président.

Article 28 :

Le Président du Conseil supérieur de la communication est élu par ses pairs et nommé par décret du Président du Faso.

Une fois nommé, le Président exerce ses fonctions jusqu'à l'épuisement de son mandat de conseiller, sous réserve des dispositions de l'article 37 ci-dessous.

Le Président est secondé par un Vice-président élu par ses pairs. Il assure l'intérim en cas d'empêchement momentané du Président.

Article 29 :

Le Président du Conseil supérieur de la communication a qualité pour ester en justice au nom de l'institution.

Article 30 :

En cas d'empêchement définitif du Président du Conseil supérieur de la communication, le Président du Faso procède à la nomination d'un autre Président dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 28 ci-dessus et ce, pour terminer le mandat en cours.

Article 31 :

Le mandat des membres du Conseil supérieur de la communication est de cinq ans non renouvelable.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil supérieur de la communication, il est procédé au remplacement du membre dans le respect des formes et quotas de base définis à l'article 17 de la présente loi.

Nonobstant l'expiration de leur mandat ou l'acceptation de leur démission, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à l'installation de leurs remplaçants.

Le membre remplaçant est nommé pour un mandat unique de cinq ans.

Article 32 :

Pour être membre du Conseil supérieur de la communication, il faut :

- être de nationalité burkinabè ;
- être de bonne moralité ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir au moins dix ans d'expérience professionnelle dans une administration publique ou privée;
- résider au Burkina Faso.

Article 33 :

La fonction de membre du Conseil supérieur de la communication est incompatible avec tout mandat électif, syndical ou politique et l'exercice d'une fonction de dirigeant ou de gérant d'une entreprise de communication.

Cette fonction est également incompatible avec celle de membre d'un conseil d'administration d'une entreprise publique ou privée de communication.

Article 34 :

Outre les incompatibilités mentionnées à l'article 33 ci-dessus, la qualité de membre du Conseil supérieur de la communication est exclusive de toute autre activité professionnelle, sauf celle d'enseignement ou de recherche.

Article 35 :

Tout membre du Conseil supérieur de la communication doit, avant d'entrer en fonction et au cours d'une cérémonie solennelle devant le Conseil constitutionnel, prêter le serment suivant : « Je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de membre du Conseil supérieur de la communication, en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations ».

La prestation de serment intervient trente jours au plus tard après la date de la nomination.

Article 36 :

Les membres du Conseil supérieur de la communication jouissent d'une immunité totale pour les opinions émises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Article 37 :

Le mandat des membres du Conseil supérieur de la communication est irrévocable sauf cas d'empêchement constaté par le Conseil constitutionnel.

Toutefois, en cas d'atteinte ou de manquement grave dans l'exercice de leur fonction, constatés par le Conseil constitutionnel, les membres du Conseil supérieur de la communication peuvent faire l'objet de suspension ou de révocation.

Article 38

Les membres du Conseil supérieur de la communication perçoivent une rémunération fixée par décret pris en Conseil des ministres.

Article 39

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Conseil supérieur de la communication sont tenus au devoir de réserve.

A la fin de leur mandat, ils demeurent astreints au secret des délibérations auxquelles ils ont pris part.

Article 40 :

Le Conseil supérieur de la communication est administré par son Président et assisté d'un service administratif.

Le personnel de ce service administratif est constitué :

- d'agents titulaires ou non de la fonction publique mis à la disposition du Conseil supérieur de la communication par voie de détachement ;
- d'agents recrutés directement par le Conseil supérieur de la communication et régis par le code du travail ;

Les employés du Conseil supérieur de la communication ne peuvent être membres des conseils d'administration des entreprises publiques et privées du secteur de la communication, ni bénéficier d'une licence relative à un service de communication ni exercer de fonctions ou détenir d'intérêts dans le secteur de la communication.

L'organisation et le fonctionnement du service administratif sont fixés par arrêté du Président.

Article 41 :

Le Conseil supérieur de la communication peut être représenté sur l'ensemble du territoire national par un service déconcentré ou toute personne physique mandatée par lui.

Article 42 :

Le Conseil supérieur de la communication jouit de l'autonomie de gestion.

Article 43 :

Le Conseil supérieur de la communication est doté d'un budget annuel alimenté principalement par le budget de l'Etat.

Le Président du Conseil supérieur de la communication est l'ordonnateur du budget. Il applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

Article 44 :

Le Conseil supérieur de la communication ne peut recevoir de financement d'un individu, d'un organisme ou d'un Etat étranger que par l'intermédiaire des structures de coopération du Burkina Faso.

Article 45 :

Le Conseil supérieur de la communication présente à la Cour des comptes un compte de gestion établi par un comptable public.

Le Conseil supérieur de la communication est soumis au contrôle des corps de contrôle de l'Etat.

CHAPITRE V : SANCTIONS ET RECOURS

Article 46 :

Tout manquement aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités de communication fait l'objet d'une mise en demeure du Conseil supérieur de la communication.

Le Conseil supérieur de la communication prononce, en fonction de la gravité du manquement, une des sanctions suivantes :

- la suspension de la publication, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;
- la suspension de la publication, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour trois mois au plus ;
- une sanction pécuniaire dont le montant est fixé dans les différents cahiers des charges et des missions ;
- le retrait de l'autorisation d'exploitation ou l'interdiction de la publication.

Ces sanctions sont prononcées sans préjudices de l'application des dispositions pénales contenues dans les textes en vigueur.

Article 47 :

L'autorisation d'exploitation des médias audiovisuels peut être retirée sans mise en demeure préalable en cas de modification profonde des données au vu desquelles elle a été initialement délivrée, notamment en cas de changement dans :

- la composition du capital social ;
- les organes de direction ;
- les modalités de financement.

Les manquements constatés dans le fonctionnement des médias publics et privés font l'objet d'un avis du Conseil supérieur de la communication publié dans la presse publique et privée, dans les rapports publics et sur le site internet de l'institution.

Article 48 :

Toute décision du Conseil supérieur de la communication peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 49 :

Le gouvernement dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi pour s'y conformer.

Pendant cette période transitoire, les conseillers actuels continuent d'exercer leurs mandats.

Article 50 :

La présente loi abroge la loi n° 028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication après la période transitoire fixée à l'article 49 ci-dessus.

Article 51 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 14 mai 2013

ANNEXE 10 : Arrêté N°2014-018/MCOM/CAB portant cahier des charges et missions de la radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB)

**Le Ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES du 02 janvier portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu la loi 56/93 du 30/12/1993 portant code de l'information au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°039-98/AN du 30/07/1998 portant réglementation des établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2002-429/PRES/PM/MININFO du 14 octobre 2002, portant modification du décret n°2001-446/PRES/PM/INFO du 11 septembre 2001, portant création de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB) ;
- Vu le décret n°2012-905/PRES/PM/MC/MEF du 19 novembre 2012 portant approbation des statuts de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB) ;

ARRÊTE

CHAPITRE I : OBLIGATIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté portant cahier des charges et missions détermine les conditions d'exécution de la mission de service public de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) qui consiste à :

- concevoir, réaliser, diffuser tous programmes de radiodiffusion sonore et télévisuel relatifs à l'information, l'éducation et la distraction du public tant national, régional qu'international ;

- participer à la collecte, à la diffusion et à la promotion de la culture burkinabé ;
- faire connaître les provinces du Burkina et promouvoir leur particularité culturelle et potentialités économiques ;
- contribuer à la construction d'une véritable nation fondée sur la paix, le brassage ethnique, le développement économique et l'épanouissement social ;
- Etendre progressivement et diversifier ses réseaux de diffusion à toutes les régions du Burkina en vue d'une couverture du territoire national par la déconcentration des programmes pour tenir compte des particularités régionales et locales.

CHAPITRE II : DES PROGRAMMES

Article 2 : Dans le cadre de sa mission de service public, la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) veille à promouvoir une information générale et nationale d'utilité publique, civique, indépendante, objective et pluraliste dans le strict respect des dispositions des textes en vigueur.

Article 3 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) contribue à la promotion et à l'expression des principales langues nationales parlées sur le territoire national, notamment dans les programmes des stations régionales.

Le Ministre chargé de l'information communique au Conseil supérieur de la Communication (CSC) les listes des principales langues parlées dans chaque station régionale radiophonique sonore et télévisuelle.

Article 4 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) peut produire une émission radiophonique sonore ou télévisuelle dans le respect des règles déontologiques et éthiques.

Article 5 : L'information doit encourager les débats d'intérêt politique, susciter l'intérêt social, économique et promouvoir le brassage culturel par :

- l'organisation d'émissions de débat politique et de société dans le respect du principe du pluralisme en abordant tous les genres et en s'ouvrant à tous les publics ;
- l'accès équitable à l'antenne par les organisations politiques, philosophiques et sociales ayant une existence légale et les plus représentatives ;
- la participation des citoyens aux émissions en direct ou en différé, dans les règles de l'art ;
- l'expression et la promotion des identités culturelles notamment nationales ;
- la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel burkinabé et africain.

Article 6 : Les émissions de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) programme 80% d'émissions culturelles, récréatives, sportives, scientifiques et religieuses d'origine africaine dont 60% d'origine nationale.

Article 7 : les émissions de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) doivent favoriser la réalisation des objectifs de développement économique, social et culturel.

A ce titre, elles doivent promouvoir les langues nationales, la science, la technique, la protection du cadre de vie et le genre.

Article 8 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) veille à la production et à la diffusion d'émissions spécifiques en direction des populations rurales, des femmes, des enfants, des chercheurs d'emploi et des Burkinabé de l'Etranger.

Article 9 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) veille au respect de la personne humaine et de sa dignité.

Elle ne peut diffuser :

- des programmes portant atteinte au droit à l'image, à l'intimité de la vie privée, à l'honneur et à la considération ou à l'épanouissement physique, mental et moral des mineurs ;
- des programmes visant à dénigrer la femme ou à la maintenir dans un statut d'infériorité ;
- des scènes de pornographie et des scènes incitant à la violence et à la délinquance ;
- des œuvres cinématographiques dont la représentation est interdite aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans ou comprenant des scènes susceptibles de heurter gravement la sensibilité des enfants, des adolescents ou des courants religieux sauf par dérogation expresse accordée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) ;
- des programmes susceptibles de nuire à la sécurité nationale et à l'ordre public.

Le téléspectateur est toujours averti par une signalétique chaque fois que le programme diffusé est susceptible de porter atteinte à l'éducation des mineurs et à la sensibilité des adultes.

Article 10 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) fait connaître au public ses programmes une semaine avant leur diffusion.

Article 11 : En cas de cessation concertée du travail, la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) assure la continuité du service public dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 12 : Sous réserve d'une autorisation du Conseil Supérieur de la Communication, il est interdit à la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) de diffuser des émissions ou des messages publicitaires produits par ou pour des partis politiques, des organisations syndicales ou professionnelles ou des Familles de pensée politique, philosophique ou religieuse à titre onéreux ou gracieux.

Article 13 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) assure à tout moment la réalisation et la programmation des déclarations et des communications du gouvernement et à titre gratuit. Elle met en œuvre le droit de réplique suivant les modalités fixées par la loi.

Article 14 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) diffuse les émissions relatives aux consultations électorales pour lesquelles une campagne officielle radiotélévisée est prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, selon les règles de programmation définies d'un commun accord avec le Conseil Supérieur de la Communication (CSC).

Article 15 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) diffuse les principaux débats des Chambres du Parlement sous le contrôle du bureau de chacune d'elles et selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Article 16 : Dans le respect des modalités définies par le Conseil supérieur de la communication (CSC), la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) diffuse les émissions régulières consacrées à l'expression directe des formations politiques représentées par leurs groupes parlementaires.

Le coût financier de ces émissions est à la charge de l'Assemblée Nationale par moitié.

Article 17 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) assure la diffusion régulière des émissions relatives à la sécurité routière et à l'information du consommateur.

Le coût financier de ces émissions est à la charge des commanditaires.

CHAPITRE III – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE ET AU PARRAINAGE.

Article 18 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) peut produire, programmer et/ou diffuser la publicité de marque avec ou sans la collaboration des agences privées de publicité, les courtiers et commissaires en publicité, les sociétés de production audiovisuelle (audio et vidéo).

La publicité de marque est la publicité qui fait la promotion directe ou indirecte de la marque d'un produit ou d'un service ou présentant les signes distinctifs qui le différencient des autres produits ou services de même appellation générique.

Article 19 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) peut concevoir, produire, programmer et faire diffuser des messages de publicité collective et d'intérêt général.

La publicité collective comprend la publicité effectuée pour certains produits ou services sous leur appellation générique.

La publicité d'intérêt général comprend la publicité en faveur de certaines causes d'intérêt général, la publicité effectuée par les entreprises publiques ou parapublics ainsi que les campagnes d'information des administrations sous forme de message de type publicitaire.

Article 20 : Aucune publicité de maque, même déguisée, ne peut être programmée par la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) pendant les éditions du journal parlé ou télévisé.

CHAPITRE IV– DU CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES.

Article 21 : Le contenu des messages publicitaires doit être conforme aux exigences de véracité, de décence et du respect de la personne humaines.

Article 22 : Les messages publicitaires doivent être exempts de toute discrimination fondée sur la couleur de la peau, la nationalité, l'ethnie, la caste, le sexe ou sur l'appartenance à une couche ou classe sociale.

Article 23 : Les messages publicitaires doivent être exempts de scène de violence ou provoquant la peur, la haine ou encourageant les abus, l'imprudence, les négligences ou portant atteinte à la pudeur publique.

Article 24 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) s'abstient de diffuser tout message publicitaire susceptible de choquer les convictions culturelles, religieuses ou philosophiques de la population.

Article 25 : La publicité doit être conçue dans le respect des intérêts des consommateurs.

Article 26 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) s'abstient de programmer toute publicité comparative ayant pour effet de dénigrer un concurrent.

CHAPITRE V– DE LA DIFFUSION DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Article 27 : Les messages publicitaires et les publi-reportages sont clairement annoncés et identifiables comme tels. Ils doivent obligatoirement comporter la signature ou la raison sociale des structures qui les ont conçus.

Article 28 : Les éditions de journaux parlés et télévisés, les communiqués du gouvernement et les œuvres cinématographiques ne peuvent être interrompus par aucun message publicitaire.

Article 29 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) s'abstient de programme toute publicité interdite par la loi relative à la publicité au Burkina à laquelle est tenue de se conformer.

Article 30 : Toute publicité sur les boissons alcooliques doit se conformer aux dispositions de la loi relative à la publicité au Burkina et doit être accompagnée d'un avertissement sur les dangers courus par le consommateur et d'un conseil de modération.

Article 31 : La publicité directe et toute publicité indirecte sur le tabac et les produits du tabac sont interdites. Le parrainage et le mécénat du tabac et des produits du tabac est soumis au respect de la loi relative à la publicité au Burkina.

CHAPITRE VI– OBIGATIONS DIVERSES

Article 32 : La station de radiodiffusion sonore annonce au moins deux fois par heure sa dénomination, ses lieu et fréquence d'émission, par l'intermédiaire de jingles d'identification. La station de Télévision affiche permanemment son logo au cours des émissions.

Article 33 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) veille à respecter la législation en matière de propriété littéraire et artistiques.

Elle négocie et signe à cet effet une convention avec l'institution chargée de la perception et de la répartition des droits d'auteur.

CHAPITRE VII– DISPOSITIONS SPECIALES

Article 34 : La Radiodiffusion Télévision du Burkina veille à la sauvegarde de l'ordre public et des textes règlementaires en matière de défense nationale, de sécurité de la population et de secret économique.

Article 35 : Le Président du Conseil d'Administration (PCA) de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) adresse chaque année une copie de son bilan et des comptes d'exploitation au Ministère chargé de l'Information et au Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC).

Article 36 : En cas de manquement au cahier des charges, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) informe le Ministre en charge de la tutelle technique.

Article 37 : Les autorités de la RTB disposent de trois mois pour se conformer aux dispositions du présent cahier des charges et des missions.

CHAPITRE VIII– DISPOSITIONS FINALES

Article 38 : Le présent arrêté entre en vigueur dès la signature et sera publié au journal officiel du Faso.

Article 39 : Le Secrétaire général du Ministère de la Communication et le Président du Conseil d'Administration de la RTB sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ouagadougou, le 01 septembre 2014

**Le Ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement**

**Alain Edouard TRAORE
Officier de l'Ordre National**

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRES ET PROTOCOLES D'ENTRETIENS	5
I. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS POLITIQUES SUR LA REGULATION DES MEDIAS	5
A. IDENTIFICATION.....	5
B. CONNAISSANCE DE L'ESPACE MEDIATIQUE BURKINABE	5
AUTRE(S).....	6
C. PROCESSUS DE REGULATION MEDIATIQUE	6
D. IMPACT DE LA REGULATION SUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE.....	7
E. MODELISATION DE LA REGULATION	8
II. QUESTIONNAIRE AUX PROFESSIONNELS DE LA PRESSE SUR LA REGULATION DES MEDIAS	9
A. IDENTIFICATION.....	9
B. ESPACE MEDIATIQUE BURKINABE	9
C. PROCESSUS DE REGULATION DES MEDIAS	10
D. IMPACT DE LA REGULATION SUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE	10
E. MODELE IDEAL DE REGULATION.....	11
III. QUESTIONNAIRE AUX ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA REGULATION DES MEDIAS	13
A. IDENTIFICATION.....	13
B. ESPACE MEDIATIQUE BURKINABE	13
C. PROCESSUS DE REGULATION MEDIATIQUE	14
D. IMPACT DE LA REGULATION MEDIATIQUE SUR LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE.....	14
E. MODELISATION DE LA REGULATION MEDIATIQUE.....	15
IV. PROTOCOLE D'ENTRETIEN AVEC DES PERSONNES RESSOURCES DE LA REGULATION MEDIATIQUE	16
A. EVOLUTION DE LA REGULATION AU BURKINA FASO ET EN AFRIQUE FRANCOPHONE.....	16
B. REGULATION ET AUTOREGULATION AU BURKINA FASO ET EN AFRIQUE FRANCOPHONE	16
C. NOUVEAUX DEFIS DE LA REGULATION AU BURKINA FASO ET EN AFRIQUE	16
ANNEXE 2 : ENTRETIEN AVEC LES REGULATEURS ET LES PERSONNES RESSOURCES	17
I. ENTRETIEN AVEC BEATRICE DAMIBA, PRESIDENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO	17
A. EVOLUTION DE LA REGULATION AU BURKINA FASO ET EN AFRIQUE FRANCOPHONE.....	17
1. <i>Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?</i>	17
2. <i>La régulation des médias peut-elle contribuer à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso ? En Afrique ?</i>	17
3. <i>La transformation du CSI en CSC a-t-elle apporté une amélioration de la régulation des médias au Burkina Faso ?</i>	18
4. <i>Le CSC remplit-il les missions qui lui sont dévolues par la loi ?</i>	18

5.	<i>Quelles sont les limites des textes législatifs et règlementaires de la régulation vis-à-vis des médias ?</i>	19
6.	<i>Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation revendiquée par les professionnels des médias burkinabè ?</i>	19
7.	<i>Quelle appréciation faites-vous du financement des médias par l'Etat ?</i>	19
8.	<i>Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ?</i>	20
9.	<i>Quelle est la place du CSC dans la préparation de l'avènement de la TNT et comment vous y préparez-vous pour que le Burkina Faso soit au rendez-vous de 2015 ?</i>	21
10.	<i>Comment réguler les contenus diffusés par les médias via Internet ?</i>	22
11.	<i>Quelles suggestions faites-vous pour réguler les fora des journaux en ligne ?</i>	23
II.	ENTRETIEN AVEC JEAN-BAPTISTE ILBOUDO, PRESIDENT DE L'OBSERVATOIRE BURKINABE DES MEDIAS (BURKINA FASO)	24
1.	<i>Voudriez-vous nous faire une brève présentation de l'Observatoire burkinabè des médias (OBM) ?</i>	24
2.	<i>D'aucuns estiment que la régulation et l'autorégulation constituent les deux faces d'une même médaille. Qu'en pensez-vous ?</i>	24
3.	<i>En quoi les actions de l'OBM contribuent au professionnalisme des acteurs ?</i>	25
4.	<i>Avec l'avènement des technologies de l'information et de la communication ainsi que de la télévision numérique terrestre, la régulation se complexifie de plus en plus. Qu'en est-il de l'autorégulation ?</i>	25
5.	<i>Des analystes estiment qu'une fois que l'autorégulation fonctionne bien, l'on pourrait se passer de la régulation. Qu'en pensez-vous ?</i>	26
III.	ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ALAIN EDOUARD TRAORE, MINISTRE DE LA COMMUNICATION DU BURKINA FASO, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT	27
1.	<i>Quelles fonctions donnez-vous aux médias publics ?</i>	27
2.	<i>Avec l'avènement de la démocratie, on assiste à une sorte de glissement vers des médias de service public. Quelle différence y a-t-il entre médias publics et médias de service public ?</i>	27
3.	<i>Quelle est la politique de votre gouvernement en matière de renforcement de la liberté de la presse ?</i>	27
4.	<i>Vous parliez tantôt du Conseil supérieur de la communication. Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?</i>	28
5.	<i>Certains estiment encore aujourd'hui que la régulation des médias est un instrument du pouvoir politique pour contrôler les médias et limiter la liberté de presse. Qu'en pensez-vous ?</i>	29
6.	<i>Quelle est la nature de vos relations avec le Conseil supérieur de la communication ?</i>	29
7.	<i>De nombreux analystes des médias soutiennent que la régulation contribue à la consolidation de la démocratie en Afrique et singulièrement au Burkina Faso. Qu'en pensez-vous ?</i>	30
8.	<i>Par le truchement de votre ministère, l'Etat apporte une aide à la presse privée. Quelle appréciation en faites-vous ?</i>	30
9.	<i>Vous avez évoqué plus haut des projets de loi à soumettre à l'Assemblée nationale. Est-ce que de manière globale, les textes législatifs et règlementaires dont se sert le régulateur présentent des limites ?</i>	30
10.	<i>Justement, la problématique de la dépenalisation des délits de presse est encore actuelle. Des analystes y compris au sein de la profession de journalistes pensent qu'il est encore tôt d'y procéder dans notre pays. Quel est votre avis sur la question ?</i>	31
11.	<i>A côté du CSC, il y a un nouvel acteur qu'est l'Observatoire burkinabè des médias (OBM). Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation au Burkina Faso ?</i>	31
12.	<i>L'une des préoccupations majeures ces derniers temps est l'avènement de la TNT. Comment le ministère de la Communication et l'instance de régulation préparent cet avènement ?</i>	32
13.	<i>La régulation des médias constitue un casse-tête pour de nombreux organes de régulation. Comment voyez-vous la question des fora des médias et que faut-il envisager pour y remédier ?</i>	32
14.	<i>Pensez-vous que le CSC est vraiment indépendant ?</i>	32

IV. ENTRETIEN AVEC LE PROFESSEUR SERGE THEOPHILE BALIMA, DIRECTEUR DE L'INSTITUT PANAFRICAIN D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES MEDIAS, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (IPERMIC)..... 34

1. *Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Burkina Faso ?* 34
2. *La nouvelle loi organique du CSC dispose qu'il y aura désormais neuf conseillers permanents qui éliront en leur sein le président. Par ailleurs, le CSC et le ministère de la Communication sont en concertation pour concrétiser l'adoption des cahiers des charges et des missions pour les médias publics. Ne sont-ce pas là des avancées notables en matière de régulation au Burkina Faso ?* 35
3. *De manière conceptuelle, la régulation des médias audiovisuelle est-elle une nécessité ?*..... 35
4. *Les instances africaines de régulation proclament qu'elles contribuent à la consolidation de la démocratie. Est-ce votre avis ?* 35
5. *D'aucuns affirment que la régulation des médias n'intéresse pas ou ne semble pas susciter l'intérêt de la recherche en Afrique et particulièrement au Burkina Faso. Qu'en pensez-vous ?* 36
6. *Pensez-vous que la régulation de la communication pourrait être une discipline scientifique en Sciences de l'information et de la communication ?* 36
7. *Vous avez évoqué les limites de la régulation au Burkina Faso. Sur le plan des textes législatifs et réglementaires, quelles autres limites peut-on relever ?* 36
8. *Vous invoquez là le devoir d'ingratitude ?* 37
9. *A côté de la régulation, il y a de plus en plus l'autorégulation, avec l'Observatoire burkinabè des médias pour ne citer que le cas du Burkina. Que pensez-vous de l'autorégulation ?* 37
10. *Que pensez-vous de l'aide annuelle de l'Etat à la presse privée ?* 38
11. *Avec l'avènement de la Télévision numérique terrestre, quels seront les défis de la régulation ?* . 38
12. *La régulation des contenus des médias via Internet n'est pas toujours aisée pour les instances de régulation. Comment faut-il réguler ces contenus ?* 39
13. *Que dites-vous des journaux classiques qui publient des forums des médias ? N'y a-t-il pas d'amalgames ?* 39

V. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR ADAMA FOFANA, PREMIER PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION DU BURKINA FASO 41

1. *Pouvez-vous faire la genèse de la régulation que vous avez portée sur les fonts baptismaux ?*..... 41
2. *Qu'est-ce qui a été le plus difficile dans l'ancrage institutionnel du CSI ? Quelle a été la nature de vos rapports avec les pouvoirs politiques et les responsables des médias ?* 43
3. *L'indépendance des instances de régulation est-elle possible en Afrique ?* 45
4. *Quelle appréciation faites-vous aujourd'hui de la régulation des médias au Burkina Faso ?* 46
5. *La régulation des médias peut-elle contribuer à la consolidation de la démocratie au Burkina Faso ? En Afrique ?* 47
6. *La transformation du CSI en CSC a-t-elle apporté une amélioration de la régulation des médias au Burkina Faso ? Le CSC remplit-il les missions qui lui sont dévolues par la loi ?* 48
7. *Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation revendiquée par les professionnels des médias burkinabè ?*..... 48
8. *Quelle appréciation faites-vous du financement des médias par l'Etat ?*..... 49
9. *Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ? Comment réguler les contenus diffusés par les médias via Internet ? Quelles suggestions faites-vous pour réguler les fora des journaux en ligne ?* 50

VI. ENTRETIEN AVEC ABDOURAHAMANE OUSMANE, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION DU NIGER, PRESIDENT EN EXERCICE DU RIARC..... 52

1. *Dans quel contexte est né le Conseil supérieur de la communication du Niger ?* 52
2. *Comment appréciez-vous la régulation des médias au Niger ?*..... 52

3.	<i>Les instances de régulation estiment qu'elles sont des instruments de consolidation de la démocratie. En quoi réguler les médias consolide la démocratie en Afrique et singulièrement au Niger ?</i>	53
4.	<i>Avez-vous toute l'indépendance nécessaire pour remplir votre mission ?</i>	54
5.	<i>Vous êtes président du RIARC et votre institution est également membre du REFRAM et de la Plate-forme. Qu'est-ce que ces regroupements apportent concrètement à la régulation ?</i>	55
6.	<i>La télévision numérique terrestre présente d'énormes enjeux et défis. Pensez-vous être au rendez-vous du 17 juin 2015 ?</i>	56
7.	<i>Sous l'égide du RIARC, la Côte-d'Ivoire a organisé un colloque international sur « La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion ». Que faut-il retenir de cette rencontre ?</i>	57
8.	<i>Nombre d'instances africaines de régulation éprouvent des difficultés à réguler les contenus diffusés par les médias via Internet et les forums des médias en ligne. Comment le CSC du Niger s'y prend-t-il ?</i>	58
9.	<i>Quelle appréciation faites de l'autorégulation des médias d'une manière générale et au Niger en particulier ?</i>	59
VII.	ENTRETIEN AVEC BIOSSEY KOKOU TOZOUN, PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU TOGO	60
1.	<i>Est-ce que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo remplit convenablement les missions qui lui sont assignées ?</i>	60
2.	<i>La régulation des médias contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie au Togo ?</i>	60
3.	<i>Que pensez-vous de l'aide de l'Etat à la presse privée togolaise ?</i>	61
4.	<i>Quelles sont les relations que la HAAC entretient avec l'Observatoire togolais des médias qui est l'instance d'autorégulation ?</i>	61
5.	<i>Quelle est votre vision de la Télévision numérique terrestre et comment la HAAC prépare-t-elle cet avènement ?</i>	62
6.	<i>Que doivent faire les instances africaines de régulation pour être plus indépendantes et plus fortes ?</i>	62
VIII.	ENTRETIEN AVEC EDOUARD LOKO, VICE-PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION DU BENIN (HAAC) 63	
1.	<i>Quelle appréciation faites-vous de la régulation des médias au Bénin ?</i>	63
2.	<i>La régulation des médias contribue-t-elle à la consolidation de la démocratie en Afrique et singulièrement au Bénin ?</i>	63
3.	<i>En quoi les instances de régulation contribuent concrètement à la consolidation de la démocratie ?</i>	64
4.	<i>La HAAC remplit-elle toutes les missions qui lui sont dévolues par la loi ?</i>	64
5.	<i>Qu'en est-il de l'indépendance de la HAAC ?</i>	64
6.	<i>La HAAC et bien d'autres instances de régulation sont membres du RIARC, du REFRAM et récemment de la Plate-forme des Régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de la zone UEMOA et la Guinée. Qu'est-ce que ces regroupements apportent à la régulation en Afrique ?</i>	65
7.	<i>Quelle appréciation faites-vous de l'autorégulation des médias au Bénin ?</i>	66
8.	<i>Quels sont les rapports qu'entretient la HAAC avec l'organe d'autorégulation ?</i>	66
9.	<i>Quels sont les défis de la régulation à l'heure de la transition numérique ?</i>	67
10.	<i>Quelle est la place de la HAAC dans la préparation de l'avènement de la TNT et comment vous y préparez-vous pour que le Bénin soit au rendez-vous du 17 juin 2015 ?</i>	67
11.	<i>Nombre d'instances africaines de régulation éprouvent des difficultés à réguler les contenus diffusés par les médias via Internet. Comment la HAAC s'y prend-t-elle ?</i>	67
12.	<i>Qu'est-ce que les instances africaines de régulation doivent faire pour plus de visibilité et de lisibilité de leurs actions ?</i>	68
IX.	ENTRETIEN AVEC IBRAHIM SY SAVANE, PRESIDENT DE LA HACA DE COTE-D'IVOIRE	69

1. <i>La HACA a organisé les 10 et 11 juin 2014 un colloque international sur « La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion ». Qu'est ce qui présidé à la tenue d'une telle rencontre ?</i>	69
2. <i>Quels sont les leviers qui peuvent permettre d'aboutir à l'harmonisation des législations des différentes instances africaines de régulation ?</i>	69
3. <i>La transition numérique présente de nombreux défis. Quels sont ces défis pour les instances africaines de régulation de la communication audiovisuelle ?</i>	70
4. <i>Malgré les pesanteurs, comment la HACA de Côte-d'Ivoire prépare-t-elle cet avènement et pensez-vous être au rendez-vous en juin 2015 ?</i>	71
5. <i>Sous votre impulsion est née la Plate-forme des régulateurs de la communication audiovisuelle des pays membres de l'UEMOA et la Guinée. Qu'est-ce qu'un tel regroupement apporte concrètement à la régulation en Afrique et dans singulièrement dans les pays des instances membres ?</i>	72
6. <i>Les autorités de régulation sont considérées comme des organes d'appui à la démocratie. En quoi, elles contribuent à la consolidation de la démocratie en Afrique et plus particulièrement dans leurs pays respectifs ?</i>	72
7. <i>Pensez-vous que les instances de régulation disposent d'outils adéquats pour ce faire ?</i>	73
8. <i>L'indépendance des instances de régulation est souvent au cœur des débats. Pensez-vous que les instances africaines soient indépendantes et quel contenu faut-il mettre dans le concept d'indépendance ?</i> 73	
9. <i>Les participants au colloque international ont adopté l'institutionnalisation de la Biennale d'Abidjan. Quels objectifs spécifiques ces Rencontres d'Abidjan visent-elles ?</i>	74
ANNEXE 3 : REPARTITIONS DES MEDIAS AUDIOVISUELS	75
1. MÉDIAS PUBLICS	75
2. MEDIAS COMMERCIAUX	76
3. MEDIAS COMMUNAUTAIRES	78
ANNEXE 4 : GEOLOCALISATION DES MEDIAS BURKINABE	80
1. LES MEDIAS SONORES	80
a. <i>Radio publiques</i>	80
b. <i>Relais radios publiques</i>	81
c. <i>Radios Confessionnelles</i>	82
d. <i>Radios associatives/communautaires</i>	86
e. <i>Radios commerciales</i>	90
f. <i>Fréquences relais privées</i>	94
g. <i>Radios Internationales</i>	95
h. <i>Radios communales</i>	95
2. MEDIAS TELEVISUELS	97
a. <i>Télévisions publiques</i>	97
b. <i>Télévisions publiques relais</i>	98
c. <i>Télévisions confessionnelles</i>	99
d. <i>Télévision associative</i>	100
e. <i>Télévisions commerciales</i>	101
3. OPERATEURS MMDS.....	103
ANNEXE 5 : MEDIAS DE LA PRESSE ECRITE	105
1. LES QUOTIDIENS	105
2. LES HEBDOMADAIRES	106
3. LES BIMENSUELS.....	109
4. LES MENSUELS.....	112
5. LES BIMESTRIELS	116

ANNEXE 6 : MEDIAS EN LIGNE	118
ANNEXE 7 : ACTEURS POLITIQUES	120
1. PARTI DE LA MAJORITE	120
2. PARTIS DE L'OPPOSITION	125
3. PARTIS DE LA MOUVANCE PRESIDENTIELLE.....	127
4. LOGOS DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES BURKINABE	130
ANNEXE 8 : TYPOLOGIES DES ATTEINTES AUX PRINCIPES D'ETHIQUES ET DEONTOLOGIE	142
ANNEXE 9 : LOI ORGANIQUE N°015-2013/AN PORTANT ATTRIBUTION, COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION	193
ANNEXE 10 : ARRETE N°2014-018/MCOM/CAB PORTANT CAHIER DES CHARGES ET MISSIONS DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION DU BURKINA (RTB)	206
TABLE DES MATIÈRES.....	212